



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2

Du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017

Il peut être consulté :

Sur place aux heures d'ouverture au public :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

PARC DES SITTELLES

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Sur le site Internet de la Communauté de communes :

www.cc-gesnoisbilurien.fr

ARRETES DU PRESIDENT

Date	Vice-président	Objet	PAGE
18/07/2017	André PIGNÉ	Délégation temporaire de fonctions et de signature du Président à un Vice-Président de l'EPCI	7
22/09/2017	Isabelle LAVIER	Délégation de fonction à Mme Isabelle LAVIER pour intervenir dans les domaines « Politique de l'eau, Gemapi : mise en place et suivi, Eau potable, Spanc, Gens du voyage »	8
22/09/2017	Christophe PINTO	Délégation de fonction à M. Christophe PINTO pour intervenir dans le domaine « Elaboration et suivi du schéma de mutualisation »	9

DELIBERATION DU BUREAU

Séance	N°	Objet	PAGE
18/09/2017	2017_09_D130	Raccordement du Parc des Sittelles au réseau EU de la commune de Montfort-le-Gesnois : Avenant n°2 au marché de l'entreprise Chapron	10
18/09/2017	2017_09_D131	Demande de subvention CAF dans le cadre d'une mission d'appui méthodologique « Projet Educatif Local »	11
13/11/2017	2017_11_D159	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour le service jeunesse	12
13/11/2017	2017_11_D160	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le service jeunesse	13
13/11/2017	2017_11_D161	Création d'un poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet pour le service jeunesse	14
13/11/2017	2017_11_D162	Création d'un poste d'AEA principal 2 ^{ème} classe à temps non complet pour l'école de musique	15
11/12/2017	2017-12-D184	Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SMGV	16
11/12/2017	2017-12-D185	Demande de subvention Régionale au titre du FRES	17
11/12/2017	2017-12-D186	Demande de subvention au titre du NCR pour la réalisation d'un terrain multisport au service jeunesse à Bouloire	18

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance	N°	Objet	PAGE
21/09/2017	2017-09-D132	Installation d'un nouveau délégué communautaire pour la commune de Montfort-Le-Gesnois	19

21/09/2017	2017_09_D133	Election d'un nouveau dixième vice-président de la communauté de communes	20
21/09/2017	2017_09_D134	Election d'un nouveau douzième vice-président de la communauté de communes	21
21/09/2017	2017_09_D135	Election d'un nouveau membre du bureau de la communauté de communes	22
21/09/2017	2017_09_D136	Election d'un nouveau membre du bureau de la communauté de communes	23
21/09/2017	2017_09_D137	Remplacement de Christine Marchand au sein de la commission « aménagement numérique et NTIC » de la communauté de communes	24
21/09/2017	2017_09_D138	Remplacement de Christine Marchand au sein de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes	25
21/09/2017	2017_09_D139	Remplacement de Christine Marchand au sein de la commission de délégation de service public de la communauté de communes	26
21/09/2017	2017_09_D140	Remplacement de Christine Marchand au sein des organismes extérieurs : Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois	27
21/09/2017	2017_09_D141	Remplacement de Christine Marchand au sein des organismes extérieurs : Syndicat Mixte du Parc d'Activités Économiques Brières Gesnois Huisne Sarthoise	28
21/09/2017	2017_09_D142	Remplacement de Christine Marchand au sein des organismes extérieurs : Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe	29
21/09/2017	2017_09_D143	Délégations de services : Présentation des rapports d'activités annuels 2016 : Centre aquatique Sittellia	30
21/09/2017	2017_09_D144	Délégations de services : Présentation des rapports d'activités annuels 2016 : SPANC	31
21/09/2017	2017_09_D145	Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2016 : Smirgeomes	32
21/09/2017	2017_09_D146	Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2016 : Sarthe numérique	33
21/09/2017	2017_09_D147	Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2016 : SMGV	34
21/09/2017	2017_09_D148	Création d'un Conseil de développement : communautaire ou intercommunautaire ?	35
21/09/2017	2017_09_D149	Garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de 10 logements, Résidence le Rocher à Savigné l'Evêque	36
21/09/2017	2017_09_D150	Adhésion 2017 à Initiative Sarthe	38
21/09/2017	2017_09_D151	Décisions budgétaires : budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, décision modificative n°2	39
21/09/2017	2017_09_D152	Décisions budgétaires : budget général, exercice 2017, décision modificative n°2	40
21/09/2017	2017_09_D153	Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune du Breil-sur-Mérize	41
21/09/2017	2017_09_D154	Modification des statuts de la Communauté de communes : Planification de la gestion des eaux	43
21/09/2017	2017_09_D155	Aménagement numérique : Demande d'engagement d'études et déploiements sur les nouvelles plaques de la communauté de communes	45

21/09/2017	2017_09_D156	Hôtel Relais des Sittelles : cession du fonds de commerce	46
21/09/2017	2017_09_D157	Hôtel Relais des Sittelles : cession des murs	47
21/09/2017	2017_09_D158	Hôtel Relais des Sittelles : cession de l'aire de camping-cars	48
16/11/2017	2017_11_D163	Structures « petite enfance » : Convention de subventionnement 2018 avec le Centre social LARES de Montfort-le-Gesnois	49
16/11/2017	2017_11_D164	Structures « petite enfance » : gestion du Ram-Rampe	51
16/11/2017	2017_11_D165	Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique	52
16/11/2017	2017_11_D166	Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois : rapport d'activités annuel 2016	54
16/11/2017	2017_11_D167	Modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois	55
16/11/2017	2017-11-D168	Conseil de développement intercommunautaire	57
16/11/2017	2017_11_D169	Renouvellement de dérogation de collecte des déchets ménagers tous les 15 jours (C0,5)	58
16/11/2017	2017_11_D170	RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer	59
16/11/2017	2017_11_D171	Décisions budgétaires : budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, décision modificative n°3	60
16/11/2017	2017_11_D172	Décisions budgétaires : budget général, exercice 2017, décision modificative n°3	61
16/11/2017	2017_11_D173	Service jeunesse : Organisation d'un séjour neige et vote des tarifs et règlement intérieur	62
16/11/2017	2017_11_D174	Service jeunesse : Elaboration du Projet Éducatif Local	63
16/11/2017	2017_11_D175	Programmation culturelle du Théâtre Epidaure : Bilan de la saison culturelle 2016/2017	64
16/11/2017	2017_11_D176	Programmation culturelle du Théâtre Epidaure : Projet de saison culturelle et convention pour la saison 2017/2018 avec l'association du Théâtre Epidaure et la Cie Jamais 203	65
16/11/2017	2017_11_D177	Convention 2017-2018-2019 pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques	66
16/11/2017	2017_11_D178	GEMAPI : modification du groupement de commande avec la CC de l'Huisne sarthoise	67
16/11/2017	2017_11_D179	Aménagement numérique : demande de subvention pour le financement d'un pylône téléphonique à Volnay	68
16/11/2017	2017_11_D180	Avis sur le schéma départemental d'accès des services au public dans le Département de la Sarthe	69
16/11/2017	2017_11_D181	Vente d'une maison d'habitation, « La Pécardière » à Saint-Mars la Brière	70
16/11/2017	2017_11_D182	Gestion du Personnel : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade	71
16/11/2017	2017_11_D183a	Vente de terrain à la SECOS dans le cadre de l'aménagement d'une zone intercommunale à Connerré	72

14/12/2017	2017_12_D187	Installation de nouveaux délégués communautaires pour la commune de Tresson	73
14/12/2017	2017_12_D188	Election d'un nouveau membre du bureau de la communauté de communes	74
14/12/2017	2017_12_D189	Remplacement de Bruno Fortuné de Savigné-l'Evêque, au sein de la commission thématique « Enfance jeunesse » de la communauté de communes	75
14/12/2017	2017_12_D190	FPU : Délibération des communes sur la mise en place d'attributions de compensation dérogatoire au titre des charges transférées « Enfance-jeunesse »	76
14/12/2017	2017_12_D191	Fiscalité professionnelle unique : Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	77
14/12/2017	2017_12_D192	Smirgeomes : RIEOM vote des tarifs et du règlement de facturation 2018	79
14/12/2017	2017_12_D193	Contrat Territoires-Région 2020	80
14/12/2017	2017_12_D194a	Urbanisme : Modification simplifiée du règlement du POS à Saint-Corneille	81
14/12/2017	2017_12_D195	Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail de la commune de Savigné-L'Evêque	83
14/12/2017	2017_12_D196	Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail de la commune de Saint-Mars la Brière	84
14/12/2017	2017_12_D197	Décisions budgétaires : budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, décision modificative n°4	85
14/12/2017	2017_12_D198	Décisions budgétaires : budget général, exercice 2017, décision modificative n°4	86
14/12/2017	2017_12_D199	Clôture du budget annexe ZA Les Terrasses du Challans	87
14/12/2017	2017_12_D200	RIEOM produits irrecouvrables : dettes à effacer	88
14/12/2017	2017_12_D201	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2018 : Budget annexe du Centre équestre	89
14/12/2017	2017_12_D202	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2018 : Budget annexe Enfance-Jeunesse	90
14/12/2017	2017_12_D203	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2018 : Budget général	91
14/12/2017	2017_12_D204	Compétence Enfance/Jeunesse : renouvellement des conventions de prestations de services avec les communes concernées pour l'année 2018	92

CONVENTIONS ET CONTRATS

Date	Les représentants	Objet	PAGE
22/06/2017	CdC et La Mission Locale Sarthe Nord	Convention de partenariat	93

03/07/2017	CdC et commune d'Ardenay sur Mérieze	Convention de mise à disposition de Mme Portail Camille	94
03/07/2017	CdC et Commune d'Ardenay sur Mérieze	Convention de mise à disposition de Mme Delente Johanna.	95
10/07/2017	CdC et Commune de Le Breil sur Mérieze	Avenant n°1 de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse »	96
28/07/2017	CdC et Crédit Mutuel de Maine-Anjou	Avenant de substitution d'emprunteur	97
22/08/2017	CdC et Commune de Le Breil sur Mérieze	Convention de mise à disposition de locaux utilisés dans le cadre de la compétence enfance jeunesse	98



ARRETE 2017_07_02
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT DE L'EPCI

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,

Vu l'absence du président et des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème}, vice-présidents pendant une période des congés d'été,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 8^{ème} vice-président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - pour la période du 29 juillet 2017 au 19 août 2017, M. André Pigné est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à intervenir au nom de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, pour la signature des différentes pièces de marché de travaux, de toutes les pièces se rapportant à la comptabilité de la collectivité et de manière générale tous courriers, documents et actes d'administration courante.

La signature par M. André Pigné des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, Madame la Directrice générale des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'état et notifié à l'intéressé,

Fait à Montfort Le Gesnois, le 18 juillet 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Je soussigné, André PIGNÉ, Vice-président de la Communauté de Communes, certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature,

Le 26/07/2017

Signature,

Arrêté de délégation du président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Isabelle LAVIER

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu la démission de Jean-Claude Godefroy de ses fonctions de vice-président de la communauté de communes, acceptée par le Préfet, en date du 18 août dernier,
Vu l'élection du dixième vice-président en date du 22 septembre 2017,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - A compter du 22 septembre 2017, Mme Isabelle LAVIER est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Politique de l'eau,
- Gemapi : mise en place et suivi
- Eau potable
- Spanc
- Gens du voyage

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,

La signature par Mme Isabelle LAVIER des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, Mme la Directrice générale des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort La Gesnois, le 22 septembre 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN

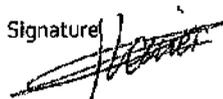


Je soussignée, Isabelle LAVIER, Vice-présidente de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 17 Octobre 2017

Signature



Arrêté de délégation du Président à un vice-président de l'EPCI

LE GESNOIS BILURIEN

Christophe PINTO

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant à douze le nombre de vice-présidents,

Vu La démission de Philippe Papillon de ses fonctions de vice-président de la communauté de communes, acceptée par le Préfet, en date du 30 août dernier,

Vu l'élection du douzième vice-président en date du 21 septembre 2017,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au(x) douze vice-présidents(s),

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À compter du 22 septembre 2017, M. Christophe PINTO est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « **Elaboration et suivi du schéma de mutualisation** »,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- les courriers relevant de sa compétence,
- marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000€ HT,
- les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués,

La signature par M. Christophe PINTO des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du président ».

Article 2. - M. le Président, Mme la Directrice générale des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 22 septembre 2017

Le Président,
Christophe CHAUDUN



Je soussigné, Christophe PINTO, Vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction,

Le 13/10/2017

Signature,



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : Raccordement du Parc des Sittelles au réseau EU de la commune de Montfort-le-Gesnois : Avenant n°2 au marché de l'entreprise Chapron
Délibération n° : 2017_09_D130
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 26 -Présents/représentés : 22 -Votants : 22
Rappel des dates : Convocation : 12/09/2017 Affichage : 28/09/2017 Transmission contrôle de légalité : 28/09/2017

Le DIX HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, PLECIIS Philippe, GOUPIL Laurent, PINTO Christophe, DROUET Dominique, SAMSON Vincent, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, VERNHETTES Patrice.

Etaient excusés :

RÉGNIER Francis, MÉTIVIER Philippe, LATIMIER Martial, HUBERT Jean-Paul.

Le Bureau,

Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu la délibération du Bureau du 20 mars 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour le raccordement du parc des Sittelles, centre aqualudique Sittellia et Hôtel des Sittelles, au réseau EU de la Commune de Montfort-le-Gesnois, à l'entreprise Chapron, Ste Gemmes le Robert (53), pour un montant de 130 870,50 € HT, option comprise.

Vu la délibération du Bureau du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n°1 au marché de l'entreprise Chapron, pour un montant de 3 021,70 € HT, soit 3 626,04 € TTC,

Vu le rapport de Nicole Auger, Vice-Présidente de la communauté de communes déléguée au Développement économique et au tourisme,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE la proposition d'avenant de l'entreprise Chapron, comme suit :

Déplacement complet du câble électrique d'alimentation du poste, relié actuellement au bloc sanitaire, vers le nouveau coffret ENEDIS : + 572 € HT, soit 686,40 € TTC.

L'avenant n°1 et n°2 représentent 2,75 % d'écart avec le montant initial du marché de 130 870,50 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 134 464,20 € HT, soit 161 357,04 € TTC.

-AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise Chapron et toutes les pièces relatives à cette décision.

-DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 28 septembre 2017,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : Demande de subvention CAF dans le cadre d'une mission d'appui méthodologique « Projet Educatif Local »
Délibération n° : 2017_09_D131
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 26 -Présents/représentés : 22 -Votants : 22
Rappel des dates : Convocation : 12/09/2017 Affichage : 03/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/10/2017

Le DIX HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à l'atelier communautaire à Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etalent présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, PLECS Philippe, GOUPIL Laurent, PINTO Christophe, DROUET Dominique, SAMSON Vincent, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, VERNHETTES Patrice.

Etalent excusés :

RÉGNIER Francis, MÉTIVIER Philippe, LATIMIER Martial, HUBERT Jean-Paul.

Le Bureau,

Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu le transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, Vice-Présidente de la communauté de communes déléguée à l'enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à solliciter une subvention d'un montant de 6 460 € auprès de la CAF de la Sarthe pour financer une mission d'appui méthodologique « Projet Educatif Local » avec le CEAS72.

La dépense prévisionnelle est de 12 920 € TTC.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 3 octobre 2017,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour le service jeunesse
Délibération n° : 2017_11_D159
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 28 -Votants : 28
Rappel des dates : Convocation : 07/11/2017 Affichage : 29/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 29/11/2017

Le TREIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la salle des fêtes d'Ardenay-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Était excusé :

SAMSON Vincent.

Le Bureau,
Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} décembre 2017, l'emploi suivant :
- 1 emploi d'animateur à temps non complet (32 heures) relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux,
- DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 novembre 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le service jeunesse
Délibération n° : 2017_11_D160
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 28 -Votants : 28
Rappel des dates : Convocation : 07/11/2017 Affichage : 29/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 29/11/2017

Le TREIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la salle des fêtes d'Ardenay-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Était excusé :

SAMSON Vincent.

Le Bureau,
Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le poste suivant :

- 1 emploi de responsable pour les actions enfance-jeunesse, à temps complet, relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux,
- **-DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 novembre 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour le service jeunesse
Délibération n°: 2017_11_D161
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 28 -Votants : 28
Rappel des dates : Convocation : 07/11/2017 Affichage : 29/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 29/11/2017

Le TREIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la salle des fêtes d'Ardenay-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Était excusé :

SAMSON Vincent.

Le Bureau,
Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le poste suivant :
 - 1 emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant du grade des rédacteurs territoriaux et de SUPPRIMER l'emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe. Cette création répond à une demande de changement de filière d'un agent.
- DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 novembre 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : Création d'un poste d'AEA principal 2^{ème} classe à temps non complet pour l'école de musique
Délibération n° : 2017_11_D162
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 28 -Votants : 28
Rappel des dates : Convocation : 07/11/2017 Affichage : 29/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 29/11/2017

Le TREIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la salle des fêtes d'Ardenay-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaients présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Etait excusé :

SAMSON Vincent.

Le Bureau,
Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} décembre 2017, le poste suivant :
 - 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, « Spécialité technique vocale » à temps non complet (1 heure),
- DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 novembre 2017,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 11 DECEMBRE 2017

Objet : Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SMGV

Délibération n° : 2017_12_D184

Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 28 -Présents/représentés : 25 -Votants : 25

Rappel des dates : Convocation : 05/12/2017 Affichage : 05/01/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/01/2018

Le ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Mairie de Lombron, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLEICIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Etaient excusés :

FROGER Michel, DROUET Dominique, AUGEREAU Nicolas.

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (SMGV),

Monsieur le Président invite les délégués à élire un représentant suppléant au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (SMGV), pour remplacer Jean-Claude Lecomte.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame LAVIER Isabelle est enregistrée.

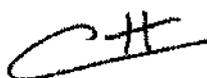
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Madame LAVIER Isabelle a obtenu 25 voix (vingt-cinq) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 janvier 2018,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 11 DECEMBRE 2017

Objet : Demande de subvention Régionale au titre du FRES
Délibération n° : 2017_12_D185
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 28 -Présents/représentés : 25 -Votants : 25
Rappel des dates : Convocation : 05/12/2017 Affichage : 05/01/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/01/2018

Le ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Mairie de Lombron, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Étaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Étaient excusés :

FROGER Michel, DROUET Dominique, AUGEREAU Nicolas.

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente en charge du développement économique,

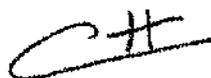
Après en avoir délibéré,

CHARGE le Président de solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une aide de 30 % d'un montant de 9 520 € HT, au titre du FRES (Fonds Régional d'Etudes Stratégiques), pour la réalisation d'un PIDE (Plan Intercommunal de Développement Economique),

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 janvier 2018,
Le Président, *Christophe CHAUDUN*



La Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 11 DECEMBRE 2017

Objet : Demande de subvention au titre du NCR pour la réalisation d'un terrain multisport au service jeunesse à Bouloire
Délibération n° : 2017_12_D186
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 28 -Présents/représentés : 25 -Votants : 25
Rappel des dates : Convocation : 05/12/2017 Affichage : 05/01/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/01/2018

Le ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Mairie de Lombron, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLEIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Etaient excusés :

FROGER Michel, DROUET Dominique, AUGEREAU Nicolas.

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré,

CHARGE le Président de solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une aide de 27 930 € sur un coût prévisionnel de travaux de 124 300 € HT, au titre de l'action n°41 du NCR du Pays du Perche Sarthois, pour la réalisation d'un terrain multisport au service jeunesse à Bouloire.

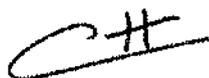
AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 janvier 2018,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Installation d'un nouveau délégué communautaire pour la commune de Montfort-Le-Gesnois
Délibération n°: 2017_09_D132
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 05/10/2017 Transmission contrôlée de légalité : 05/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.237-10 du Code électoral,

Vu la démission de Christine Marchand de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de Montfort le Gesnois, acceptée par le Préfet en date du 3 juillet dernier,

Vu le rapport du Président,

Procède à l'installation de Madame Annie DARAULT, en qualité de conseillère communautaire pour la commune de Montfort-le-Gesnois.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Election d'un nouveau dixième vice-président de la communauté de communes
Délibération n°: 2017_09_D133
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 05/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEGIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La démission de Jean-Claude Godefroy de ses fonctions de vice-président de la communauté de communes, acceptée par le Préfet, en date du 18 août dernier,

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le dixième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés..... 37
f. Majorité absolue..... 19

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
LAVIER Isabelle	37 voix (trente sept voix)

Madame Isabelle LAVIER a été proclamée dixième vice-présidente et a été immédiatement installée

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 octobre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Election d'un nouveau douzième vice-président de la communauté de communes

Délibération n°: 2017_09_D134

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 05/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La démission de Philippe Papillon de ses fonctions de vice-président de la communauté de communes, acceptée par le Préfet, en date du 30 août dernier,

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le douzième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 41
f. Majorité absolue..... 21

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
PINTO Christophe	41 voix (quarante et une voix)

Monsieur Christophe PINTO a été proclamé douzième vice-président et a été immédiatement installé

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Election d'un nouveau membre du bureau de la communauté de communes

Délibération n°: 2017_09_D135

Nombre de Conseillers : - En exercice : 42 - Présents/représentés : 41 - Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 05/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUJIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICOUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Christine Marchand de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de Montfort le Gesnois, acceptée par le Préfet en date du 3 juillet dernier,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 19/01/2017 fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire un nouveau membre du bureau de la communauté de communes pour remplacer Christine Marchand.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés 41
f. Majorité absolue 21

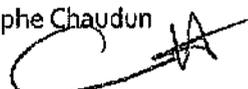
<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
GLINCHE Paul	41 voix (quarante et une voix)

Monsieur Paul GLINCHE a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Election d'un nouveau membre du bureau de la communauté de communes
Délibération n°: 2017_09_D136
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 05/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 19/01/2017 fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau pour remplacer Christophe Pinto, élu vice-président,

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire un nouveau membre du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés..... 41
f. Majorité absolue..... 21

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
GODEFROY Jean-Claude	41 voix (quarante et une voix)

Monsieur Jean-Claude GODEFROY a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Remplacement de Christine Marchand au sein de la commission « aménagement numérique et NTIC » de la communauté de communes
Délibération n°: 2017_09_D137
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 03/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandatnaire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3,

Vu la démission de Christine Marchand,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

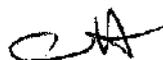
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un membre de la commune de Montfort-le-Gesnois pour remplacer Christine Marchand à la commission « aménagement numérique et NTIC » de la communauté de communes,
- **PROCLAME** Annie Darault membre de la commission « aménagement numérique et NTIC » de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Remplacement de Christine Marchand au sein de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes
Délibération n°: 2017_09_D138
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 03/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Christine Marchand, membre suppléante de la CAO,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

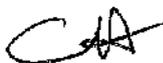
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres pour remplacer Christine Marchand,
- **PROCLAME** Nicolas Augereau membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Remplacement de Christine Marchand au sein de la commission de délégation de service public de la communauté de communes
Délibération n°: 2017_09_D139
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 03/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNALUT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Christine Marchand, membre suppléante de la commission DSP,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la commission de délégation de service public pour remplacer Christine Marchand,
- **PROCLAME** Nicolas Augereau membre suppléant de la commission de délégation de service public de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Remplacement de Christine Marchand au sein des organismes extérieurs : Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois
Délibération n°: 2017_09_D140
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 03/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

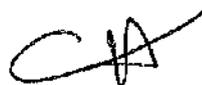
Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Perche sarthois,

Monsieur le Président invite les délégués à élire un représentant au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, pour remplacer Christine Marchand.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame DARAULT Annie est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
Nombre de suffrages déclarés blancs 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 41
Majorité absolue 21
Madame DARAULT Annie a obtenu 41 voix (quarante et une) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 octobre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Remplacement de Christine Marchand au sein des organismes extérieurs : Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois Sarthoise
Délibération n°: 2017_09_D141
Nombre de Conseillers : - En exercice : 42 - Présents/représentés : 41 - Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 29/09/2017 Transmission contrôle de légalité : 29/09/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Maria-Christina, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc d'activités économiques Brières Gesnois-Huisne Sarthoise,

Monsieur le Président invite les délégués à élire un représentant au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat Mixte du Parc d'activités économiques Brières Gesnois-Huisne Sarthoise, pour remplacer Christine Marchand.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur GRÉMILLON Alain est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
Nombre de suffrages déclarés blancs 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 41
Majorité absolue 21

Monsieur GRÉMILLON Alain a obtenu 41 voix (quarante et une) et a été proclamé élu délégué titulaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 septembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Remplacement de Christine Marchand au sein des organismes extérieurs : Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe
Délibération n°: 2017_09_D142
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 03/10/2017 Transmssion contrôle de légalité : 03/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAUULT Anne, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudie, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu les statuts du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe,

Monsieur le Président invite les délégués à élire un représentant au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Patrice Vernhettes est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
Nombre de suffrages déclarés blancs 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés 41
Majorité absolue 21

Monsieur Patrice Vernhettes a obtenu 41 voix (quarante et une) et a été proclamé élu délégué titulaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Délégations de services : Présentation des rapports d'activités annuels 2016 : Centre aqualudique Sittellia
Délibération n°: 2017_09_D143
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 05/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, DARAULT Anne, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions du C.G.C.T et particulièrement, l'article L. 1411-3,

Vu les dispositions du contrat d'affermage pour la gestion du centre aqualudique SITTELLIA conclu avec la société RECREA qui prévoit, dans son article 32, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, la production chaque année à la Collectivité avant le 1^{er} juin d'un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service,

Vu la présentation de ce rapport par le fermier en bureau communautaire le 18/09,

Vu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente, en charge du suivi de ce contrat,

- **PREND ACTE** de la transmission par le fermier du compte-rendu technique et financier de l'année 2016 dans les délais impartis et de son inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante,

Ce rapport ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Délégations de services : Présentation des rapports d'activités annuels 2016 : SPANC
Délibération n°: 2017_09_D144
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 05/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 05/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions du C.G.C.T et particulièrement, l'article L2224-5,

Vu les dispositions du contrat d'affermage du SPANC conclu avec la société VEOLIA EAUX qui prévoit, dans son article 47, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, la production chaque année à la Collectivité avant le 15 mai d'un rapport annuel comprenant une partie technique, une partie financière, une synthèse récapitulant les principales données du service et leurs évolutions,

Vu le rapport du Président,

- **PREND ACTE** de la transmission par le fermier du compte-rendu technique et financier du SPANC pour l'année 2016 dans les délais impartis et de son inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2016 : Smirgeomes
Délibération n°: 2017_09_D145
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 10/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicola, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport d'activités 2016 du Smirgeomes, approuvé par le conseil syndical du 19 mai dernier,
Vu le rapport de Michel Froger, vice-président en charge de la protection et de la mise en valeur de l'environnement,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2016 du Smirgeomes,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 octobre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2016 : Sarthe numérique
Délibération n°: 2017_09_D146
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 10/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAUULT Anne, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport d'activités 2016 de Sarthe Numérique, approuvé par le conseil syndical du 26 juin dernier,

Vu le rapport de Stéphane Ledru, vice-président en charge du développement numérique,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2016 de Sarthe Numérique,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2016 : SMGV

Délibération n°: 2017_09_D147

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 10/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUJIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport d'activités 2016 du SMGV, approuvé par le conseil syndical du 29 juin dernier,

Vu le rapport de Jean-Claude Godefroy, délégué au SMGV,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 5 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Création d'un Conseil de développement : communautaire ou intercommunautaire ?
Délibération n°: 2017_09_D148
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 06/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 06/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECCIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippa, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Exposé :

Le conseil de développement est obligatoire pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants. C'est une instance consultative qui permet à la société civile de donner un avis aux élus communautaires. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre communautaire.

Le conseil de développement peut aussi être intercommunautaire, par délibération concordante des conseils communautaires.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 ;

Considérant que la communauté regroupe plus de 20 000 habitants ;

Considérant que « par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leur périmètre » ;

-**Décide** de statuer, dans un premier temps, sur la création de cette instance à une échelle communautaire ou intercommunautaire.

-**Approuve** la création d'un conseil de développement commun à plusieurs communautés de communes,

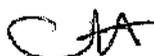
-**Décide** d'engager une réflexion avec les communautés de communes voisines, notamment à l'échelle du Perche Sarthois, pour définir les modalités de la création d'un conseil de développement mutualisé.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de 10 logements, Résidence le Rocher à Savigné l'Évêque

Délibération n°: 2017_09_D149

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 06/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 06/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUYET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°67767 en annexe signé entre : MANCELLE d'HABITATION ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien accorde sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 184 705,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°67767 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

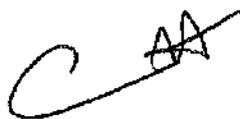
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 octobre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Chaudun', with a horizontal line drawn through the end of the signature.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 67767

Entre

MANCELLE D'HABITATION - n° 000212030

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MANCELLE D'HABITATION, SIREN n°: 575850490, sis(e) 11 RUE DU DONJON 72000 LE MANS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MANCELLE D'HABITATION** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 58 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « la Partie »

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GR46 Réhabilitation Savigné l'Eveque, Parc social public, Réhabilitation de 10 logements situés Le Rocher 72460 SAVIGNE-L'EVEQUE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quatre-vingt-quatre mille sept-cent-cinq euros (184 705,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-quatre-vingt-quatre mille sept-cent-cinq euros (184 705,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes
L 01

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT), tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et Intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/11/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts Indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avvertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CBC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5201345
Montant de la Ligne du Prêt	184 705 €
Commission d'Instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %
Plan d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge (K) sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,35 %
Échéance	Annuelle
Principe d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité d'échéance	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

1 Les (s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des Intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

GRUPE



www.groupecaisseadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantir sur le foncier et les Immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

GRUPE



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les Intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- Informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et Justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quote Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SARTHE	80,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

GR O U P E



www.groupecaissadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des Intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

GROUPE

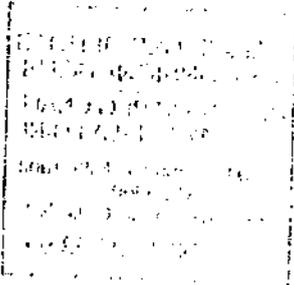


www.groupecaissedepots.fr

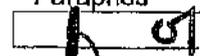
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

MARION LEBLANC
Directrice Générale



Paraphes



GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

21/08/2017

Pour l'Emprunteur,

Le Directeur Général

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Yves-Marie HERVE

Le,

16 AOUT 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Céline MOISANT

Nom / Prénom :

Qualité :

Secrétaire générale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

MANCELE D'HABITATION
du Donjon - 72055 LE MANS Cedex 2
Tél. 02 43 74 45 45 - Fax 02 43 74 45 40
SA d'Hlm au capital de 550 000 euros
Siret 575 050 430 00021 - APE 6820A

Cachet et Signature :

**CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS**
DIRECTION REGIONALE
DES PAYS-DE-LA-LOIRE
26 allée François Mitterrand
CS 30605
49008 ANGERS CEDEX 1
Tél. : 02 41 20 23 99

Paraphes

www.groupecaissesdesdepots.fr



ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

Annexe au contrat de prêt n° 67767 / dossier n° 45498 - Mancelle d'Habitation

Détail des opérations de réhabilitation (mono-site ou multi-sites)

Dénomination opération	Adresse	Nature travaux	Nombre logements	Prix de revient prévisionnel	Montant du prêt	Durée du composant (en années)	Durée du prêt (en années)
GR0046- Réhabilitation Savigné l'évêque "Le Rocher"	Le Rocher à Savigné l'évêque	Chauffage individuel	10	20 933,48 €	€	12 ans	20 ans
		Isolation		42 101,82 €	€	20 ans	20 ans
		Menuiserie Extérieure		63 714,67 €	€	20 ans	20 ans
		Vmc - ecs		19 195,37 €	€	20 ans	20 ans
		Electricité		40 715,74 €	€	20 ans	20 ans
					€		

5

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Adhésion 2017 à Initiative Sarthe

Délibération n°: 2017_09_D150

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 06/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 06/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 31 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 10 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
MÉTIVIER Philippe	GLINCHE Paul	21/09/2017 à partir de 20h
HOLLANDE Marie-Christine	BOUCHÉ Jean-Marie	18/09/2017 à partir de 20h
BOUJTIER Jean-Claude	GICQUEL Yves	21/09/2017 à partir de 20h
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LE CONTE Héléne	FROGER Michel	21/09/2017 à partir de 20h
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Exposé :

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprises, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur le territoire dont Initiative Sarthe fait partie. Initiative Sarthe a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre,

Vu le Rapport de Nicole Auger, vice-présidente en charge du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à l'association Initiative Sarthe, membre du réseau Initiative France, à compter du 15/04/17 et pour une durée de 12 mois ;

Décide d'attribuer à Initiative Sarthe une subvention de 0,30 € par habitant, sur la base de la population municipale 2016, soit 9 190 €.

Autorise le Président à signer la convention de partenariat annexée, au titre de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE SARTHE ET L'EPCI LE GESNOIS BILURIEN
FINANCANT INITIATIVE SARTHE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

ENTRE

INITIATIVE SARTHE

Membre du réseau Initiative France

Passage du Commerce, Immeuble B, 4^{ème} étage 72000 LE MANS,

Représentée par son Président, Monsieur Hervé LE TEXIER, autorisé à signer la présente convention
ci-après dénommée «INITIATIVE SARTHE»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Parc des Sittelles

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par son Président Monsieur Christophe CHAUDUN, autorisé à signer la présente convention,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire. Les abondements successifs des fonds de prêts ont constitué depuis 2005 le socle de la politique régionale. Ce mode d'intervention a permis :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur et de garanties afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux, sur la phase dite de primo-développement, avec notamment la mise en place des fonds de prêts croissance pour les TPE et des fonds de prêts pour les PME.

Parallèlement, la loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises, objet de ladite convention.

L'association Initiative Sarthe a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projet de création/reprise/développement d'entreprise sur le territoire sarthois. Depuis 2007, la Région abonde les fonds de prêts d'honneur de l'association.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du 15 avril 2017 et porte sur une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT D'INITIATIVE SARTHE

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

ARTICLE 4 - SOUTIEN DE L'EPCI LE GESNOIS BILURIEN AU FONCTIONNEMENT D'INITIATIVE SARTHE

En complément du soutien régional, la communauté de communes LE GESNOIS BILURIEN a décidé d'apporter son soutien à INITIATIVE SARTHE en lui attribuant une subvention de 0,30 € par habitant (base retenue : population municipale 2016 de l'EPCI).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1. Engagements d'INITIATIVE SARTHE

INITIATIVE SARTHE intervient en soutien de la communauté de communes LE GESNOIS BILURIEN sur les missions suivantes :

- support technique auprès de la Communauté de Communes pendant la phase d'accompagnement des porteurs de projet (validation de l'éligibilité des porteurs de projet aux prêts d'honneur),
- montage et instruction des dossiers, avec au minimum un rendez-vous avec le porteur de projet, avant le passage en Comité Local d'Agrément,
- animation du Comité Local d'Agrément qui délivre des prêts d'honneur aux porteurs de projet,
- suivi des prêts (octroi, remboursement, garantie),
- suivi technique post-création/reprise/développement : analyse des indicateurs clés mensuels transmis par le porteur de projet via l'outil Informatique IP 2.0 mis à sa disposition gratuitement, pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur,
- mise en place et suivi du parrainage pendant 2 ans, en collaboration avec la communauté de communes,
- mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire,
- gestion comptable et analytique pour chaque EPCI des prêts Initiative,

INITIATIVE SARTHE s'engage à :

- entretenir des relations régulières avec la communauté de communes LE GESNOIS BILURIEN sur leurs actions en matière de création, reprise ou développement d'entreprises et sur l'évolution de l'activité de INITIATIVE SARTHE, tant au plan quantitatif sur les projets soutenus, qu'au plan qualitatif sur les actions menées auprès des porteurs de projet avant la création ainsi qu'auprès des bénéficiaires après la création/reprise/développement.

5.2. Engagements de l'EPCI LE GESNOIS BILURIEN

La communauté de communes LE GESNOIS BILURIEN intervient sur les missions suivantes :

- accueil et accompagnement des porteurs de projet,
- organisation du Comité Local d'Agrément de prêts, sa composition répondant aux règles de fonctionnement inscrites dans les statuts* et le règlement intérieur* de l'association INITIATIVE SARTHE (* documents annexés à la présente convention),
- aide à la recherche d'un parrain ou d'une marraine,
- aide éventuelle à la mise en réseau du porteur de projet avec les clubs d'entreprises locaux, les associations de commerçants/artisans ou tous autres réseaux de chefs d'entreprise, avec site internet de la collectivité.

5.3. Communication

Des supports de communication de l'association INITIATIVE SARTHE seront mis à la disposition de la Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN pour diffusion auprès des communes concernées et information des visiteurs et porteurs de projets.

Des actions locales de communication pourront être organisées par la Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN. Une participation de l'association INITIATIVE SARTHE pourra être sollicitée.

Dans les actions de communication organisées par INITIATIVE SARTHE, il sera fait mention de l'existence du Comité Local d'Agrément LE GESNOIS BILURIEN et de la participation de la Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,

Les annexes :

- la convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire, les EPCI et INITIATIVE SARTHE autorisant les EPCI à financer INITIATIVE SARTHE au titre de l'année 2017,
- les statuts et le règlement intérieur d'INITIATIVE SARTHE.

Fait à LE MANS,

Le

En trois exemplaires originaux,

<p>Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN Le Président, M. Christophe CHAUDUN</p>	<p>Pour INITIATIVE SARTHE Le Président, Monsieur Hervé LE TEXIER</p>
---	--

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Décisions budgétaires : budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, décision modificative n°2
Délibération n°: 2017_09_D151
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 28/09/2017 Transmission contrôle de légalité : 28/09/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 31 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, DARAUULT Anne, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 10 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
MÉTIVIER Philippe	GLINCHE Paul	21/09/2017 à partir de 20h
HOLLANDE Marie-Christine	BOUCHÉ Jean-Marie	18/09/2017 à partir de 20h
BOUETIER Jean-Claude	GICQUEL Yves	21/09/2017 à partir de 20h
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LE CONTE Hélène	FROGER Michel	21/09/2017 à partir de 20h
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau 18 septembre,

Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

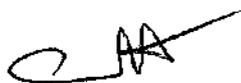
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 septembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES ENFANCE-JEUNESSE	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-11-423 ; SERVICE JEUNESSE	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-10-64 ; PETITE ENFANCE	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Décisions budgétaires : budget général, exercice 2017, décision modificative n°2
Délibération n°: 2017_09_D152
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 28/09/2017 Transmission contrôle de légalité : 28/09/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 31 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Clauda, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 10 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
MÉTIVIER Philippe	GLINCHE Paul	21/09/2017 à partir de 20h
HOLLANDE Marie-Christine	BOUCHÉ Jean-Marie	18/09/2017 à partir de 20h
BOUETIER Jean-Claude	GICQUEL Yves	21/09/2017 à partir de 20h
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LE CONTE Hélène	FROGER Michel	21/09/2017 à partir de 20h
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau 18 septembre,

Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget général, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 septembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°2 2017
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	2 808.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	2 808.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	9 190.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	9 190.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 998.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 998.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 998.00 €	0.00 €	16 998.00 €
Total Général		16 998.00 €		16 998.00 €

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune du Breil-sur-Mérize
Délibération n°: 2017_09_D153
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 10/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 31 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BRÉBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 10 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
MÉTIVIER Philippe	GLINCHE Paul	21/09/2017 à partir de 20h
HOLLANDE Marie-Christine	BOUCHÉ Jean-Marie	18/09/2017 à partir de 20h
BOUITTIER Jean-Claude	GICQUEL Yves	21/09/2017 à partir de 20h
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LE CONTE Héléne	FROGER Michel	21/09/2017 à partir de 20h
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu les délibérations des communes membres de la communauté Le Gesnois Bilurien approuvant le transfert de la compétence enfance-jeunesse à la communauté ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le Président expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence *enfance-jeunesse* à la communauté de communes les biens suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens suivants :

- Un logiciel NOE Périscolaire acheté en 2015 pour 2 130 € TTC, auquel est lié un contrat de maintenance avec la Société Aïga ;
- Un ordinateur portable ACER acheté en 2015 pour 474,90 € TTC ;
- Une tablette tactile ACER achetée en 2015 pour 369,55 € TTC ;

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 octobre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Procès-verbal de mise à disposition par la commune du Breil sur Mérize des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence *enfance-jeunesse* par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et Immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de **la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien** représentée par son Président, **Christophe Chaudun**, par la commune du Breil Sur Mérize, représentée par son Maire, **Jean-Paul Hubert**,

Date	N° d'inventaire	Nature du bien meuble	Fournisseur	Valeur historique	Valeur nette comptable
02/10/2015	212	Logiciel Noe périscolaire	AIGA	2130 € TTC	
14/09/2015	210	Ordinateur portable ACER	PC services	474,90 € TTC	
14/09/2015	210	Tablette tactile ACER	PC services	369,55 € TTC	

Contrats passés par la collectivité antérieurement compétente pour la maintenance de matériel :

-Contrat de Maintenance et d'assistance technique AIGA annexé

Fait en deux exemplaires à Montfort le Gesnois, le

Pour l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition,

Le Président,



Pour la commune bénéficiaire, Le

Maire,



La qualité en toute facilité !

Contrat de Maintenance et d'Assistance Technique

■ Entre les soussignés :

Raison sociale : MAIRIE
Adresse : 20 r Gambetta
72370 LE BREIL SUR MERIZE

Représenté par :
En qualité de :

(Ci-après dénommé « LE CLIENT »), D'une part,

■ Et

AIGA, 110 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 LYON, Immatriculée sous le numéro d'identification 398 253 617 au registre du commerce et des sociétés de Lyon,
Représenté par : Philippe Duchamp
En qualité de : Président

(Ci-après ensemble dénommées les « Parties »), D'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

1 – Objet du contrat

La souscription de ce contrat implique que le client possède les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des logiciels et qu'il a suivi les formations ad hoc. AIGA ne peut pas compenser un défaut de formation du client s'il apparaît qu'il n'a pas les compétences requises pour utiliser les logiciels.

Le présent contrat se rapporte à la maintenance et au suivi des logiciels vendus par AIGA au client, et à jour de règlement. Il concerne la maintenance corrective, la fourniture d'une mise à jour annuelle (maintenance évolutive), l'assistance aux utilisateurs, les prestations complémentaires. Les logiciels utilisés sur les différents sites sont les suivants :

Site	Logiciel	Configuration
MAIRIE	Noé Animation + module pointage tablette (1)	Monoposte

Un site (crèche, centre de loisirs, centre social, ...) est caractérisé par son implantation géographique. Sur un site, un ou plusieurs logiciels peuvent être utilisés, qu'ils soient implantés sur un poste local ou sur un serveur distant. Plusieurs sites peuvent appartenir à la même structure juridique.

Le client devra utiliser un nombre de copies des logiciels maintenus au plus égal à celui prévu dans le contrat et pour lequel il aura payé les redevances correspondantes en vertu du contrat et des présentes conditions générales de maintenance.

SIÈGE SOCIAL
110 Av. Barthélémy Buyer - 69009 LYON
Tél : 04 72 53 22 00 • Fax : 04 72 53 22 00

Service commercial • Tél : 04 72 53 22 01

AGENCE DE PARIS ET NORD
48 bis rue Roger Salengro - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Tél : 01 53 09 90 50 • Fax : 01 53 99 90 50

AGENCE GRAND OUEST
Futuroscope - 3 rue Blaise Pascal - 60130 JAUNAY CLAN
Tél : 05 49 00 48 00 • Fax : 05 49 08 24 46

www.aiga.fr
E-mail : aiga@aiga.fr



SAS au capital de 700 000 €
FR 20309283617
RCS Lyon 398253617

Un nouveau contrat sera établi :

- Si le client fait évoluer cette installation (il est tenu d'en informer AIGA),
- En cas d'acquisition d'un logiciel AIGA supplémentaire ou d'arrêt d'utilisation d'un des logiciels cités dans ce tableau.

2 - Maintenance corrective des logiciels

En cas d'anomalie du logiciel, constatée conjointement par le client et AIGA (courrier, mail), AIGA effectue la correction nécessaire et la transmet au client par tout support convenable (Internet, serveur FTP, Clé USB, CD, ...) ou installe la correction en cas d'hébergement du logiciel par ses prestataires. AIGA pourra recourir à une solution de contournement.

Le client est informé par mail des patches de mises à jour disponibles après la correction d'anomalies.

Anomalie : Non-conformité de la structure ou du fonctionnement du logiciel par rapport à ses spécifications, répétitive et reproductible, induisant l'impossibilité totale ou partielle de bénéficier des fonctionnalités prévues dans la documentation associée et/ou dans les documents contractuels.

Anomalie bloquante: Anomalie qui empêche l'utilisation totale du logiciel ou qui empêche l'utilisation d'un processus métier majeur. Le délai de diagnostic de l'anomalie est de 8 heures et de 48 heures pour la résolution ou la solution de contournement, à compter de la prise en compte de l'anomalie (téléphone, mail, fax).

Anomalie non bloquante: Anomalie dégradant un processus métier et pouvant être contournée dans l'attente de sa correction. Le délai de résolution est accordé avec le client.

3 - Mise à jour annuelle des logiciels (maintenance évolutive et réglementaire)

Dans le cadre du présent contrat, AIGA diffuse annuellement une mise à jour des logiciels qui doit être installée par le client dès réception (CD, téléchargement) et sous sa responsabilité. Cette mise à jour comprend : la correction des anomalies, la mise en conformité avec la réglementation si nécessaire, des évolutions fonctionnelles ou techniques (ajout de fonctionnalités, simplification...), une procédure d'installation, une documentation précisant le contenu détaillé de la mise à jour. Ce contrat constitue la preuve que le client a le droit d'utiliser les versions ultérieures des logiciels listés.

Le client s'engage à installer les mises à jour dès lors que AIGA lui communique la disponibilité de celles-ci (sauf en cas d'hébergement). Toutes les créations de rubriques de régularisations consécutives au fait que ces installations n'ont pas été faites feront l'objet d'un devis.

Les limites suivantes sont appliquées :

- ⇒ La fourniture d'une version majeure d'un logiciel n'entre pas dans le cadre de la présente convention. Une version majeure correspond à une évolution fonctionnelle, architecturale ou technique entraînant la refonte de tout ou une partie du logiciel.
- ⇒ Les évolutions spécifiques demandées par le client n'entrent pas dans ce cadre non plus (cf § 5.2).
- ⇒ La mise à jour annuelle n'est livrée que si le client est à jour de règlement de l'assistance technique et des logiciels concernés.
- ⇒ L'installation de la mise à jour annuelle n'est possible que si les précédentes ont été mises en œuvre ; si tel n'est pas le cas, le client doit prendre contact avec AIGA.
- ⇒ AIGA se réserve le droit de suspendre l'assistance lorsque le client n'a pas installé les mises à jour annuelles des logiciels.

Si le client déclare ne plus utiliser certains logiciels ou certains postes de travail, AIGA livre les mises à jour des logiciels et facture l'assistance technique conformément à la configuration déclarée par le client.

4 - Assistance aux utilisateurs, tickets d'incidents

Les demandes des utilisateurs sont transmises à AIGA via la messagerie Internet, par fax, par courrier ou par téléphone. Ces demandes doivent concerner l'usage des logiciels (pannes, déblocage du logiciel, modifications de paramétrage...), dans leur version de l'année en cours ou celle de l'année précédente. Il est conseillé, afin d'obtenir la meilleure qualité de service, d'anticiper et de ne pas présenter les demandes au dernier moment, lorsque cela est possible.

Ce service est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle.

Une demande ouvre un ticket d'incident, AIGA rappelle le client le plus rapidement possible en fonction du degré d'urgence, en moyenne le ticket d'incident est pris en charge dans les 2 heures et au maximum dans un délai de 2 jours ouvrés selon la nature du problème. AIGA n'est pas responsable des retards dont la cause serait indépendante de sa volonté ou qui seraient issus de cas de force majeure (incendie, inondation, panne électrique de secteur, grève...). AIGA se réserve le droit d'orienter le client vers une documentation si la réponse à sa question se trouve dans ce document.

Télémaintenance: Ce contrat comprend les prestations de télémaintenance qui peuvent compléter l'explication téléphonique ou permettre d'accéder aux données, le logiciel ad hoc a été acquis par AIGA et aucun frais de licence ne sera demandé au client.

AIGA réalisera dans ses locaux la remise en état des fichiers dans le cadre d'une obligation de moyens, dans la limite de la faisabilité technique. Sauf avis contraire des services de AIGA, il est recommandé au client de cesser toute saisie sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant la durée du traitement sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés.

Sont exclus de ce contrat et pourront faire l'objet d'un devis:

- ⇒ La maintenance et l'assistance des matériels et des logiciels non fournis par AIGA: WINDOWS, système d'exploitation, ordinateur, tablette, imprimante, bureautique, accès Internet, navigateur, écran tactile, smartphone, systèmes de pointage (stylos optiques, lecteurs de cartes).....
- ⇒ L'assistance et la réinstallation de postes connectés en réseau local ou distant suite à un dysfonctionnement constaté dans les logiciels AIGA à cause dudit réseau,
- ⇒ L'assistance si le logiciel vendu par AIGA n'est pas utilisé dans les quinze jours suivant la formation ou n'est pas payé par le client en totalité.
- ⇒ Toute autre prestation que les dépannages consécutifs à des problèmes de logiciels, par exemple une création de paramétrage ou une prestation de formation sur une partie d'un logiciel ou une explication sur la législation (une téléformation payante par Internet pourra être proposée).
- ⇒ Toute modification de paramétrage du logiciel ne respectant pas la législation en vigueur ou l'usage connu (un devis sera établi sur cahier des charges du client).
- ⇒ La maintenance et les dépenses suite aux conséquences de dysfonctionnements issus d'une mauvaise utilisation du logiciel et du matériel (manque de formation...).
- ⇒ La réinstallation des logiciels vendus par AIGA sur un nouveau poste informatique (serveur, poste client, tablette, smartphone, écran tactile...). AIGA assurera le support technique en cas de problème mais proposera un devis si l'intervention doit être pilotée dans son intégralité.
- ⇒ La maintenance et les dépenses liées à l'effacement volontaire ou accidentel de données, à l'action destructrice de virus, aux conséquences d'une intervention technique d'un tiers non agréé par AIGA, ou de dysfonctionnements électriques ou matériels dans les locaux du client.
- ⇒ Des prestations destinées à utiliser le logiciel AIGA dans un but autre de celui pour lequel il a été conçu.
- ⇒ Le déplacement et l'intervention chez le client sauf exception (seul AIGA est habilité à juger de l'opportunité d'un déplacement).

Ces tickets d'incident ne sont pas limités mais AIGA se réserve le droit de contacter le client si son nombre de tickets est 2 fois supérieur à la moyenne des tickets des clients AIGA, sur une période de 6 mois consécutifs. Une solution à l'amiable sera recherchée par les 2 parties notamment une formation ou une intervention payante. A défaut d'une solution AIGA se réserve le droit de résilier le contrat moyennant un préavis de 1 mois, dans ce cas le client ne peut prétendre au remboursement de cette prestation. Cette clause ne s'applique pas si le client prouve que certains tickets sont consécutifs à un dysfonctionnement des logiciels vendus par AIGA et qu'il serait en dessous du plafond sans ces tickets.

5 – Prestations complémentaires

5.1 – Accès à l'Espace Clients du site Internet (www.aiga.fr): cet accès protégé permet notamment de consulter les rubriques de conseils, de télécharger des patches correctifs et de la documentation. Il est libre d'accès dans le cadre du présent contrat.

5.2 – Adaptations et développements spécifiques : les évolutions spécifiquement demandées par le client n'entrent pas dans le cadre du présent contrat. Après étude du cahier des charges élaboré par le client, AIGA lui présente un devis, les modalités de réalisation et le calendrier. Ceci s'applique notamment aux états, tableaux de bord, ... au-delà de ce qui était prévu dans la commande initiale ou dans la fiche de préparation de formation.

5.3 – Périphériques : les périphériques (stylos optiques, ...) fournis par AIGA au client sont acquis par AIGA auprès d'un fournisseur qui en assure ensuite la maintenance. Dans le cadre du contrat passé entre ce fournisseur et AIGA, ces périphériques sont garantis vis-à-vis du client pendant trois ans. Les conditions de réalisation des prestations de dépannage nécessaires sont décrites à l'annexe S.

5.4 – Hébergement : le présent contrat peut prévoir que les données et logiciels du client seront hébergés par une société spécialisée dans ce type de prestation, AIGA assurant l'intermédiaire entre le client et cette société. Les conditions de réalisation de cette prestation sont décrites à l'annexe A (hébergement du logiciel) et l'annexe P (hébergement du portail familles Noé).

5.5 – Téléformation par Internet : Cette prestation payante permet de répondre à une demande ponctuelle d'explication sur une ou plusieurs fonctionnalités d'un logiciel qui ne sont pas maîtrisées par le client. Après étude des besoins et constatation que la demande du client n'entre pas dans le cadre de l'assistance technique (cf § 4), un devis est établi sur mesure.

5.6 – Transfert de données : Cette prestation payante permet de transférer des données locales sur un serveur hébergé dans le cas où le client souhaite souscrire à l'annexe A (hébergement du logiciel). Elle couvre aussi la possibilité de procéder au rapatriement des données hébergées sur un serveur local si le client souhaite résilier l'annexe A (hébergement).

6 – Responsabilité

6.1 – AIGA ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation faite des logiciels. Le client est responsable de ses données et du respect des obligations légales.

6.2 – AIGA n'exerce pas l'activité de conseil en gestion, en particulier en matière de comptabilité, de paie, de réglementation sur les établissements d'accueil de jeunes enfants ou des centres de loisirs. Cependant, AIGA favorise la transmission au client de toutes informations relatives à de nouvelles mesures et à leur paramétrage dans les logiciels.

6.3 – Le client est responsable de ses données. Pour les données externes aux logiciels AIGA, la responsabilité d'AIGA, limitée à la capacité de réception, ne comprend pas celle des données elles-mêmes.

6.4 – Dans le cas où la responsabilité d'AIGA serait engagée au titre du présent contrat, il est expressément convenu que le total des indemnités qui seraient mises à sa charge, quels que soient le montant et la nature du préjudice subi, toutes causes confondues, ne pourrait être supérieur au montant annuel de cette convention. Dans tous les cas, AIGA n'est pas responsable de dommages indirects tels que perte de notoriété, revenus, d'activités.

6.5 – AIGA peut faire appel à des sous traitants pour les prestations d'assistance mais reste l'unique responsable de l'exécution de ce contrat.

7 – Obligations du client

7.1 – Le client utilisera les logiciels contractuels et le matériel informatique conformément aux spécifications de leurs auteurs et constructeurs. Il s'engage à suivre toutes recommandations formulées par AIGA dans le cadre de l'exécution de ses prestations, et à communiquer à AIGA tous les éléments facilitant l'accomplissement de sa prestation.

Il prendra seul toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sauvegarde de ses fichiers de données. Il lui appartient de s'assurer que les sauvegardes sont régulièrement et systématiquement faites, au minimum quotidiennement avec deux jeux de supports utilisés en alternance. AIGA n'est pas responsable de la perte de données en cas d'absence de sauvegardes du client.

Le client déclare se conformer à toutes obligations légales ou réglementaires. Il lui appartient à ce titre de rechercher et de faire valider les informations relatives à ces obligations.

7.2 – Le client s'interdit de procéder lui-même à toutes interventions ou réparations des logiciels contractuels, ou de confier ces opérations à toutes autres personnes que celles d'AIGA, sauf accord explicite d'AIGA, sous peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

7.3 – Le client informera AIGA du mode d'utilisation du matériel informatique lié d'une façon quelconque au fonctionnement du logiciel contractuel. Le client informera AIGA des difficultés de fonctionnement ou troubles qui pourraient affecter les logiciels contractuels.

7.4 – Le client prendra toutes dispositions pour que les utilisateurs maîtrisent et utilisent aisément les logiciels AIGA et ne soient pas excessivement dépendants des services d'AIGA.

7.5- Il incombe au client d'effectuer les déclarations et démarches administratives afférentes à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8 – Obligations de Aiga

8.1 – AIGA s'engage à communiquer toutes les informations en sa possession qui peuvent être utiles au client.

8.2 – AIGA s'engage à mettre tous les moyens possibles pour prendre en compte au plus vite le problème du client (personnel qualifié, outils logiciels...).

8.3 – AIGA est soumis à une obligation de moyens et doit répondre à la demande du client dans les plus brefs délais.

8.4 – En aucun cas la confidentialité des informations contenues dans les fichiers du client ne pourra faire obstacle à la communication d'informations ou de support d'informations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la mission de AIGA. AIGA s'engage à garder confidentielles les informations dont un de ses collaborateurs pourrait avoir connaissance dans le cadre du présent contrat.

9 – Prix, révision des prix et conditions de règlement

Le prix annuel est calculé par site, conformément au § 1. Pour l'année 2015, le prix Hors Taxes est le suivant :

Site	Prestation	Prix HT (€)	Prix TTC (€)
MAIRIE	Forfait un logiciel	449,00	538,80
	Forfait tablette	60,00	72,00
Total			610,80

Les prix sont révisibles annuellement.

La première année, le montant est calculé au prorata du nombre de mois entre la date de la première formation et le 31 décembre de la même année. Le contrat est actif pour la première année à partir de la date de réception du règlement.

Le règlement de l'Assistance Technique est appelé en début d'année pour la période du 1er janvier au 31 décembre. Il est payable au maximum 45 jours après réception de la facture, la présente convention est suspendue par le non paiement de l'Assistance Technique au-delà de cette échéance.

Les tarifs des prestations complémentaires décrites au chapitre 5 sont pour 2015 : Journée : 676 € HT, Heure : 87 € HT, Hébergement : 228 € HT par utilisateur et par an, téléformation par internet : 106 € HT/heure, migration de données locales vers un serveur hébergé ou inversement : 250 € HT à 500 € HT.

AIGA appliquera le taux de TVA en vigueur pendant toute la période du contrat, le montant TTC est donc susceptible d'évoluer selon les différents taux appliqués pendant le contrat.

10 – Durée, renouvellement, résiliation, cession

10.1 – Le présent contrat et ses annexes sont établis pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Ils sont renouvelables annuellement par tacite reconduction. Dans le cas où la prestation d'hébergement logiciel est prévue (cf article 5.4 et annexe A), la durée du contrat est de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

10.2 – Le présent contrat et ses annexes peuvent être résiliés par lettre recommandée par l'une ou l'autre des deux parties avec un préavis de trois mois avant son échéance. Dans le cas où la prestation

d'hébergement logiciel est prévue (cf article 5.4 et annexe A), la résiliation de ce contrat entraîne celle de la prestation d'hébergement et le préavis passe à 6 mois.

En cas de rupture de contrat, aucun remboursement ne sera effectué, plus aucune assistance technique ni livraison de mise à jour ne sera effectuée. L'accès à l'espace clients sera fermé (www.aiga.fr). Les données hébergées du client seront archivées sur les serveurs de nos partenaires pendant 6 mois après la rupture du contrat puis seront susceptibles d'être détruites par la suite.

10.3 – L'objet de ce contrat et de ses annexes étant un service assuré sur un logiciel utilisé dans le cadre professionnel, la vente de cette prestation exclut la vente aux particuliers. Le contrat et ses annexes se renouvelleront donc par tacite reconduction sans que AIGA ne soit tenu de prévenir le client à chaque échéance.

10.4- Toute somme payée par le client n'est pas remboursable après un délai de 3 mois, même si un ou plusieurs logiciels ne sont plus utilisés. Il appartient au client de vérifier sa facture et de signaler à AIGA l'arrêt d'utilisation d'un logiciel ou d'un module avant le paiement. Si le client signale à AIGA qu'un logiciel ou un module n'est pas utilisé après une période de 3 mois à compter de la date de règlement de l'assistance technique, AIGA ne remboursera pas le montant de l'assistance technique correspondant.

10.5 – En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation de ce contrat sera encourue dans un délai d'un mois après une mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge de l'obligation contractuelle non exécutée, sauf cas de force majeure.

10.6 – Le présent contrat et ses annexes sont conclus intuitu personae entre AIGA et le client. Ils ne sauraient donc faire l'objet de part ou d'autre, à titre principal ou accessoire, d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

11 - Litiges

Les parties soumettent le présent contrat et ses annexes au droit français.

En cas de différend entre les Parties, portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, ou plus généralement en cas de litige entre les Parties né à l'occasion du présent Contrat, les Parties s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Lyon.

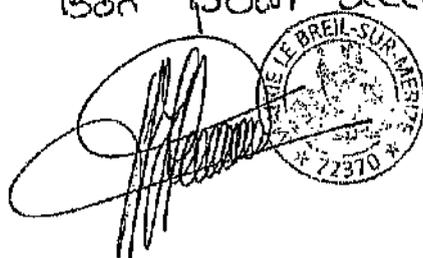
Chaque Partie pourra demander, en cas d'urgence, aux tribunaux de droit commun toute mesure conservatoire qu'elle jugera utile, sans que cette demande entraîne une renonciation de la recherche d'une solution amiable.

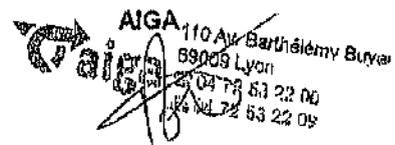
Fait à Lyon, en double exemplaires, le vendredi 18 septembre 2015

Le Client

(Ecrire la mention "bon pour accord", signer et cacheter)

Bon pour accord





Philippe Duchamp
Président

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes : Planification de la gestion des eaux
Délibération n°: 2017_09_D154
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 10/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 31 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Clauda, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 10 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
MÉTIVIER Philippe	GLINCHE Paul	21/09/2017 à partir de 20h
HOLLANDE Marie-Christine	BOUCHÉ Jean-Marie	18/09/2017 à partir de 20h
BOUITIER Jean-Claude	GICQUEL Yves	21/09/2017 à partir de 20h
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LE CONTE Héléne	FROGER Michel	21/09/2017 à partir de 20h
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2015, la durée de l'institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comité de pilotage entre avril et septembre, auxquels la communauté de communes a été associée.

L'IIBS a sollicité les EPCI-FP se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Par ailleurs, le droit commun tout comme le projet des statuts du futur syndicat suppose une demande d'adhésion des EPCI audit syndicat une fois que celui-ci sera transformé au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et proposer aux communes les modifications de compétences et des statuts via l'ajout des compétences suivantes, en compétence facultative :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.

- Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.

ARTICLE 2 : de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 3 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien;

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et aux Maires des communes membres.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Aménagement numérique : Demande d'engagement d'études et déploiements sur les nouvelles plaques de la communauté de communes
Délibération n°: 2017_09_D155
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 10/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 10/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 31 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 10 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
MÉTIVIER Philippe	GLINCHE Paul	21/09/2017 à partir de 20h
HOLLANDE Marie-Christine	BOUCHÉ Jean-Marie	18/09/2017 à partir de 20h
BOUÏTIER Jean-Claude	GICQUEL Yves	21/09/2017 à partir de 20h
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LE CONTE Héléne	FROGER Michel	21/09/2017 à partir de 20h
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes à Sarthe numérique,

Vu la proposition de la commission NTIC du 28 juin 2017;

Vu le rapport de Stéphane Ledru, vice-Président en charge des NTIC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter Sarthe Numérique pour engager les études et les déploiements sur de nouvelles plaques du territoire comme suit :

Pour l'année 2017 :

- Lancement des études pour Saint Célerin et Maisoncelles / Tresson (134 000€ + 153 000€)
- Reliquat Beillé / La Chapelle (~30 prises, soit 15 000€)
- Pylône Surfonds (30 000€)

Soit un total pour une 1^{ère} partie de 332 000€

Pour l'année 2018 :

- Lancement des études pour Fatines et Coudrecieux puis Saint Cornelle.

Le principe est de satisfaire au mieux des communes issues des anciens territoires (Pays Bilurien et Pays des Brières et du Gesnois) et de favoriser les territoires les moins bien desservis.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Hôtel Relais des Sittelles : cession du fonds de commerce
Délibération n°: 2017_09_D156
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 11/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 11/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 31 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUILP Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 10 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
MÉTIVIER Philippe	GLINCHE Paul	21/09/2017 à partir de 20h
HOLLANDE Marie-Christine	BOUCHÉ Jean-Marie	18/09/2017 à partir de 20h
BOUITIER Jean-Claude	GICQUEL Yves	21/09/2017 à partir de 20h
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LE CONTE Héléne	FROGER Michel	21/09/2017 à partir de 20h
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la promesse de cession du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant des Sittelles, pour un prix de 100.000 €, signée le 23/09/2016 par le Président de Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois, avec la société « HOTELLERIE DES SITTELLES »,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016-0642 du 8/12/16, portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien autorisant le Président à signer un avenant n°1 à la promesse de cession de fonds de commerce,

Vu l'avenant n°1 à la promesse de cession de fonds de commerce signée le 30 juin 2017 modifiant le règlement en un premier versement de 50 000 € fin juin 2017 et un deuxième versement fin novembre 2017,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à signer l'acte définitif de cession du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant des Sittelles au profit de la société « HOTELLERIE DES SITTELLES », le 30 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Hôtel Relais des Sittelles : cession des murs
Délibération n°: 2017_09_D157
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 11/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 11/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 31 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicola, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 10 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
MÉTIVIER Philippe	GLINCHE Paul	21/09/2017 à partir de 20h
HOLLANDE Marie-Christine	BOUCHÉ Jean-Marie	18/09/2017 à partir de 20h
BOUTTIER Jean-Claude	GICQUEL Yves	21/09/2017 à partir de 20h
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LE CONTE Hélène	FROGER Michel	21/09/2017 à partir de 20h
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	24/09/2017

Était également absent excusé :

DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 22/09/2016 donnant pouvoir au Président de signer avec la société « HÔTELLERIE DES SITTELES » une promesse de cession des murs de l'hôtel restaurant des Sittelles, pour un prix de 900 000 €, puis l'acte de cession définitif,
Vu l'arrêté DIRCOL 2016-0642 du 8/12/16, portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président de la nouvelle communauté de communes Le Gesnois Bilurien à signer une promesse de cession des murs de l'hôtel restaurant des Sittelles, pour un prix de 900 000 €, puis l'acte de cession définitif avec la société « HÔTELLERIE DES SITTELES ».

-DIT QUE la promesse de vente pourra être levée au plus tard le 30 juin 2019.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72430 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Objet : Hôtel Relais des Sittelles : cession de l'aire de camping-cars
Délibération n°: 2017_09_D158
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 14/09/2017 Affichage : 11/10/2017 Transmission contrôle de légalité : 11/10/2017

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, au Breil-sur-Mérize, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 31 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 10 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	18/09/2017
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	21/09/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	15/09/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	20/09/2017
MÉTIVIER Philippe	GLINCHE Paul	21/09/2017 à partir de 20h
HOLLANDE Marie-Christine	BOUCHÉ Jean-Marie	18/09/2017 à partir de 20h
BOUITIER Jean-Claude	GICQUEL Yves	21/09/2017 à partir de 20h
GUY Sandrine	TRIFAUT Anthony	21/09/2017
LE CONTE Hélène	FROGER Michel	21/09/2017 à partir de 20h
LATIMIER Martial	CHAUDUN Christophe	14/09/2017

Était également absent excusé :
DROUET Dominique.

Monsieur André FROGER est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 22/09/2016 donnant pouvoir au Président de signer une promesse de vente, puis l'acte de cession définitif, de l'aire de camping-cars jouxtant l'hôtel restaurant des Sittelles à Montfort le Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016-0642 du 8/12/16, portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président de la nouvelle communauté de communes Le Gesnois Bilurien à signer une promesse de vente de l'aire de camping-cars des Sittelles, puis l'acte de cession définitif.

-CHARGE le Président de négocier le prix de vente en tenant compte des aménagements réalisés ou restant à réaliser.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 octobre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Structures « petite enfance » : Convention de subventionnement 2018 avec le Centre social LARES de Montfort-le-Gesnois
Délibération n°: 2017_11_D163
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 27/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 27/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUILLIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe départ à 20h	15/11/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	14/11/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 23/03/2017 décidant d'externaliser la gestion de l'ensemble des structures « petite enfance », multi-accueils de Montfort Le Gesnois, Connerré, Lombron, St Corneille et le RAM, via la conclusion de contrats de subventionnement avec le centre social LARES du territoire de Montfort-Le-Gesnois, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu le volet financier présenté par le Centre Social LARES,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu le rapport de Joël Julien, vice-président en charge de la « petite enfance »,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE la proposition financière 2018 du Centre Social Lares pour la gestion des structures « Petite enfance » telle que présentée ci-dessous :

	Dépenses	Révettes	Reste à Charge CDC Brut avant CEJ : Contribution 2018 à verser au Centre Social Lares
Rampe	125 465	54 509	70956
Coordination	26 408	0	26408
Saint Corneille	201 986	128 671	73315
Montfort	240 036	116 662	123374
Lombron	281 508	172 837	108671
Connerré	182 118	90 928	91191
Totaux	1057521	563606	493915

-AUTORISE Joël Julien, vice-président, à signer les conventions d'objectifs annexées à la présente, avec le Centre Social Lares,

-CHARGE Joël Julien, vice-président, de la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Etant ici, rappelé que :

M. Christophe CHAUDUN, M. Nicolas AUGEREAU, M. Francis BARBAULT, Mme Jacqueline LOUVET, M. Yves GICQUEL, M. André PIGNE, M. Jean-Paul HUBERT, M. GRÉMILLON Alain, M. GLINCHE Paul et M. Patrice VERNHETTES n'ont pas pris part aux débats et au vote de la présente délibération,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20171116-2017_11_D163-DE
en date du 27/11/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_11_D163

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 24 novembre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a 'H' and a horizontal line underneath.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450).
Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017.
Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450),
N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « l'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « actions en faveur de la petite enfance ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Coordination pour l'ensemble des structures

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **26408 €**, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la coordination pour l'ensemble des structures, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....
De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.
L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450).
Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017,
Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450),
N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « L'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « actions en faveur de la petite enfance ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Gestion du Multi Accueil de Connerré

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 91191€, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Multi accueil de Connerré, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....
De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.
L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défallante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450).
Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017.
Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450),
N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « l'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « actions en faveur de la petite enfance ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Gestion du Multi Accueil de LOMBRON

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 108671€, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Multi accueil de Lombron, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....

De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois,

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN,

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450).
Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017.
Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450),
N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « l'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « actions en faveur de la petite enfance ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Gestion d'un Multi-Accueil à Montfort Le Gesnois

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **123374€**, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Multi accueil de Montfort Le Gesnois, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....
De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.
L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la *contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.*

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450).
Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017.
Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450),
N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « L'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « actions en faveur de la petite enfance ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Relais d'Assistants Maternelles

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **70956€**, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Relais d'Assistants Maternelles, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....
De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.
L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Biliurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450).
Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017.
Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450), N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « L'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « actions en faveur de la petite enfance ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Gestion d'un Multi-Accueil à Saint-Corneille

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **73315 €**, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Multi accueil de Saint-Corneille, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....
De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.
L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.
La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Structures « petite enfance » : gestion du Ram-Rampe
Délibération n°: 2017_11_D164
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEQIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUJTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe départ à 20h	15/11/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Exposé :

La gestion de l'actuel Relai d'Assistantes Maternelles est exercée d'une part, pour les communes de l'ex Pays des Brières et du Gesnois, par le centre social LARES et d'autre part, pour les communes de l'ex Pays Bilurien, en régie directe par la communauté de communes.

Le renouvellement de l'ensemble des contrats de prestations pour la gestion des différentes structures petites enfance et du RAM doit intervenir le 1^{er} janvier 2019.

Les différentes possibilités de gestion sont :

- Régie directe : le personnel CSLares deviendrait intercommunal (2,5 ETP).
- Gestion par le CSLARES et mise à disposition d'un agent intercommunal au Centre Social (0,8 ETP).
- Marché de prestations de services : mise en concurrence avec d'autres prestataires par le biais d'un appel d'offres.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu le rapport de Joël Julien, vice-président en charge de la « petite enfance »,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE la proposition de reprise en gestion directe des Ram et Rampe du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019,

-CHARGE Joël Julien, vice-président en charge de la « petite enfance », de notifier cette décision au Centre Social Lares, et de poursuivre les démarches liées à la bonne exécution de cette décision.

Adapté à l'unanimité,

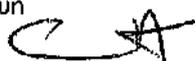
Etant ici, rappelé que :

M. Christophe CHAUDUN, M. Nicolas AUGEREAU, M. Francis BARBAULT, Mme Jacqueline LOUVET, M. Yves GICQUEL, M. André PIGNE, M. Jean-Paul HUBERT, M. GRÉMILLON Alain, M. GLINCHE Paul et M. Patrice VERNHETTES n'ont pas pris part aux débats et au vote de la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique

Délibération n°: 2017_11_D165

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42

Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe départ à zoh	15/11/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Exposé des motifs :

Le passage en FPU permet :

La suppression de la concurrence entre les communes :

La perception de l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle par la communauté et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permet de supprimer la concurrence entre les communes d'une même communauté pour l'attrait de nouvelles entreprises. Toutes les entreprises implantées sur le territoire d'une communauté à FPU sont soumises au même taux d'imposition (après une réduction des écarts de taux de CFE pouvant être étalée sur une période de 6 à 12 ans).

La création d'un espace de solidarité entre communes :

L'option pour la FPU implique la création d'un espace de solidarité entre communes, qui se traduit par : une «mutualisation des richesses» dans la mesure où les recettes supplémentaires, dégagées notamment par l'implantation de nouvelles entreprises ou par l'extension d'entreprises déjà existantes au moment de l'option pour la FPU, sont perçues par la communauté, une «mutualisation des pertes» dans la mesure où la communauté peut faire supporter à l'ensemble des communes membres la perte de produit d'impôt économique induite notamment par la délocalisation ou la fermeture d'une entreprise. Sans la FPU, seule la commune d'implantation supporterait la perte sèche de recettes.

Une certaine neutralité budgétaire :

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la communauté une attribution de compensation. Ce reversement contribue à assurer, au moins la première année, une certaine neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la communauté.

Si la Communauté de communes opte pour la FPU elle se substituera aux communes membres pour percevoir le produit et pour appliquer des dispositions relatives à :

-la cotisation foncière (CFE)

-la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises(CVAE)

Elle se substituera aux communes membres pour la perception :

-du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)

- du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- de la compensation pour suppression de la part salaires (CSP)
- de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Le passage en FPU entraîne automatiquement le mécanisme des attributions de compensation. C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté pour la FPU. Il s'agit d'un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges ou dans le cas où une diminution des bases de TP réduit le produit disponible.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.
CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté, 33 voix pour, 8 contre, 1 abstention,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 novembre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois : rapport d'activités annuel 2016
Délibération n°: 2017_11_D166
Nombre de Conseillers : - En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUETIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe départ à 20h	15/11/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport d'activités 2016 du Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois approuvé par le conseil syndical du 27 septembre dernier,

Vu le rapport du Président,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois

Délibération n°: 2017_11_D167

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42

Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerre, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

FIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabella, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUXTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe départ à 20h	15/11/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	14/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DIRCOL 2016- 0645 du 14 décembre 2017 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes « Maine Saosnois » issue de la fusion de la CC Maine 301, de la CC du Pays Marollais et de la CC du Saosnois.

Considérant la volonté d'adhésion de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Mans.

Considérant la volonté des communes issues de l'ex Communauté de communes Maine 301 de continuer à adhérer au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois pour l'exercice des compétences actuellement déléguées.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien de continuer à adhérer au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois pour l'exercice des compétences actuellement déléguées.

Considérant la volonté du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois de ne pas modifier, à ce stade, son périmètre,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'existe une nécessité pour le Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois de procéder à une modification de ses statuts,

Vu la décision du Comité syndical du Pays du Perche Sarthois du 27 septembre dernier de modifier ses statuts

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois comme suit :

-L'article 1er « Dénomination » des statuts du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois :
« Le syndicat mixte est dénommé : syndicat mixte à la carte du Pays du Perche Sarthois »

-Est ainsi inséré l'article 5.2 « Compétences pouvant être transférées à la carte », à la suite du dernier paragraphe du 5ème article des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, ainsi rédigé :

« Les Communautés de communes membres du Syndicat peuvent par ailleurs décider de transférer au Syndicat les compétences suivantes :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »

Dès lors que le transfert d'une compétence à la carte impose que soit déterminées des modalités de transfert, le transfert est opéré par arrêté préfectoral sur délibérations concordantes de la communauté de communes membre et du Comité Syndical ».

-Est ainsi complété à la suite du dernier paragraphe de l'article 6 « Composition et fonctionnement du Comité Syndical » des statuts du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois :

« Lors des délibérations afférentes à l'une des compétences « à la carte » prévues à l'article 5.2, conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, seuls prennent part au vote les délégués des membres ayant opté pour cette compétence. »

-Est ainsi complété à la suite du dernier paragraphe de l'article 12 « budget du syndicat » des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois :

« Les Communautés de communes ayant opté pour une ou plusieurs compétences à la carte prévues à l'article 5.2 supportent, en sus des dépenses générales, une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant à la compétence transférée, cette part étant répartie entre les membres concernés selon les mêmes modalités que pour les dépenses générales »

-Est inséré l'article 9.1 « Transfert de compétence », en amont de l'article 9 « Nouvelle adhésion » des statuts du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois, ainsi rédigé :

« Tout nouveau transfert de compétence se fait par délibérations concordantes entre le Syndicat d'une part et les EPCI membres à la majorité qualifiée d'autre part, dans les conditions de l'article L 5211-17 du CGCT ».

-Est inséré l'article 9.2 « Transfert d'une compétence « à la carte » en amont de l'article 9 « Nouvelle adhésion » des statuts du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois, ainsi rédigé :

« Tout transfert au Syndicat d'une des compétences « à la carte » prévues à l'article 5.2 s'opère par arrêté préfectoral après simple délibération de la Communauté membre si le transfert de cette compétence n'implique pas que soient déterminées des modalités de transfert

Dès lors que le transfert d'une compétence à la carte impose que soient déterminées des modalités de transfert, le transfert est opéré par arrêté préfectoral sur délibérations concordantes de la Communauté et du Comité Syndical.»

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 novembre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Conseil de développement intercommunautaire

Délibération n°: 2017_11_D168

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42

Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

IGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patricia, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BOUJTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe départ à zoh	15/11/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre dernier approuvant la création d'un conseil de développement commun à plusieurs communautés de communes,

Vu la délibération du comité syndical du Perche Sarthois du 27 septembre dernier approuvant le principe de mutualisation des Conseils de développement des communautés de communes volontaires, avec le conseil de développement du Perche Sarthois, comme instance de démocratie participative du Perche Sarthois.

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se porter volontaire pour mutualiser un conseil développement avec le Perche Sarthois,
CHARGE le Président de notifier cette décision au Syndicat Mixte du Perche Sarthois.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Renouvellement de dérogation de collecte des déchets ménagers tous les 15 jours (Co,5)
Délibération n°: 2017_11_D169
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIÉ Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Exposé :

La dérogation de collecte de déchets ménagers du Smirgeomes tous les 15 jours (Co,5) arrive à son terme.

Depuis le 4 janvier 2016 l'organisation de la collecte est le suivant :

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) est réalisée en porte à porte aux fréquences suivantes:

- Tous les 15 jours (CO,5) sur tout le territoire sauf pour la Ferté Bernard
- Toutes les semaines (C1) pour La Ferté Bernard et certains gros producteurs
- Deux fois par semaine (C2) pour certains établissements, habitats collectifs et très gros producteurs.

La collecte sélective des emballages ménagers s'effectue en porte à porte tous les 15 jours (Co,5) en sacs jaunes, et en bacs pour certains professionnels, établissements et habitats collectifs.

La collecte sélective du verre et du papier est réalisée en apport volontaire sur tout le territoire. Une collecte en porte à porte pour le papier est encore maintenue sur La Ferté Bernard.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport de Michel Froger, vice-président en charge des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le SMIRGEOMES à demander à la Préfecture le renouvellement de ce rythme de collecte des déchets ménagers tous les 15 jours, pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

CHARGE Michel Froger, vice-président, de donner suite à la présente.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer

Délibération n°: 2017_11_D170

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40

Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GLUY Sandrine	LE CONTE Héléne	14/11/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu les créances suivantes qui apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice :

-Monsieur et Madame Pierre et Sylvie Malherbe pour un montant de 398,27€.

-Monsieur Jérémy Paineau et Madame Fanny Sieux pour un montant de 938,35€.

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'effacement des créances précitées correspondant à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères non recouvrées à ce jour. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 1 336,62 €.

Adopté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Décisions budgétaires : budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, décision modificative n°3
Délibération n°: 2017_11_D171
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUJIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017
MATHÉ Cécile	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 novembre,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE la décision modificative n°3 du budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES ENFANCE-JEUNESSE	DM n°3 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-422 : Etudes et recherches	0.00 €	1 360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-422 : Autre personnel extérieur	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7488-422 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 460.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 460.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 460.00 €	0.00 €	6 460.00 €
Total Général		6 460.00 €		6 460.00 €

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Décisions budgétaires : budget général, exercice 2017, décision modificative n°3
Délibération n°: 2017_11_D172
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Clauda, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabella, GICOUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	14/11/2017
MATHÉ Céline	GICOUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 novembre,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET GENERAL	DM n°3 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232-90 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524-023 : Bois et forêts	0.00 €	3 080.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	5 861.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	5 861.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 608.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 608.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74832-020 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 549.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 549.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 549.00 €	0.00 €	20 549.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 608.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 608.00 €
R-1322-40-023 : AMENAGEMENT NUMERIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
D-2111-37-64 : PETITE ENFANCE	0.00 €	732.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-40-023 : AMENAGEMENT NUMERIQUE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111-39-110 : GENDARMERIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	124.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 732.00 €	0.00 €	124.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 732.00 €	0.00 €	30 732.00 €
Total General		51 281.00 €		51 281.00 €

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Service jeunesse : Organisation d'un séjour neige et vote des tarifs et du règlement intérieur
Délibération n°: 2017_11_D173
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 novembre,

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-président en charge de l'enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'organisation d'un séjour neige par le service enfance jeunesse de la communauté de communes,
- APPROUVE le règlement intérieur et la grille tarifaire annexés ci-joint,
- CHARGE Marie-Christine Hollande, vice-président en charge de l'enfance jeunesse, de la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



Sejours Hiver

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien organise des séjours Hiver.

Public :

Les enfants sont âgés de 8 à 11 ans et les jeunes de 12 à 15 ans

Inscription :

Les familles doivent se préinscrire au séjour : un temps qui permettra de recenser toutes les demandes et de transmettre tous les documents ou dates à retenir.

Les inscriptions sont ensuite étudiées au vu des critères appliqués.

Enfin, une liste définitive des inscrits au séjour est consultable sur le site internet de la CDC, éventuellement complétée par une liste d'attente. **Le dossier d'inscription complet remis lors de la réunion d'information validera définitivement le départ en séjour.**

Ces modalités sont précisées dans le support de communication et accessibles sur le site internet de la communauté de communes www.cc-legesnoisbilurien.fr

La facturation se fait après séjour.

Le nombre de places étant limité, les critères appliqués pour définir les inscriptions prioritaires sont les suivants :

- Enfants qui font partie de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- Enfants qui ne sont jamais partis en séjour hiver dans le cadre d'une structure de la CDC
- Enfants qui fréquentent régulièrement les accueils ou les services de la CDC
- Répartition géographique des inscriptions sur le territoire de la CDC

Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Pour les familles allocataires CAF, le n° d'allocataire doit obligatoirement être fourni. Un avis d'imposition pourra être donné afin de calculer le montant du quotient.

Pour les familles du régime agricole, un courrier précisant le quotient familial doit être fourni.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. De plus, l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Service enfance jeunesse

Téléphone : 02 43 35 09 50 mail : sejours@cc-gesnoisbilurien.fr

Séjours Hiver Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

	QF	Tarifs CDC Le Gesnois Bilurien	Tarifs majorés Hors CDC Le Gesnois Bilurien
1	QF moins de 500	160€	192€
2	QF 501-700	170€	204€
3	QF 701-900	180€	216€
4	QF 901-1100	190€	228€
5	QF 1101-1300	200€	240€
6	QF 1301-1500	210€	252€
7	QF >1500	220€	264€

L'absence d'un enfant ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical. A défaut, l'inscription sera facturée. Aucune annulation ne sera prise en compte en dehors de ce justificatif.

Les différents modes de paiement : chèques, espèces, chèques vacances, carte bancaire par tipi, prélèvement bancaire. Les familles bénéficiaires **de l'AVE** (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours n'ont aucune démarche à effectuer. Un décompte sera fait au moment de la facture correspondant au montant de l'AVE.

Responsabilité-Assurance :

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui. A ce titre, la famille devra apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe au dossier d'inscription.

Objets personnels : Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...). En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

La vie collective : Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rapatriement pourra être décidé à la charge de la famille.

Contacts : Les familles peuvent contacter le service jeunesse de la Communauté de Communes

Aux coordonnées suivantes : 02.43.35.09.50

sejours@cc-gesnoisbilurien.fr

Date et signature

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Service enfance jeunesse

Téléphone : 02 43 35 09 50 mail : sejours@cc-gesnoisbilurien.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Service jeunesse : Elaboration du Projet Éducatif Local

Délibération n°: 2017_11_D174

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40

Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : /

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, DARAUULT Anne, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	14/11/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-président en charge de l'enfance jeunesse,

-PREND ACTE et APPROUVE la démarche présentée pour l'élaboration du Projet Éducatif local de la communauté de communes à savoir,

Une démarche en 4 étapes répondant aux enjeux du territoire :

- 1 - Construction du cadre méthodologique de la démarche
- 2 - Construction d'une culture commune autour des intentions éducatives (socle du projet éducatif local)
- 3 - Élaboration du PEL : Etat des lieux et projections des intentions au regard des spécificités infra territoriales, élaboration du PEL, validation par la communauté de communes
- 4 - Construction d'un schéma organisationnel du PEL.

L'appui sur un comité de pilotage composé de représentants d'élus et techniciens des 3 pôles du territoire, de la CAF et de la MSA.

Une séance plénière de présentation de la synthèse de ce travail sera proposée fin mai 2018. Le projet sera finalisé pour l'automne 2018.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Programmation culturelle du Théâtre Epidaure : Bilan de la saison culturelle 2016/2017
Délibération n°: 2017_11_D175
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : /

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, DARAUULT Anne, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport de Philippe Plécis, vice-président en charge de l'animation culturelle,

-PREND ACTE et APPROUVE le bilan de la saison culturelle 2016/2017 du Théâtre Epidaure ainsi que le bilan de « Tresson, Très cirque » en tant que manifestation décentralisée de la saison culturelle.

La saison culturelle du Théâtre Epidaure, menée conjointement par l'association Théâtre Epidaure et la Compagnie Jamais 203, a accueilli 892 spectateurs pour 12 spectacles en séance tout public ; 2 562 spectateurs pour 8 spectacles et 20 séances pour les scolaires. 9 compagnies ont été accueillies en résidence pour un total de 74 jours. Le Théâtre Epidaure a également mené des expérimentations fructueuses hors les murs et développé de nombreux partenariats. La communauté de communes a financé cette saison à hauteur de 55 000 €.

La Compagnie du Cirque d'Ange Heureux de Tresson a accueilli plus de 900 spectateurs pour sa 9^{ème} édition de « Tresson, Très cirque », financée à hauteur de 3 000 € par la communauté de communes.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Programmation culturelle du Théâtre Epidaure : Projet de saison culturelle et convention pour la saison 2017/2018 avec l'association du Théâtre Epidaure et la Cie Jamais 203
Délibération n°: 2017_11_D176
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôlé de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Théâtre Epidaure pour la réalisation du projet de saison culturelle 2017/2018 du Théâtre Epidaure,

Considérant que ce projet répond à la politique culturelle souhaitée par la communauté de communes pour animer ce lieu,

Vu l'avis favorable de la commission animations culturelles et communication en date du 25/10/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13/11/2017,

Vu le rapport de Philippe Plécis, vice-président en charge de l'animation culturelle,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de saison culturelle 2017/2018 du Théâtre Epidaure joint en annexe ainsi que le projet « Tresson, Très cirque 2018 ».

AUTORISE le Président à signer une convention avec l'association Jamais 203 et l'association Théâtre Epidaure pour leur confier la mise en œuvre de la saison culturelle comprenant l'organisation des spectacles et animations, la gestion technique du lieu et de ses équipements, les travaux administratifs liés à la programmation, les relations avec les partenaires, la gestion financière et budgétaire de la saison.

DIT que la communauté de communes versera 58 000 € à l'association Théâtre Epidaure dont 26 500 € à la signature de la convention, sur l'exercice 2017 et 31 500 € au cours du 1^{er} semestre 2018.

DIT que l'association Théâtre Epidaure sera autorisée à reverser la subvention de 3 000 € dédiée par la communauté de communes à la Compagnie du Cirque d'Ange Heureux de Tresson pour l'organisation de sa manifestation « Tresson, Très cirque » qui aura lieu le 26 mai 2018, en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle du Théâtre Epidaure.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



Convention relative à l'organisation, à la programmation et à la réalisation de la saison culturelle du Théâtre Epidaure de Bouloire, SAISON 2017-2018

Entre

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 16/11/17, d'une part,

Et

L'Association Jamais 203, régie par la Loi de 1901, représentée par Isabelle Coulon, Présidente, d'autre part,

N° de SIRET : 421 525 643 00027

Et

L'Association Théâtre Epidaure, régie par la Loi 1901, représentée par Christine Bruseau, Présidente, d'autre part,

N° de SIRET : 805 361 417 00019

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet proposé par l'association Jamais 203 pour l'animation culturelle du Théâtre Epidaure de Bouloire.

Considérant que l'association Théâtre Epidaure a pour objet de se doter de moyens financiers suffisants pour permettre à la compagnie en résidence permanente à Epidaure de mettre en œuvre une programmation artistique.

Considérant que la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois, créée par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, a inclus dans ses statuts, parmi ses compétences supplémentaires, « l'accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure ».

Considérant que le projet présenté par l'association Jamais 203 correspond à la politique culturelle souhaitée par la communauté de communes pour animer ce lieu, au-delà d'une simple programmation, et présente un véritable intérêt local en assurant une présence artistique sur le territoire et en touchant un large public local et au-delà au travers des spectacles tout public, jeune public et l'accueil de compagnies en résidence à Epidaure et d'actions culturelles décentralisées dans les communes.

Article 1 - L'Association Théâtre Epidaure et l'Association Jamais 203 s'engagent à mettre en œuvre et réaliser pour la saison 2017-2018, le projet artistique et culturel annexé à la présente convention. Le budget prévisionnel, saison 2017-2018, également annexé à la présente convention correspondant à ce projet, est d'un montant prévisionnel de 126 478 €, sous réserve de l'obtention de l'aide de chacun des partenaires.

L'association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 assureront les différentes tâches et responsabilités liées à la mise en œuvre de la saison selon une organisation interne définie par une convention liant les deux associations, à savoir :

a-L'organisation des spectacles et animations prévus impliquant notamment les relations (contacts, passation des contrats, accueil etc) avec les Compagnies et les artistes invités,

b-La gestion technique du lieu et de ses équipements en faisant appel à des techniciens dans le respect des règles définies par la convention passée avec la commune de Bouloire propriétaire des lieux et des installations.

c-Les travaux administratifs liés à la programmation de la saison et à l'organisation des spectacles et animations : déclarations légales, gestion des salaires, actions de communication, réservations, accueil des spectateurs etc.

d-Les relations avec les différents partenaires : DRAC (Etat), Région, Département, pour ce qui concerne notamment l'établissement des dossiers de demande de subvention, le suivi de ces dossiers, la production des bilans, et toutes autres informations demandées par les partenaires etc.

e- La gestion financière et budgétaire de la saison culturelle.

Article 2 - La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Théâtre Epidaure une subvention d'un montant de 58 000 €.

Dont 26 500 € dès la signature de la présente convention,

et 31 500 € au cours du 1er semestre 2018.

L'Association Théâtre Epidaure s'engage de son côté à présenter à la Communauté de communes le bilan d'activité et le bilan financier de la saison avant sa prochaine demande de subvention.

Article 3 - La communauté de communes autorise l'association "Théâtre Epidaure" à reverser la subvention de 3 000 € dédiée par la Communauté de communes, à la Compagnie du Cirque d'Ange Heureux de Tresson, pour l'organisation de sa manifestation « Tresson, Très cirque » qui aura lieu en mai 2018 à Tresson, en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle du Théâtre Epidaure. En cas d'annulation de cette manifestation, la subvention devra être restituée à la communauté de communes. Une convention sera à conclure entre ces trois associations pour fixer les modalités de ce partenariat. Le budget prévisionnel et le programme sont également annexés à la présente.

Article 4 - L'Association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 s'engagent à informer la Communauté de communes de toute modification de la programmation initiale prévue dès qu'elles l'auront décidé ou dès qu'elles en auront eu connaissance.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs des manifestations prévues dans la programmation de la saison, sauf cas de force majeure, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à organiser un spectacle de substitution de même niveau de qualité.

Au cas où cela ne serait pas possible, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à restituer à la Communauté de communes une partie de la subvention reçue au prorata du budget du spectacle annulé au regard du budget total de la saison.

Article 5 - L'Association Théâtre Epidaure s'engage à faire figurer le logotype de la Communauté de communes sur tous les programmes et documents édités relatifs à la saison culturelle et de mentionner le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de ses relations avec les médias.

Article 6 : La présente convention est conclue pour la période suivant la saison artistique 2017-2018.

Article 7 : En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse.

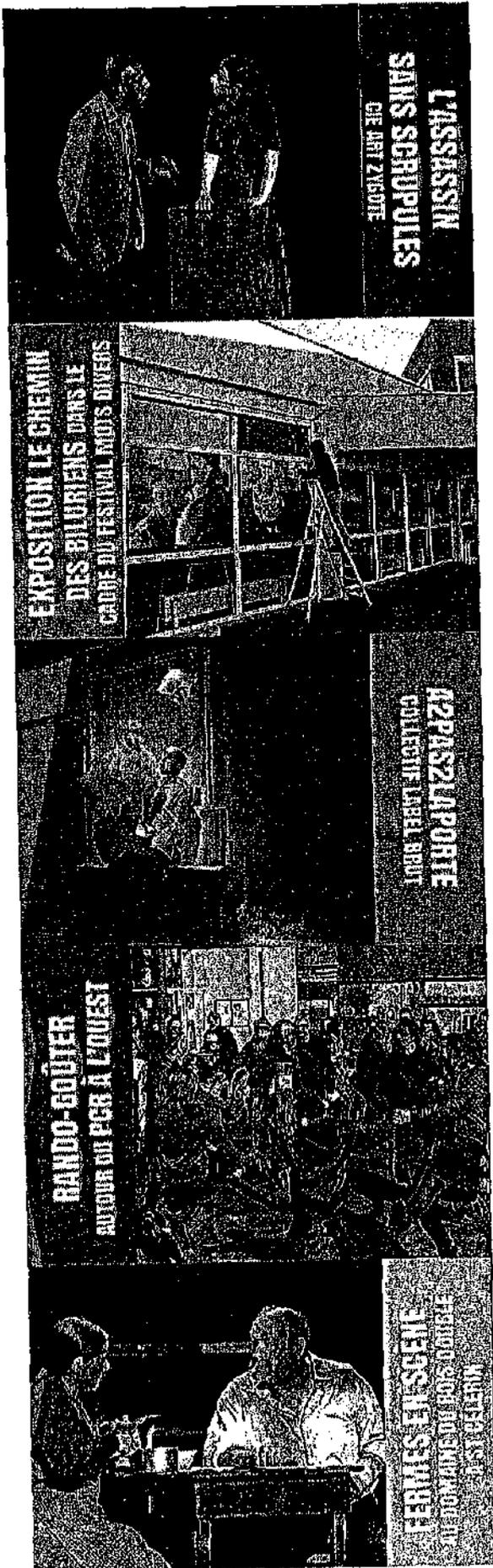
Article 8 : En cas de difficulté relative à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher dans un premier temps une solution dans le cadre d'une procédure amiable. Si le litige persiste, les signataires conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Faits en 3 exemplaires, à Montfort-le-Gesnois, le 30/11/2017

Pour la Cité de cnes Le Gesnois Bilurien
Le Président, Christophe Chaudun

Pour l'association Jamais 203
La Présidente, Isabelle Coulon

Pour l'association Théâtre Epidaure
La Présidente, Christine Bruseau



BILAN 2016-2017

Une mission menée conjointement par
L'ASSOCIATION THÉÂTRE EPIDAURE
ET LA COMPAGNIE JAMAIS 2 SANS 3

Centre culturel Epidaure
1 rue de la Grosse Pierre - 72440 BOULOIRE
02 43 35 56 04 - administration@theatre-epidaure.com
www.theatre-epidaure.com

I. BILAN DE LA PROGRAMMATION TOUT PUBLIC

A. FRÉQUENTATION

Spectacles	Dates	Genre	Fréq.	Actions de médiation / Autour du spectacle	Partenariats
ATTIFA DEYAMBOLE La sol-d'sants Cie	dim. 2 oct. 16	Conte décalé	61	Présentation de saison et projection du tournage participatif réalisé en octobre 2015 à Volnay dans le cadre du Global Super 8 day	
L'ASSASSIN SANS SCRUPULES., Cie Art Zygote	sam. 15 oct. 16	Théâtre / marionnette	92	Tarhade autour de la manipulation et la violence chez les jeunes. Intervenantes : Laëtitia Charron, consultante en parentalité et Valérie Barthelet, metteure en scène	médiathèque de Bouloire
				rencontre avec les élèves de cycles 3 du conservatoire d'art dramatique du Mans Répétition ouverte lors de la résidence de l'équipe sur la saison 2015-2016. Les élèves présents ont assisté la saison suivante à la tarhade et au spectacle.	conservatoire d'art dramatique du Mans - P. Valépin
LE CHEMIN DES GENS Cie de La Trace	dim. 8 nov. 16	conte	50	Projet "LE CHEMIN DES BILURIENS" : À la rencontre des nouveaux habitants... Petit d'accueil, visite des installations du Centre Culturel, rencontre avec les artistes avant spectacle + Exposition de grands portraits d'habitants du Pays Bilurien sur des vitrines de la ville de Bouloire	programmation dans le cadre du festival « Mois Divers » - Fédération des Foyers ruraux de la Sarthe Médiathèque de Bouloire et Bibliothèque Départementale de la Sarthe
L'HISTOIRE SANS FIN Loup Barrow	sam. 28 nov. 16	Ciné-concert	71	Atelier d'initiation au ciné-concert (3 séances) et restitution du travail en public avant le spectacle.	Écoles de musique de Bouloire et Saint-Catais
FOLIE DOUCE ET MÈCHE ÉLECTRIQUE Brotelle et Garance	sam. 10 déc. 16	Concert	32		
ANDROMAQUE Théâtre en Actes	sam. 28 janv. 17	Théâtre	37	Tarhade autour des figures féminines dans les tragédies antiques et classiques. Intervenantes : Lise Briard Wehennus, professeur de lettres modernes et Corinne Savarbaud, professeur de lettres classiques	médiathèque de Bouloire
MIAM BEURK Cie Jamais 203	mar. 28 févr. 17	Petite enfance	64	Séance délocalisée au RAMPE de Monfort le Gesnois	Centre Social de Monfort le Gesnois
	jeu. 2 mars 17		68	RAM du Pays Bilurien	
LES VOYAGES EXTRAORDINAIRES DE M. TOULEMONDE Cie Jamais 203	dim. 12 mars 17	Théâtre/mage	94	Séance délocalisée à la Passerelle de Connerré	Mairie de Connerré
				Exposition sur les Voyages Extraordinaires de Jules Verne	centre d'études verniennes de Nantes
				Jeu - art plastique autour des voyages extraordinaires de Jules Verne	Médiathèque de Connerré Bibliothèque Récréatives et Créativité
LE PCR À L'OUEST Cie Piment Langue d'Oiseau	dim. 26 mars 17	théâtre et objets	73	Randonnée jeu de piste autour du conte "le petit chaperon rouge"	le GARP - groupe de spectateurs amateurs du Théâtre Éplautre
OTHELLO Cie Pièces et Main d'Oeuvre	sam. 29 avr. 17	théâtre	68	Tarhade "bingo des mots autour de Shakespeare"	Troupe amateur de Réchauguette Médiathèque de Bouloire
AMI(S) Cie Déjà	ven. 19 mai 17	théâtre d'objets	37		
FERME(S) EN SCÈNE Cie Patrick Cornet	sam. 3 juin 17	Théâtre	167	Séance délocalisée au Domaine de Bois Doublé de St Célerin	Association Grain de Pollen Communauté de communes du Gesnois Bilurien
				visite du domaine de Bois Doublé	Pays du Perche Sarthois
				1ère partie "le Voyage d'Ulysse"	Troupe amateur ado de Lombron
				Repas champêtre avant le spectacle	Les comités des fêtes de St Célerin et Torcé en Vallée

B. MISE EN PERSPECTIVE DE LA PROGRAMMATION TOUT PUBLIC

x LES ORIGINES GÉOGRAPHIQUES

Le public est venu à 78% du Perche Sarthois dont 62% de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. La fréquentation tout public révèle le fort ancrage territorial du Théâtre Epidaure, une scène de proximité.

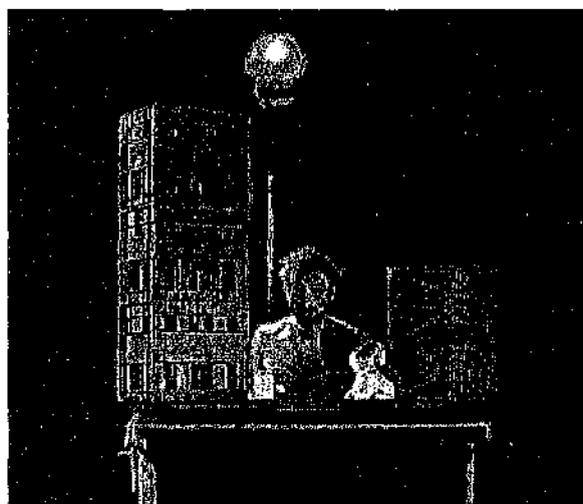
x LES CINQ SAISONS PASSÉES

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de spectacles	14	13	11	12	12
Nombre de séances	13	15	14	14	13
Nombre de spectateurs	1118	1196	1410	1322	892
% juge	52,00%	54,00%	71,00%	61,00%	49,17%

La fréquentation tout public a diminué cette saison. Même s'il est toujours difficile d'en identifier les raisons, des questionnements émergent sur l'impact des évolutions politiques, économiques et sociales. Alors que des réflexions larges peuvent être menées autour de l'appropriation des politiques culturelles locales par les habitants, parallèlement, des hypothèses sur la programmation même du théâtre peuvent être émises. Par exemple, la présence de plus en plus de formes en « solo » (5 propositions) ou en « duo » (3 propositions), seule alternative possible face à la baisse des moyens financiers. De même, les actions de médiation autour des spectacles apportent une véritable cohérence à la proposition artistique, ce qui se ressent aussi dans la fréquentation mais là encore, les moyens sont limités. Par ailleurs, il est tout de même à noter que les 3 spectacles décentralisés sur le nouveau territoire intercommunal ont eu une bonne fréquentation, révélant une envie culturelle des habitants des communes du nouveau territoire. *Les voyages extraordinaires de M. Toulemonde*, spectacle décentralisé à la Passerelle de Connerré, les habitants de la ville même de Connerré ont représenté plus de 30% du public.

x LES ADHÉRENTS

La saison culturelle 2016-2017 a compté 56 adhérents (66 en 2015-2016 et 56 en 2014-2015). Rappelons que les familles accèdent par leur statut au même tarif réduit.



Spectacle Ami(s) de la Cie Déjà

II. BILAN DE LA PROGRAMMATION SCOLAIRE

A. FRÉQUENTATION

spectacle	date	genre	Nombre de séances	Nombre de spectateurs accueillis	Actions de médiation
L'ASSASSIN SANS SCRUPULES... Cie Art Zygote	ven. 14 oct. 16	Théâtre et marionnette	1	163	Rencontre en bord plateau. 2 classes de 4ème avaient assisté à une répétition lors de la résidence de la Cie Art Zygote en mars 2016.
MADAME FASILADORÉ Pérenne Cie	Du 8 au 10 nov. 2016	Théâtre musical	4	389	2 séances décentralisées dans les écoles Tresson et Coudrecieux Rencontres à l'issue des représentations avec Kriss Goupil
HANSEL & GRETEL Collectif Ubique	lun. 14 nov. 16	Conte et musique	1 (partenariat avec JM France)	151	Rencontre avec les musiciens
A2PAS2LAPORTE Collectif Label Brut	ven. 13 janv. 17	Théâtre, marionnettes et objets	2	279	Rencontre avec Laurent Fraunlé et participation de 2 figurants au spectacle issus des rencontres-ateliers qui avaient eu lieu lors de la résidence de Label brut en mars 2016.
ANDROMAQUE Théâtre en Actes	Jeu. 26 et ven. 27 janv. 17	Théâtre	2	214	Rencontres dans les classes en amont du spectacles avec JF Cochet (collège de Connerré et collège de Bouloire) / 2h Rencontre avec la classe logistique du LP Jean Rondeau en amont du spectacle par H.Péan / 1h
LES VOYAGES EXTRAORDINAIRES... Cie Jamais 203	Du lun. 13 au mer. 15 mars 17	Théâtre image	5 séances décentralisées à Connerré	787	Jeu d'imaginaire (art plastique) autour des voyages extraordinaires de Jules Verne (2 classes) Visite de l'exposition Jules Verne (une dizaine de classes)
LAPCR À L'OUEST Cie Piment Langue d'Oiseau	lun. 27 mars 17	Théâtre et objets	3	301	2h d'atelier de pratique avec la comédienne du spectacle Marie Gaullier en préparation du spectacle avec 2 classes de 5ème du collège de Connerré
DUO Hervé Demon et Grégory Allaert	ven. 5 mai 17	concert	2	278	
Total			20	2562	

B. MISE EN PERSPECTIVE DE LA PROGRAMMATION SCOLAIRE

x LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ACCUEILLIS

Les écoles élémentaires

École publique de Tresson ; école les Noisetiers – Coudecreieux ; école de Semur en Vallon ; école G. Billard – St Michel de Chavaignes ; École de Volnay ; École les Hauts Champs – St Mars la Brière ; école du Breil sur Merize ; école P. Bert – Saint-Calais ; école R. Deshayes – La Chapelle Huon ; école R. Cassin – Bouloire ; école H. Malisse – La Chapelle St Rémy ; école primaire – St Mars de Locquenay ; école Ste Anne – Connerré ; école de Saint-Cornelle ; école de Thorigné sur Dué ; école L. Michel – Champagné ; école maternelle – Bouloire.

Les collèges

Collège F. Grudé – Connerré ; collège J. Ferry – Saint-Calais ; collège G. Apollinaire – Bouloire ; collège P. Chevalier – Le Grand Lucé .

Les lycées

Lycée professionnel Jean Rondeau – Saint Calais

Les établissements spécialisés

Institut Médicaux Educatifs

IME L'Éveil – Bouloire ; IME L'Astrolabe – Parigné l'Évêque ; IME URPEP Épione – Thorigné sur Dué ; IME du Luart.

Foyers de vie / foyers de personnes âgées

Foyer Soleil (personnes âgées) – Bouloire ; Foyer de vie St Exupéry – St Calais ; EHPAD A.Trotté – Thorigné sur Dué ; EHPAD Abbaye de Tuffé.

x LES ORIGINES GÉOGRAPHIQUES

Sur les 30 établissements cités ci-dessus, 27 proviennent du Perche Sarthois (soit 90 %) dont 20 de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien (soit 67 %).

x LES CINQ SAISONS PASSÉES*

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de spectacles	9	7	8	9	8
Nombre de séances	19	18	23	18	20
Nombre de spectateurs	2108	2037	2459	2278	2562
Capacité maximale d'accueil	2255	2322	2640	2560	2840
% jauge	93,50%	91,00%	93,00%	89,00%	90,21%

* Incluant les accompagnateurs

La fréquentation scolaire reste stable. Chaque année, nous essayons de répondre à la demande des établissements (au moins un spectacle par établissement demandeur), néanmoins, nous sommes obligés de refuser certaines demandes par manque de place.

x LES CHIFFRES PAR CYCLES

		2015-2016		2016-2017	
		TOTAL	%	TOTAL	%
Cycle 1	PMG	384	16,86%	477	18,62%
Cycle 2	CP-CE	519	22,78%	382	14,91%
Cycle 3	CM-6ème	518	22,74%	700	27,32%
Cycle 4	5ème, 4ème, 3ème	479	21,03%	502	19,59%
	Lycée	0	0,00%	48	1,87%
	IME	180	7,90%	142	5,54%
	EHPAD / foyers de vie	16	0,70%	29	1,13%
	accompagnateurs	182	7,99%	282	11,01%
	TOTAUX	2278	100,00%	2562	100,00%



A2PAS2LAPORTE par le Collectif Label Brut

III. LES TEMPS FORTS DE MEDIATION CULTURELLE

A. LES ACTIONS AVEC LA MÉDIATHÈQUE DE BOULOIRE

x LES TARTINADES

Pour la quatrième année, des moments conviviaux d'échanges et de grignotages ont été organisés en amont des spectacles sur des thématiques liées à ceux-ci.

Tartinade #1 Samedi 15 octobre – Tartinade autour de la parentalité

En amont du spectacle *L'assassin sans scrupules* (Cie Art Zygote)

Comment accompagner l'adolescent qui se coupe de son milieu familial voir qui commet des actes de violence ? Regards croisés entre Laëticia Charron (consultante en parentalité) et Valérie Berthelot (metteure en scène du spectacle)

> un public de vingt cinq personnes

Tartinade #2 Samedi 28 janvier – Tartinade autour des figures féminines dans les tragédies

En amont du spectacle *Andromaque* (Cie Théâtre en Actes)

Interventions complémentaires de Lise Briard-Weberrus, professeure de lettres modernes et Corinne Savariau, professeure de lettres classiques – accompagnées de Jean François Cochet, comédien du spectacle

> un public d'une quinzaine de personnes

Tartinade #3 Samedi 29 avril – Jeu-bingo autour d'extraits de pièces de Shakespeare

En amont du spectacle *Othello* (Cie Pièces et main d'œuvre)

Lecture par des comédiens de la troupe amateur de l'Échauguette et des lectrices de la médiathèque de Bouloire

> Un public d'une vingtaine de personnes

x PROJET LE CHEMIN DES BILURIENS

Le projet initial était d'aller à la rencontre des nouveaux habitants du Pays Bilurien, les questionner sur leur venue, les accueillir, les faire se rencontrer et rencontrer les habitants de plus longue date. Dans un deuxième temps, les nouveaux arrivants volontaires devaient alors être photographiés, leurs portraits collés dans la ville de Bouloire à la manière des collages photographiques de l'artiste JR.

En octobre

- Un pot d'accueil accompagné d'une visite du théâtre et de la médiathèque a été proposé aux nouveaux arrivants.
- Des séances shooting (portrait photo) avec Joris Le Guidart – 9 portraits ont été réalisés dont quelques portraits au foyer Soleil et au collège de Bouloire

En novembre

- Une rencontre-discussion avec les conteurs Michèle Bouhet et Jean-Louis Compagnon avant le spectacle (12 personnes)
- une nouvelle séance de shooting a été organisée le jour du spectacle

- Exposition « *Habitants, habitats* » prêtée par l'association En bonne compagnie.

De novembre à janvier – travail sur la retouche photo et les impressions de posters en vitrophanie.

En février

Exposition de 15 portraits dans 3 lieux de Bouloire : au Centre culturel Épidaure, au Super U et au collège G. Apollinaire. Au total 15 portraits ont été réalisés, mélangeant nouveaux habitants, habitants de plus longue date, et personnes de passage (pour le travail, l'école, sur la route) à Bouloire.

Projet dans le cadre du festival Mots d'Hiver des Foyers Ruraux de la Sarthe.

Partenaires : Médiathèque de Bouloire, Bibliothèque Départementale de la Sarthe, mairie de Bouloire, local jeunes / service jeunesse, collège de Bouloire, Super U de Bouloire, Foyer Soleil de Bouloire, association En Bonne Compagnie de Sillé le Guillaume.

Ce projet a perduré au-delà du calendrier initial puisque Rémi Chechetto - en résidence d'auteur organisée par la médiathèque de Bouloire - a rédigé des portraits écrits des clichés photographiques.



L'un des 15 portraits de l'exposition Le Chemin des Biluriens

B. MASTER CLASS CINÉ-CONCERT

Un groupe de 7 musiciens amateurs (2 ans de pratique minimum requise) issus des écoles de musique intercommunales (Bouloire et Saint-Calais) ont pu découvrir la mise en œuvre d'un ciné-concert en créant leur propre projet. Accompagnés par Aurélien Roux, musicien professionnel. Ils ont travaillé 4h au cours de 3 séances sur le court-métrage *Dum Spiro* donnant lieu à une présentation le soir du ciné-concert de Loup Barrow *L'histoire sans fin*.

> 50 personnes ont assisté à la restitution.

C. RANDONNÉE-JEU DE PISTE AUTOUR DU PETIT CHAPERON ROUGE

En connivence avec le GARP (Groupe des Amis de la Roche et de la Pierre – un groupe d'amateurs / spectateurs du théâtre), un jeu de piste pour retrouver la Mère-grand du Petit Chaperon a été organisé juste avant la représentation du PCR à l'Ouest, suivi d'un goûter. Une proposition familiale qui permettait d'entrer dans le conte de manière ludique. 3 séances de préparation ont été organisées en amont.

> Environ 50 personnes (parents-enfants) ont participé à la rando-goûter.

D. AUTRES ACTIONS

Le Théâtre Épidaure a également accueilli :

- **Une journée de formation** conjointe à destination de 13 participants (professeurs de collège, acteurs culturels et artistes) autour du répertoire contemporain en théâtre jeunesse dans le cadre du PÉCANS (Projet d'Éducation Culturelle et Artistique en Nord Sarthe) mené par la Cie Jamais 203. La matin, était dédié au travail de l'écriture avec Ronan Mancec, auteur ; découverte des spécificités du théâtre jeunesse, quels outils pour se mettre en écriture et mettre des élèves en écriture. L'après-midi était axée sur la lecture, la mise en bouche du théâtre jeunesse avec ses spécificités avec Solène Breteau, professeur et référente théâtre de la DAAC (Délégation Académique aux Arts et à la Culture). La formation était proposée sur 2 jours, la deuxième journée a eu lieu au centre culturel Athéna (La Ferté-Bernard) et traitait de la mise en scène du théâtre contemporain jeunesse.



Formation PÉCANS du 31 janvier 2017

- **Une journée Inter-établissements** également menée le cadre du PÉCANS. 135 jeunes et enfants (élèves de CM1 et de 5ème) issus de 3 établissements scolaires (collège de Connerré, collège de La Ferté Bernard et de l'école primaire de St Calais) se sont retrouvés au Théâtre Épidaure pour participer à cette journée. 7 artistes professionnels proposaient chacun un atelier de pratique artistique spécifique (*beat box, exploration vocale, danse, body rhythm, travail du personnage, théâtre d'objets, théâtre d'ombres*). Les enfants ont visité le Théâtre Épidaure et rencontré chaque artiste pour échanger autour de leur métier, de leur parcours. La journée se clôturait par une présentation sur scène du travail réalisé par chaque groupe lors des ateliers.
- **Une journée découverte** dans le cadre du ACTES (Projet de pratiques artistiques dans les établissements spécialisés) mené par la Cie Jamais 203. 98 participants (48 jeunes de moins de 18 ans, 32 adultes, 18 accompagnateurs) se sont essayés à une pratique artistique : danse, théâtre d'ombres, mime, théâtre et chant.
- **Une visite conjointe médiathèque et Théâtre Epidaure**, les 97 élèves de 6ème du collège de Bouloire ont visité les différents lieux du théâtre (plateau, coulisses, loges, local technique, régie,...) que le spectateur n'a pas l'habitude de voir. Ils ont pu rencontrer à cette occasion, différents membres de l'équipe pour échanger avec eux sur leur métier (administratrice, technicien, médiatrice culturelle).

IV. LES ACCUEILS EN RÉSIDENCES ET AIDES À LA CRÉATION

Le Théâtre Epidaure accueille et accompagne chaque saison des compagnies en résidence de création. Cette saison, ce sont 9 compagnies qui ont pu travailler sur le plateau du théâtre pour un total de 74 jours d'occupation du plateau.

L'aide à la création peut prendre la forme de mise à disposition du plateau, de prise en charge des frais de repas et/ou d'hébergement et d'un soutien financier (coproduction = apport financier direct, pré-achat = engagement pour l'achat de spectacle avant la création)

Cette saison, 3 compagnies ont bénéficié d'une coproduction :

- La Collectif du Cheptel Aleikoum pour le spectacle *le Galathon*
- La Compagnie Zany Corneto – Xavier Merlet pour le spectacle *AOC*
- L'association Anora – Kwal / Vincent Loiseau pour le spectacle *Chroniques intérieures*

Le Théâtre Epidaure a fait confiance à ces 3 compagnies en préachetant une représentation à chaque équipe sur la saison 2017-2018.

Accueilli en résidence la saison dernière, le Théâtre Epidaure a également poursuivi son soutien au collectif Label Brut par 2 préachats du spectacle *A2PAS2LAPORTE* à travers un dispositif d'accompagnement partagé du réseau des Scènes Départementales Jeune Public.

Il est à noter que la diminution de moitié de l'aide à la résidence du Conseil Départemental a affecté directement les conditions d'accueil des artistes puisque la prise en charge des repas et hébergement a diminué de plus de 60 % comparativement à l'an passé. Les actions de médiation s'en sont également trouvées considérablement touchées.



Création du Galathon par le collectif du Cheptel Aleikoum au Théâtre Epidaure – Avril 2017

Periode	Spectacle et nom de la Cie accueillie	nbe de jours	nbe de pers	actions de médiation
12 - 16 septembre 2016	MAMZ'AILE Cie Robin Juteau	5	2	
12 et 13 octobre 2016 (suite de la résidence du 11 - 26 mars 2016)	L'ASSASSIN SANS SCRUPULE Cie Art Zygote	5	3	
21 - 25 octobre 2016 19 - 23 décembre 2016	GÉNIE FILM L'image d'après	10	3	
16 - 18 novembre 2016	AU CINÉMA LUX Cie Jamais 203	3	4	
7 - 10 février 2017	PRINTEMPS POÉTIQUE Cie Robin Juteau	4	2	
20 - 24 février 2017	UNE PINCÉE DE SOLEIL Cie La Petite Tortue	5	3	
6 - 11 mars 2017	LES VOYAGES EXTRAORDINAIRES Cie Jamais 203	6	3	Résidence délocalisée à la Passerelle de Conneré
31 mars - 09 avril 2017	LE GALATHON Cheptel Alékoum	10	10	Répétition publique
9 - 12 mai 2017 19 - 23 juin 2017	ROGER EST À BOUT DE SOUFFLE Cie Jamais 203	9	2	
24-28 mai 2017 28 août - 01 sep 2017	AOC Xavier Merlet	10	3	
19 - 20 juin 2017	LABALADE SANS CHAUSSETTES Cie Elefanto	2	3	
26 - 30 juin 2017 (suite de la résidence sur 2017-2018)	CHRONIQUES INTÉRIEURES Kwal - Vincent Loiseau	5	2	Répétition ouverte et bord de plateau pour 2 classes de 4ème du collège de Bouloire + projet de médiation en cours pour la 2ème période de résidence 2017-2018
9 CIES ACCUEILLIES		74	40	

III. AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

A. LE THÉÂTRE EPIDAURE HORS LES MURS

Devant l'élargissement du territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2016 - passant 8 communes / 8000 habitants à 23 communes / 31000 habitant – le Théâtre Epidaure a mené des expérimentations fructueuses en matière d'irrigation culturelle du territoire.

x PROGRAMMATION SCOLAIRE DANS DES SALLES NON-ÉQUIPÉES

Le spectacle *Mme Fasiladoré* a été joué dans les petites salles communales de Tresson et Coudrecieux pour les deux écoles du village ainsi que pour l'école de Semur en Vallon, commune voisine. À cette fin, l'équipe technique a recréé les conditions d'accueil requises habituellement pour des salles de spectacle équipées à l'aide d'un matériel scénique permettant cette autonomie.

x PROGRAMMATION EN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ET ENFANTS

Le spectacle petite enfance *Miam Beurk* a été accueilli au Centre Social de Montfort-le-Gesnois. 54 enfants et assistant(e)s maternel(le)s - issus du RAMPE de Montfort-le-Gesnois, des centres multi-accueils de Lombron et St Cornelle - ont assisté à la représentation. Quelques jours plus tard, le RAM de Bouloire a assisté à une seconde séance au Théâtre Epidaure.

x PROGRAMMATION DANS UNE SALLE DE SPECTACLE ÉQUIPÉE DU NOUVEAU TERRITOIRE



Spectacle *Les Voyages Extraordinaires de la Cie Jamais 203*
à la Passerelle de Connerré

Dans le cadre d'un partenariat avec la mairie de Connerré, la Cie Jamais 203 a été accueillie en résidence pour la reprise de son spectacle *Les Voyages Extraordinaires de M. Toulemonde*. Le Théâtre Epidaure a proposé – à travers sa programmation – d'y jouer 1 représentation tout public et 5 représentations scolaires. Le public individuel comme scolaire a largement répondu à cette suggestion.

Ce accueil s'est accompagné d'un volet de médiation culturelle y associant l'univers de Jules Verne et de ses voyages extraordinaires :

* Exposition du musée Jules Verne de Nantes

25 reproductions photographiques d'illustrations de romans de Jules Verne, louées au centre d'études verniennes – Musée Jules Verne de Nantes, ont été exposées à La Passerelle (Connerré) où le spectacle *Les Voyages Extraordinaires de M. Toulemonde* était joué. Autour de cette exposition un jeu-quizz a été proposé. Les spectateurs ont pu visiter l'exposition et participer au jeu-quizz.

> plus de 500 personnes ont visité l'exposition

- *Jeu d'imaginaire*

Un jeu créatif a proposé d'imaginer à la manière de Jules Verne son « voyage extraordinaire ». Les œuvres plastiques réalisées par des élèves et des individuels ont été exposées à La Passerelle. Des lots ont été offerts par la Librairie Récréativres et le magasin Créattitude Le Mans.

> Environ 12 personnes ont participé au jeu.

- x PROGRAMMATION SUR UN SITE PATRIMONIAL

Dans le cadre de sa clôture de saison, le Théâtre Epidaure a accueilli une étape du Festival Fermes en Scène de la Cie Patrick Cosnet. Cette journée-événement décentralisée au domaine de Bois Doublé de St Célerin a vu naître de nombreux échanges et coopérations, en partie avec les acteurs du nouveau territoire intercommunal :

- Accueil de 8 élèves en BTS SIO au lycée Malraux d'Alfonnes. Ils ont suivi la Cie Patrick Cosnet et l'équipe du Théâtre Epidaure sur la mise en place technique et logistique de la journée.
- Visite patrimoine du domaine de Bois Doublé avec Sylvie Lemercier – Perche Sarthois
- Première partie de soirée avec la troupe amateur ado de Lombron (Association Familles Rurales) qui a proposé « Voyage d'Ulysse » en déambulation.
- Partenariats avec les comités des fêtes de Saint-Célerin et Torcé en Vallée qui ont assuré la partie repas et buvette.
- Communication commune avec « La fête des jardins » co-organisée par l'association Grain de Pollen et la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

B. AUTRES PARTENARIATS

- x RADIO ORNITHORYNQUE FM90.2, RADIO LOCALE

- Annonce des spectacles de la programmation sur les ondes de la radio
- Interview d'artistes présentant un spectacle au Théâtre Epidaure

- x COLLECTIF D'ASSOCIATIONS BILURIENNES

Le Théâtre Epidaure est membre d'un collectif d'associations biluriennes visant à organiser et créer l'événement autour de la Fête de la musique. Sa participation s'est concrétisée par des propositions artistiques, du prêt de matériel et la présence de bénévoles le jour J.

- x CULTURE DU COEUR

Le Théâtre Epidaure est partenaire de cette association qui cherche à donner aux plus démunis un accès aux pratiques culturelles et sportives.

- x LES RESEAUX

À l'échelle départementale, le Théâtre Epidaure s'inscrit dans le réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe, du Centre Ressources pour le Théâtre Amateur (TRAC 72), des Foyers Ruraux de la Sarthe et du Réseau des Scènes Jeune Public de la Sarthe en menant avec eux des collaborations régulières.

À l'échelle régionale, il s'inscrit dans le réseau Résonances et - à travers ce dernier - le Chaînon manquant ainsi que dans le Collectif des médiateurs jeune public des Pays de la Loire.

SAISON CULTURELLE THEATRE EPIDAURE PRÉVISIONNEL 2017-2018							
CHARGES	2015	2016	2017	PRODUITS	2015	2017	2017
	2016	2017	2018		2016	2016	2018
	BILAN	BILAN*	PREV		BILAN	BILAN*	PREV
SALAIRES & CHARGES	57029	54349	57413	SUB. PAYS BILURMEN	54200	53000	53000
Chargé de communication	640	550	213	Saison culturelle	53000	53800	53800
Coordination artistique	13000	15000	15000	aide emploi civique	1200	1200	1200
Techniciens	4616	3819	5000	SUB. VILLE DE BOULOIRE	2605	0	0
Personnel administratif (1,25 ETP)	37573	33849	36000	organisation Fête de la musique	2500	0	0
Emploi civique	1200	1131	1200	Participation communication	105	0	0
FRAIS DE PROG.	63747	53019	60665	SUB. DÉPARTEMENT 72	27000	21475	21475
Spéctacles Jeune Public	10861	11751	14435	Scène départ. JP	9000	7650	7650
Spéct. Famille / Tout public	13140	10570	13130	Scène départ. TP	4500	3825	3825
Projet Jamais 203	10000	6000	4800	Aide aux résidences	13500	10000	10000
Atées créa / coproduction	5000	6000	6000	DRAC Pays de la Loire			4000
Actions de médiation	474	749	3800	Temps fort jeune			
Droits d'auteurs	3533	2404	3000	DOTATION CANTONALE		400	400
Frais hébergement	3584	1996	4200	RÉSERVE PARLEMENTAIRE	0	2974	6028
Frais restauration	4208	2548	3708	SUB. RÉGION PDL	16000	15000	15000
Frais déplacement / missions	850	1114	2000	Aide aux résidences	15000	15000	15000
frais impression / com.	3739	2718	3200	Emploi aidé			
Frais photocopies	672	517	700	CTU			
Impression Billetterie	348	454	450	RECETTES	14124	14718	15000
achats fourniture bar	1020	214	350	Billetterie jeune public	7617	9648	9500
location matériel règle	251	591	800	Billetterie tout public	5195	4440	5000
Achats petit matériel	298	121	300	Bar	1101	334	500
CHARGES FONCT.	6189	4385	6400	Actions de médiation	211	287	
Frais téléphone	181	188	200	STOCK	235	205	250
Frais postaux	399	300	300	Stock approvisionnement bar	235	205	250
Achats de fourniture	361	240	550	VENTE MATÉRIEL	450	0	0
Sous-traitance comptabilité	1440	1440	1440	Projecteurs	450		
Sous-traitance salaires	728	897	900	ADHESIONS	660	500	600
Assurances	1034	800	1040	TAXE SUR LES SALAIRES	2223	2316	2300
Frais de documentation	140	140	200	Reversement			
Adhésion asso. et réseaux	215	15	300	PRODUITS EXCEPTIONNELS		587	0
Frais bancaires	65	65	70	Dédommagement assurances vol		587	
Frais de formation	128	0	200	FONDS PROPRES			3000
Maintenance informatique	500	500	1200	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3429	0	4427
AMORTISSEMENTS	730	503	500	Déficit			
Matériel informatique				TOTAL CHARGES	122216	113235	126478
CHARGES EXCEPTIONNELLES		5481	0	VALORISATIONS	53500	53500	53500
Charges exercice antérieur		3429	0	Mise à dispo Epidaure	40000	40000	40000
Vol matériel		1052	0	Mise à dispo personnel J203	13500	13500	13500
PROVISIONS SUR CHARGE		1000	1500	TOTAL	174426	186735	178978

* bilan rectificatif au 15/09/2017



Programme de Tresson, Très Cirque 26 Mai 2018, 10 ans!

14h30: Spectacle des élèves du club cirque de La MJC de Bouloire sous le chapiteau spectacle

17h30: Petites formes de cirque (drôle, poétique, au sol et dans les airs...)

18h30: Pause sous le chapiteau Buvette/ Restauration accompagnée par la musique du groupe pop-rock **Fiveuglycrows-kindgom**

20h00: « *Du plomb dans le gaz* » par la **La famille Goldini** (option à 99%), sous le chapiteau spectacle

21h00: Musique (encore à déterminer) sous le chapiteau Buvette/Restauration

22h30: J'ai 10 ans sous un feu d'artifices!!!

BUDGET PRÉVISIONNEL

Festival: « **TRESSON, Très Cirque** » (Mai 2018)

DÉPENSES:

*Chapiteau + gradins:	2500€
*Spectacles professionnels + équipe technique:	6000€
*Communication (affiches, tracts...):	300€
*Divers logistiques:	1000€
*Matériel spécifique (renouvellement, location)	500€

Total: 10300€

RECETTES:

*Mécénat Entreprises et Particuliers:	3000€
*Communauté de Communes:	3000€
*Subvention du Conseil Départemental:	1000€
*Recettes chapeau:	1200€
*Recettes Friterie Ginguette:	1800€
*Subvention Mairie de Tresson:	300€

Total: 10300€



CIRQUE D'ANGES HEUREUX

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet: Convention 2017-2018-2019 pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques
Délibération n°: 2017_11_D177
Nombre de Conseillers: -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates: Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Sarthe pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13/11/2017,

Vu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de l'école intercommunale de musique de la Communauté de communes au SDEA au titre des exercices 2017-2019.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente, avec le Département de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

CONVENTION 2017 - 2018 - 2019
entre le Conseil départemental de la Sarthe
et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
pour la mise en oeuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Préambule

Il y a 10 ans le Conseil départemental de la Sarthe s'est doté d'un Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui attribue aux Départements une responsabilité en matière d'organisation du service public de ces enseignements, en concertation avec les communes et leurs groupements.

Depuis, le Conseil départemental de la Sarthe développe une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique du département en accompagnant l'effort des communes et de leurs groupements pour structurer un service public d'enseignement artistique professionnalisé et son accès sur tout territoire sarthois.

Le schéma conçu comme un outil de développement territorial évolutif, prend acte des récentes transformations territoriales et confirme l'échelon intercommunal comme base nécessaire à la bonne dynamique des projets des établissements d'enseignement artistique. Il y est souligné le rôle d'outil culturel de développement de territoire, tant par son enseignement artistique que dans son rôle de ressource pour la pratique des amateurs en soulignant l'attention portée à la musique, mais aussi à la danse et au théâtre conformément aux termes de la loi.

La présente convention s'inscrit dans un cadre financier consolidé par une autorisation d'engagement sur deux années de 1 840 000 € qui assure son soutien aux collectivités adhérentes pour les années 2017 et 2018 ; la troisième année (2019) fera l'objet d'un avenant permettant d'ajuster les objectifs à l'avancée des réalisations.

Les objectifs sont d'harmoniser et d'enrichir l'offre publique de formation, favoriser l'accès aux enseignements de qualité et aux pratiques artistiques sur tout le territoire sarthois, contribuer à améliorer la qualification et l'emploi des artistes enseignants, et soutenir l'action des responsables des établissements.

Pour permettre le développement d'une pratique amateur solide (et révéler des opportunités professionnelles pour les plus volontaires) et pour engager les mutations nécessaires à l'adaptation de l'enseignement aux évolutions sociales et territoriales, il faut réaffirmer la nécessité de travailler avec une équipe diplômée.

Enfin, par cette convention le Conseil départemental souhaite inscrire un partenariat fort avec le nouveau territoire intercommunal, permettant que l'offre d'enseignement artistique de service public devienne un facteur important du développement du territoire et un partenaire essentiel au développement de la pratique amateur.

ENTRE

Le Conseil départemental de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Dominique LE MÈNER, agissant ès qualités et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017.

ET

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par Président, M. Christophe CHAUDUN, agissant ès qualités pour l'établissement public en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements du Conseil départemental, conjointement à ceux de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, pour que l'établissement d'enseignement artistique puisse se développer et répondre aux conditions d'adhésion au Schéma départemental des enseignements artistiques.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue au titre des exercices 2017-2019 ; elle prendra fin le 31 décembre 2019.

Article 3 - Engagements de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

La collectivité s'engage sur la durée de la présente convention à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique, pour qu'elle puisse remplir ses missions et participer fortement à sa dynamique, sa visibilité et attractivité selon les exigences du schéma départemental des enseignements artistiques.

Pendant la période 2017-2018-2019 afin de répondre aux critères de cette nouvelle étape, elle s'attachera particulièrement à faire évoluer les points suivants :

- **finaliser le projet d'établissement**, concerté avec l'ensemble des acteurs et validé par l'autorité territoriale (avec état des lieux, analyse de l'existant, diagnostic, définitions d'orientations et de priorités, projection à 3, 4 et 5 ans, programmation des moyens en ressources humaines, matérielles, budgétaires, organisationnelles...); ce projet d'établissement sera intégré à la dynamique d'un projet de territoire pour l'enseignement et la pratique artistique, selon les dispositions du Schéma départemental, en lien avec l'établissement ressource et les écoles du secteur choisi.
- **favoriser le recrutement d'enseignants diplômés et par tout moyen la qualification et l'intégration statutaire des enseignants.**
L'équipe pédagogique doit permettre aux élèves musiciens, danseurs et comédiens de suivre un parcours d'apprentissage complet pour des artistes amateurs autonomes (et pour ceux qui se révèlent, une chance professionnelle à saisir) notamment au gré des déplacements géographiques familiaux ou personnels. Pour soutenir cet objectif et engager les mutations nécessaires à l'adaptation de l'enseignement aux évolutions sociales et territoriales :
 - **il faut réaffirmer la nécessité de travailler avec une équipe diplômée** (conformément aux textes encadrant l'enseignement artistique : encouragement et aide à la formation professionnelle continue et à la préparation des concours, ouverture des postes recensés au plan national pour les concours).
Pour cela il est demandé un taux minimal d'heures de 65% assurées par des enseignants Diplômés d'Etat (DE) et/ou titulaires, et de veiller au recrutement au niveau : du **Diplôme de fin d'Etudes Musicales (DEM) à minima dans la discipline enseignée en musique**, du Diplôme d'Etat en danse (obligatoire), du Diplôme d'Etat en art dramatique ou à défaut de répondre à l'un des critères pour accéder au concours du DE,
 - cependant s'il doit y avoir des exceptions, elles devront faire l'objet d'une information préalable au Département (urgence de rentrée, musiques actuelles, instruments rares...) à des fins d'étude.
 - les mutualisations de poste sont à prioriser,
- **de soutenir et développer l'articulation de l'enseignement artistique avec l'Éducation nationale** d'une part, avec les associations de pratique amateur d'autre part, en développant toutes formes de coopérations pédagogiques conventionnées, pouvant servir de référence pour d'autres partenaires.
- **favoriser la participation des enseignants au Congrès des enseignants de la Sarthe et de l'Orne, en libérant la journée dédiée en début d'année scolaire pour les enseignants souhaitant s'y rendre.**
Cette journée de formation et d'échange de pratiques est essentielle à une prise de conscience partagée des évolutions pédagogiques et artistiques nécessaires à la mutation des enseignements pour son adaptation aux réalités sociales et territoriales.

De plus la proximité de l'établissement avec un lieu de diffusion du spectacle vivant et une offre de loisir tant en danse qu'en théâtre permettent l'étude du développement de l'enseignement de la danse et/ou du théâtre. Même si elles ne revêtent pas un caractère obligatoire, ces pratiques collectives peuvent être source de dynamiques artistiques très intéressantes notamment pour les adolescents.

Article 4 - Engagements du Conseil départemental

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE) pour 2 années, 2017 et 2018, un avenant viendra compléter l'année 2019.

- Conformément aux dispositions du SDEA dans sa période 2017-2019 votées le 21 mars 2017, le soutien du Conseil départemental s'élève sur la période 2017-2018 à : 12 000 €, répartis en crédits de paiement de : 6 000 € en 2017 et 6 000 € en 2018 ; un avenant d'ajustement précisera le montant en fonction de l'avancée des réalisations pour 2019.

Calcul de la base forfaitaire et des aides incitatives :

- *Base forfaitaire.*
La dotation se construit ainsi pour les établissements adhérents non classés :
Une base annuelle forfaitaire de 6 000 €, retenue à la fin de la période 2014-2016.

En fonction des perspectives de développement annoncées par l'établissement, le concours financier du Conseil départemental peut se compléter d'aides ponctuelles. Elles sont dégressives dans le cas d'un cursus danse ou/et théâtre et de l'initiation découverte (Fiches jointes).

Cette dotation pourra éventuellement faire l'objet d'évolutions, à la hausse comme à la baisse, dans le cas où l'activité, le budget ou le territoire de l'établissement viendraient à se modifier de façon très significative.

Le Conseil départemental organise avec son partenaire Mayenne culture une offre de formation continue pour les personnels des établissements d'enseignement artistique et prend en charge le Congrès des enseignants de la Sarthe et de l'Orne prévu annuellement et conçu collectivement.

Dans le cadre de son programme de soutien à la réalisation d'aménagements ou d'équipement pour l'enseignement artistique pour les membres du réseau SDEA, le Conseil départemental étudiera toute demande de la communauté de communes.

Comme il l'a fait auparavant, le Conseil départemental facilitera tout rapprochement souhaité avec les manifestations et projets qu'il soutient ou organise.

Article 5 – Information et évaluation

Avant la fin mai, la collectivité établira un rapport de l'année scolaire faisant le bilan des actions menées par l'établissement d'enseignement artistique répondant à la présente convention, le service actions culturelles proposera la trame du rapport.

Article 6 - Clause résolutoire

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant trente jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune formalité. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Article 7 - Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nantes.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20171116-2017_11_D177-DE
en date du 30/11/2017 ; REFERENCE ACTE : 2017_11_D177

Fait au Mans, le

**Pour le Département de la Sarthe,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
Le Président**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : GEMAPI : modification du groupement de commande avec la CC de l'Huisne sarthoise
Délibération n°: 2017_11_D178
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Mane, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudja, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	14/11/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Exposé :

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes sera compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le conseil communautaire a autorisé le Président, le 22 juin dernier, à signer une convention de groupement de commandes pour lancer une procédure de marché public pour le recrutement d'un Cabinet chargé d'accompagner les collectivités locales dans la structuration de la compétence GEMAPI, y compris à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

Ce projet de groupement de commandes concernait 6 Communautés de communes, Le Mans Métropole, trois syndicats et une Association syndicale.

Le 5 octobre dernier, la Communauté de Communes Maine Saosnois a informé la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise de sa volonté de ne pas participer à ce groupement de commandes au vu de la faible représentation de ses communes membres sur le bassin de l'Huisne.

Le projet de convention de groupement de commandes a donc été revu en retirant la Communauté de Communes concernée. La base de calcul pour la participation financière reposant sur la part de superficie totale du Bassin versant de l'Huisne sera recalculée sur une base 100 en extrayant la CC Maine Saosnois.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13/11/2017,

Vu le rapport d'Isabelle Lavier, vice-présidente en charge de la GEMAPI,

Après en avoir délibéré,

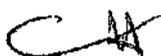
AUTORISE Isabelle Lavier, vice-présidente en charge de la GEMAPI, à signer cette convention selon les nouvelles modalités exposées ci-dessus. Le projet de convention est joint à la présente.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Pour la passation et l'exécution d'un marché public intitulé

**« Assistance à maîtrise d'ouvrage : étude de gouvernance relative à l'exercice de
la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Huisne »**

Entre :

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le siège administratif est sis 25 rue Jean Courtois, BP 50061, 72403
LA FERTE-BERNARD Cedex.
Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment
habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2017.

et

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le siège administratif est sis 10 rue Saint-Pierre, 72120 SAINT-CALAIS.
Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Jacky BRETON, dûment habilité
par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le siège administratif est sis Parc des Sittelles, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS,
Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Christophe CHAUDUN, dûment
habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le siège administratif est sis Rue des Ecoles, BP 15, 72250 PARIGNE-L'EVÊQUE.
Représentée à l'acte par sa Présidente en exercice, Madame Martine RENAUT, dûment
habilitée par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté Urbaine Le Mans Métropole
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le siège administratif est sis 16 avenue François Mitterrand, 72000 LE MANS.
Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude BOULARD,
dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 6 rue Jules Ferry, 72380 SAINTE JAMME SUR SARTHE.

Représentée à l'acte par sa Présidente en exercice, Madame Véronique CANTIN, dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire en date du

Préambule et exposé des motifs

La Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette prise de compétence est obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI à fiscalité propre situés sur le bassin versant de l'Huisne souhaitent confier à un cabinet spécialisé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la mise en place de cette nouvelle compétence. L'objectif est de pouvoir identifier les incidences de la GEMAPI notamment d'un point de vue juridique, financier et organisationnel, et de proposer *in fine* une organisation fonctionnelle et adaptée aux enjeux du territoire de ce bassin versant.

Le titulaire du marché aura donc pour mission d'assister les membres du groupement de commandes dans la prise de compétence GEMAPI, et plus particulièrement :

- *De définir un schéma d'organisation de la compétence intégrant les moyens à mettre en œuvre au titre de l'exercice de la GEMAPI,*
- *D'accompagner les membres du groupement de commandes dans la phase de structuration (financements, moyens, statuts, ...)*

Cette étude sera conduite en lien étroit avec le Comité de Pilotage installé spécifiquement par les membres du groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les EPCI précités ont décidé de constituer entre eux un groupement de commandes aux fins de passation et d'exécution de ce marché public de prestations intellectuelles.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : **Objet de la convention**

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe constituent entre elles un groupement de commandes dans le cadre de la passation et de l'exécution d'un marché public de prestations intellectuelles qui s'intitulera « Assistance à maîtrise d'ouvrage : étude de

gouvernance relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Huisne
».

Article 2: Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article 28-II de de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le siège administratif du coordonnateur est situé au 25 rue Jean Courtois, BP 50061, 72403 LA FERTE-BERNARD Cedex.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Monsieur Frédéric Repusseau, Directeur Général des Services, mail : direction@huisne-sarthoise.com, Tél. 02 43 60 72 71 - Fax 02 43 60 15 80.

Article 3: Membres du groupement

Le groupement de commande est exclusivement constitué, entre les personnes morales de droit public nommées à l'article 1^{er} et signataires de la présente convention.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité morale.

Article 4: Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- De définir et recenser les besoins, sur la base des éléments fournis par les membres du groupement,
- D'élaborer le DCE,
- D'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- De gérer le profil d'acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- D'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées,
- De rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- D'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse, lequel sera transmis pour avis au Comité de Pilotage du groupement,
- De convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- De convoquer les réunions du Comité de Pilotage du groupement,
- D'envoyer les lettres de rejets aux candidats évincés,
- De mettre au point, signer et notifier le marché au candidat retenu,
- Si nécessaire, de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- D'adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- De diriger l'exécution du marché : transmission des ordres de services,

acceptation ou rejet des prestations, fixation des dates et lieux de réunions, application des pénalités de retard, conclusion des avenants éventuels,....

- De s'acquitter des honoraires facturés par le titulaire du marché, déduction faite des éventuelles pénalités qui lui auront été infligées,
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché.

Le coordonnateur exerce sa mission à titre gracieux.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Article 5 : **Missions des membres**

Les membres sont chargés :

- de répondre favorablement et avec diligence à toute demande d'information ou de transmission de documents qui leur seront formulées par le coordonnateur du groupement et/ou le titulaire du marché,
- de nommer dans les meilleurs délais un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité de Pilotage du groupement, et d'informer immédiatement le coordonnateur de leur identité, fonctions et coordonnées (postales, téléphoniques et e-mail),
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution de la mission d'assistance,
- de contribuer à la bonne exécution du marché en ce qui les concerne,
- de s'acquitter de leur participation financière auprès du coordonnateur du groupement dans les conditions et délais prévus à l'article 7.

Article 6 : **Comité de Pilotage**

Chaque membre du groupement dispose de 3 représentants au maximum de son choix (2 élus et 1 technicien) au sein du Comité de Pilotage.

Chaque membre désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité de pilotage. En cas d'impossibilité pour le représentant titulaire de se rendre à une réunion du Comité de Pilotage à laquelle il aura été convié par le coordonnateur ou le titulaire du marché, il devra en informer immédiatement son suppléant afin que chaque membre puisse toujours disposer d'un représentant.

Chaque représentant titulaire ou suppléant pourra être accompagné d'un technicien.

Le Comité de Pilotage se réunit sans condition de quorum.

Le Comité de Pilotage délibère à la majorité des membres élus présents, sans prise en compte d'éventuels pouvoirs.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- délivrer son avis sur le rapport d'analyse des offres établi par les services du coordonnateur, avant que la Commission d'Appel d'Offres dans l'hypothèse d'une procédure formalisée ou le représentant du coordonnateur en procédure adaptée ne se prononce sur le choix de l'attributaire ;
- suivre et valider les différentes étapes de l'analyse et des livrables du titulaire du marché ; les documents de la consultation du marché prévoient *a minima* 5 réunions du Comité de Pilotage au cours de l'exécution du marché.
- au besoin, formuler des recommandations au coordonnateur du groupement quant aux directives à transmettre au titulaire.

Les membres du Comité de Pilotage seront convoqués aux réunions par le coordonnateur du groupement ou par le titulaire avec un délai de prévenance minimum de 10 jours.

Article 7 : Participation aux dépenses

L'agence de l'eau soutient financièrement les études concernant l'organisation de la compétence GEMAPI. Son aide s'élève à 80% de la dépense.

Chaque membre s'engage à contribuer au prix global et définitif du marché, ainsi qu'à l'ensemble des frais induits par sa passation et son exécution, minoré de la subvention versée par l'agence de l'eau, selon le critère de répartition suivant :

- Répartition selon le pourcentage de superficie du bassin versant :

Données EPCI-FP sur le bassin versant de l'Huisne en Sarthe

EPCI2017	Nombre communes BV	Superficie BV_km ²	Superficie BV_km ² sans Maine Saosnois	Part superficie totale BV Huisne (%) sans Maine Saosnois	Population BV*	Part pop totale BVHuisne (%)	Linéaire Cours d'eau (km)*	Part Lin total BV Huisne (%)
CC du Sud Est du Pays Manceau	5	108,98	108,98	11,22%	10 594	8,29	71,17	6,84
CC Le Gesnois Bilurien	22	357,98	357,98	36,87%	30 287	23,69	348,51	33,47
CC Maine Cœur de Sarthe	5	23,37	23,37	2,41%	1 176	0,92	26,12	2,51
CC Maine Saosnois	6	75,15			4 026	3,15	57,22	5,50
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	29	357,10	357,1	36,78%	27 436	21,46	408,98	39,28
CC Vallée de la Braye et de l'Anille	5	61,12	61,12	6,29%	2 768	2,17	68,29	6,56
CU Le Mans Métropole	4	62,42	62,42	6,43%	51 545	40,32	60,86	5,85
Total général	76	1046,13	970,97	100,00	127 833	100,00	1041,16	100,00

* Source: Population totale INSEE
2016

**Source: BD Topo

Un premier appel de fonds sera effectué par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement à l'issue de la notification du marché au titulaire. Ce premier appel de fonds correspondra à 30 % de la participation financière globale estimée pour chaque membre sur la base du montant forfaitaire du marché, en appliquant le mode de calcul énoncé au premier alinéa.

Le solde de la participation financière de chaque membre sera appelé par le coordonnateur à réception de la facture finale et définitive du titulaire. Elle sera également calculée sur la base du critère énoncé au second alinéa, déduction faite du montant sollicité de chaque membre au titre du premier appel de fonds.

Les frais engagés par le coordonnateur pour les besoins du marché (frais de publicité, frais postaux, frais de déplacement,...) seront répartis entre les membres sur une base identique, sur la foi des justificatifs de dépenses fournis par le coordonnateur.

En toute hypothèse, les titres de recettes émis par le coordonnateur à destination des membres du groupement devront être acquittés par ces derniers dans un délai de 30 jours. A défaut, les sommes dues porteront intérêt en application du taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation ou à l'exécution du marché, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 8 : **Commission d'appel d'offres compétente**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ou le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur, en fonction de la réglementation et des procédures choisies.

Article 9 : **Durée du groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties, et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel il a été créé.

Article 10 : **Retrait d'un membre**

Les membres peuvent se retirer du groupement après accord de chaque assemblée délibérante de chacun des membres.

En toute hypothèse, si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le membre dont s'agit reste tenu de la totalité de sa participation financière

telle que prévue à l'article 7.

Article 11 : **Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : **Actions en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après avoir obtenu leur accord, pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché.

Article 13 : **Clause de confidentialité**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres reçues, qui sont considérées comme confidentielles. La teneur des débats durant la procédure de choix du ou des prestataires ne doit donc pas être divulguée.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle, hormis s'agissant des documents administratifs communicables. En conséquence, leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

Article 14 : **Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la saisine du juge administratif.

<i>Signataires</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Signature</i>
Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise Le Président, M. Jean-Carles GRELIER		
Pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille Le Président, M. Jacky BRETON		
Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien Le Président, M. Christophe CHAUDUN,		
Pour la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau La Présidente, Mme Martine RENAUT		
Pour la Communauté Urbaine Le Mans Métropole Le Président, M. Jean-Claude BOULARD		
pour la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe La Présidente, Madame Véronique CANTIN		

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Aménagement numérique : demande de subvention pour le financement d'un pylône téléphonique à Volnay
Délibération n°: 2017_11_D179
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerre, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	14/11/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la décision de la communauté de communes du 22 juin 2017, de s'engager à participer financièrement à l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de Volnay pour desservir la commune de Surfonds déclarée par les opérateurs et par les services de l'Etat en zone blanche de téléphonie mobile.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13/11/2017,

Vu le rapport Stéphane Ledru, vice-président en charge de l'aménagement numérique,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de la Région pour le financement de cette opération,
DIT que les crédits dédiés à cette opération sont inscrits au budget 2017.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun

CJA

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Avis sur le schéma départemental d'accès des services au public dans le Département de la Sarthe
Délibération n° : 2017_11_D180
Nombre de Conseillers : - En exercice : 42 - Présents/représentés : 40 - Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerre, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	14/11/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la présentation du Schéma d'accès des services au public de la Sarthe,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

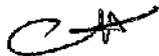
DECIDE de donner un avis favorable à ce Schéma, sous réserve que soit enlevé, page 48, concernant le maillage des établissements primaires et secondaires, la phrase suivante : "ce nombre réduit de classes ne constitue pas les conditions optimales pour une dynamique pédagogique favorable".

En effet, les élus communautaires considèrent que rien ne prouve que les classes à niveau unique soient plus favorables à l'enseignement que les classes à plusieurs niveaux.

Les élus considèrent également que la fermeture des écoles dans les petites communes met en danger ces dernières.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sttelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Vente d'une maison d'habitation, « La Pécardière » à Saint-Mars la Brière

Délibération n°: 2017_11_D181

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40

Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGÉREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Exposé :

Suite à une procédure initiée par CC du Pays des Brières et du Gesnois, le Tribunal d'Instance du Mans a signifié une décision d'expulsion au locataire de la maison appartenant à la Communauté de communes, « La Pécardière » à St Mars la Brière. Un commandement de quitter les lieux a été délivré au locataire le 5/09/2017, celui-ci avait jusqu'au 4/11/17 pour quitter les lieux. La CC a été informée le 6/11/17 qu'il avait quitté les lieux le 28/10/2017. Cette maison d'habitation de type F IV renferme trois pièces, une cuisine, une salle d'eau, un WC, un garage en sous-sol, un grenier perdu.

Le Conseil communautaire,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner toute délégation au Président pour entreprendre des démarches de vente de cette maison,
AUTORISE le Président à signer un acte de vente dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Gestion du Personnel : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
Délibération n°: 2017_11_D182
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 30/11/2017 Transmission contrôle de légalité : 30/11/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAUULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	16/11/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	16/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 49, qui confie aux assemblées délibérantes des collectivités la compétence de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que le taux de promotion pour les avancements de grade doit être fixé chaque année.

Vu la consultation du Centre de Gestion de la Sarthe.

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, pour l'année 2018, le taux de 100% pour l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie A, B et C.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 29 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Objet : Vente de terrain à la SECOS dans le cadre de l'aménagement d'une zone intercommunale à Connerré
Délibération n°: 2017_11_D183a
Nombre de Conseillers : - En exercice : 42 - Présents/représentés : 39 - Votants : 39
Rappel des dates : Convocation : 10/11/2017 Affichage : 01/12/2017 Transmission contrôle de légalité : 01/12/2017

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La passerelle, à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, DARAULT Annie, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	14/11/2017

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent.

Monsieur André PIGNÉ est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 22/09/2016 approuvant la proposition de la SECOS, S.E.M. de la Sarthe, pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités « Les Terrasses du Challans 2 », à Connerré, sous la forme d'une concession.

Vu la concession d'aménagement signée le 5 décembre 2016 entre la SECOS et la CC du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016-0642 du 8/12/16, portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président de la nouvelle communauté de communes Le Gesnois Bilurien à signer l'acte de cession définitif des parcelles cadastrées B1036 « Champ Mechin » et B1038 « Champ Crepon », sur la commune de Connerré, à la SECOS, pour l'euro symbolique.

-HABILITE le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 24 novembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Installation de nouveaux délégués communautaires pour la commune de Tresson
Délibération n°: 2017_12_D187
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 04/01/2018 Transmission contrôle de légalité : /

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEÇIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Clauda, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Hélène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Vincent Samson de ses fonctions de Maire de Tresson,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints de la commune de Tresson en date du 22/11/2017,

Vu le rapport du Président,

PROCEDE à l'installation de Madame Chantal Buin, en qualité de conseillère communautaire titulaire pour la commune de Tresson et de Monsieur Richard Masson, en qualité de conseiller suppléant.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 janvier 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Election d'un nouveau membre du bureau de la communauté de communes
Délibération n°: 2017_12_D188
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 04/01/2018 Transmission contrôle de légalité : 04/01/2018

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Hélène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Vincent Samson de ses fonctions de Maire de Tresson,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 19/01/2017 fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire un nouveau membre du bureau de la communauté de communes pour remplacer Vincent Samson.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 41
- f. Majorité absolue 21

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
BUIN Chantal	41 voix (quarante et une voix)

Madame Chantal BUIN a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnols, le 2 janvier 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Remplacement de Bruno Fortuné de Savigné-l'Évêque, au sein de la commission thématique « Enfance jeunesse » de la communauté de communes
Délibération n°: 2017_12_D189
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 04/01/2018 Transmission contrôle de légalité : 04/01/2018

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Hélène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3,

Vu la démission de Bruno Fortuné,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un membre de la commune de Savigné l'Évêque pour remplacer Bruno Fortuné à la commission « Enfance-Jeunesse » de la communauté de communes,
- **PROCLAME** Peggy GAUTIER membre de la commission « Enfance-Jeunesse » de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 janvier 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : FPU : Délibération des communes sur la mise en place d'attributions de compensation dérogatoire au titre des charges transférées « Enfance-jeunesse »
Délibération n°: 2017_12_D190
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 04/01/2018 Transmission contrôle de légalité : /

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECI5 Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTÉS Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Hélène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_11_D165 en date du 16/11/2017 instituant la fiscalité professionnelle unique,

PREND ACTE de la demande adressée aux Maires des communes concernées par les transferts de charges liées à l'enfance-jeunesse, pour faire délibérer leurs conseils municipaux sur le principe d'une fixation dérogatoire des attributions de compensation à compter de 2018, au titre des charges transférées « Enfance-jeunesse ».
Le positionnement des communes est attendu pour le 20 janvier au plus tard.

Il est précisé que suite à la suppression des TAP en septembre 2017 pour certaines communes, les communes de Nuillé-le-Jalais et de Soultré n'ont plus de charges à transférer pour l'enfance-jeunesse. Les incidences des suppressions des TAP pour les autres communes seront prises en compte sur les attributions de compensation définitives.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 janvier 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet: Fiscalité professionnelle unique: Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Délibération n°: 2017_12_D191

Nombre de Conseillers: -En exercice: 42 -Présents/représentés: 41 -Votants: 41

Rappel des dates: Convocation: 08/12/2017 Affichage: 15/12/2017 Transmission contrôle de légalité: 15/12/2017

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice:

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote:

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Hélène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_11_D165 en date du 16/11/2017 instituant la fiscalité professionnelle unique;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Cette instance est obligatoire lors d'un passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) et doit nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges. Dans ce cadre, elle doit élaborer un rapport relatif à l'évaluation des charges et des recettes transférées par les communes à l'EPCI permettant ainsi de calculer le montant de l'attribution de compensation.

La loi précise que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. En dehors de cette précision, liberté est laissée à l'EPCI dans la composition de cette commission.

Au regard de l'objet de la première saisine de la CLECT, il est proposé au conseil communautaire de valider la composition de la CLECT comme suit: un membre titulaire par commune, soit 23 membres.

Pour mémoire, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doivent être désignés par la commune. En l'absence de toute disposition légale ou réglementaire, le représentant de chaque commune peut être soit élu par le conseil municipal soit désigné par le Maire.

A cet effet, il est rappelé que tout conseiller municipal, même non délégué communautaire peut siéger au sein de la CLECT.

Il sera donc demandé à chaque Maire de désigner ou de faire élire son représentant au sein de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à partir du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera composée de 23 membres titulaires, à raison d'un membre par commune.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 15 décembre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
TÉL. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Smirgeomes : RIEOM vote des tarifs et du règlement de facturation 2018
Délibération n°: 2017_12_D192
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 03/01/2018 Transmission contrôle de légalité : 03/01/2018

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Hélène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

Vu la réunion du conseil syndical du SMIRGEOMES en date du 8 décembre dernier fixant les participations des ECPI adhérents pour l'année 2018,

Vu l'avis du Bureau en date du 11 décembre 2017,

Vu le rapport de Michel Froger, vice-président en charge des questions relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le règlement de facturation de la Redevance Incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 tel qu'annexé ci-joint,

-VALIDE la grille tarifaire de la Redevance Incitative (RI) à compter du 1^{er} janvier 2018 telle qu'annexée,

-CHARGE le Président de la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 janvier 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



REGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
ANNEE 2018



ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du règlement

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017, a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation des services de gestion des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

1.2 – Règlements

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) est instituée par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Pour la compétence « collecte et traitement des déchets », la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien adhère au SMIRGEOMES (Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe).

Le SMIRGEOMES a décidé d'instituer une redevance de manière incitative et unique sur son territoire. Sa mise en place est progressive auprès des collectivités adhérentes avec, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Calabrien en 2011 ; dans un second temps, les Communautés de Communes du Pays Bilurien, du Val de Braye, de Lucé ainsi que les Communes de Bessé-sur-Braye, de Mondoubleau et de Sargé-sur-Braye en 2012 ; puis, la Communauté de Communes du Pays des Brères et du Gesnois en 2014. Son cadre est fixé par la délibération du Conseil syndical du 18 juin 2010.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu et évolue annuellement en fonction de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement.
Ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice suivant.

1.3 – L'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les services gérés par le SMIRGEOMES, dont le siège social est situé 11 rue Henri Maubert – 72120 SAINT CALAIS, sont les suivants :

- Pré-collecte : mise à disposition de récipients (bacs roulants*) pour les ordures ménagères résiduelles et pour les matériaux recyclables pour leur présentation à la collecte ;
- Collecte des récipients de pré-collecte présentés au service dans les conditions définies dans le règlement de collecte du Syndicat ;
- Traitement des déchets vers les unités de traitement ;
- Transport des ordures ménagères résiduelles au sein de l'usine et du centre de stockage du site du Ganotin ;
- Tri des matériaux recyclables dans le centre de tri du site du Ganotin et transport pour une valorisation dans les usines agréées ;
- Accès aux conteneurs d'apport volontaire ;
- Accès aux déchèteries du Syndicat (dépôts de matériaux valorisables ou de certains déchets non valorisables et non considérés comme des ordures ménagères résiduelles, transport vers les unités de traitement) dans les conditions définies par le règlement des déchèteries du Syndicat ;
- Gestion des déchèteries du Syndicat (fonctionnement, évacuation des matériaux) ;
- Toute autre prestation obligatoire au sens de la législation de la compétence du Syndicat ;
- Toute autre prestation facultative, sur demande de l'usager.

Toutes les questions relatives aux modalités d'exécution et d'organisation du service sont à adresser au SMIRGEOMES.

* Les bacs roulants restent propriété du SMIRGEOMES. En revanche, les usagers sont tenus d'entretenir et de garder propre le bac. Le nettoyage est obligatoire au moment d'un démenagement ou d'un changement de contenant. Si ce n'est pas le cas, le bac n'est pas repris ou échangé et un message est laissé à l'usager : au deuxième passage, le SMIRGEOMES récupère le bac mais s'il est toujours sale, des frais seront facturés aux usagers.

1.4 – Assujettis

Le présent règlement s'applique aux usagers du Syndicat produisant des déchets ménagers et assimilés, utilisateurs de tout ou partie des services, répartis en deux catégories :

1^{ère} catégorie :

- les usagers en résidence principale qu'ils soient en habitat individuel ou collectif ;
- les usagers ayant une résidence secondaire, même habitée occasionnellement.

2^{ème} catégorie :

- les professionnels : artisans, commerçants, agriculteurs, sociétés et petites entreprises ;
- les collectivités territoriales (communes, groupements de collectivités, établissements et cantine scolaires, etc.) ;
- les administrations (Centre des Finances Publiques, Centre des Impôts et La Poste) ;
- les établissements collectifs publics et privés (campings municipaux, salles des fêtes municipales, maisons de retraite, centres hospitaliers, halles et marchés couverts) ;
- les gîtes ;
- les bailleurs publics et privés.

Le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers résidant sur le territoire du Syndicat hormis pour les professionnels qui peuvent attester par un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères et à la récupération des matériaux.

ARTICLE 2 – MODALITES DE CALCUL ET D'APPLICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

2.1 – Décomposition de la redevance incitative

La redevance incitative est composée des éléments suivants :

Abonnement aux services (montant identique par point de collecte)	Accès aux différents services : collecte des ordures ménagères, collecte des sacs jaunes, vidage des conteneurs à verre et journaux/magazines, accès aux déchèteries, frais de gestion, remboursements d'emprunts (investissements).
Partie fixe (montant forfaitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond à un forfait minimal de 16 levées annuelles obligatoires (ou 8 levées semestrielles obligatoires), et à la taxe sur l'enfouissement (T.G.A.P. – Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
Partie variable (prix unitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond aux levées supplémentaires, au-delà de la partie fixe.

Le montant de la redevance est adopté chaque année avant le 31 décembre de l'année précédant son application par le Conseil syndical du SMIRGEOMES et est validé par délibération de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

2.3.1 - Les professionnels

2.3.1.1 - Cas général

La redevance incitative s'applique dès l'instant où le professionnel ne peut justifier d'un contrat passé avec une société privée. Si le professionnel possède plusieurs bacs, il palera un seul abonnement mais une part fixe et une part variable pour chaque bac.

Depuis du 1^{er} janvier 2014, les apports en déchèterie des professionnels sont désormais pris en compte dans le montant de la redevance incitative (suspension du système d'unités pré payées et établissement d'une seule facture).

Les professionnels s'acquittent d'une redevance selon deux modes de facturation différents :

- Pour ceux qui ont un (ou plusieurs) bac(s) à ordures ménagères et une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie : ils sont facturés au semestre selon la grille tarifaire des bacs et dans l'abonnement, un forfait semestriel de 2 m³ est inclus pour l'accès en déchèterie. Tout apport supplémentaire sera facturé sur la facture du semestre suivant.
- Pour ceux qui ont seulement une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie (en fonction de l'activité professionnelle exercée) : ils sont facturés pour un abonnement annuel quelle que soit la date de demande de la (ou des) carte(s) de déchèterie (ou de la date de début d'activité) dans lequel est compris un forfait de 4 m³ pour l'accès en déchèterie. Si les professionnels font plus de 4m³ à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

2.3.1.2 - Bac commun pour un particulier et son activité professionnelle à la même adresse

Un particulier peut demander à partager un bac unique pour son foyer et son activité professionnelle. Le volume du bac distribué est alors directement supérieur à ce qui serait prévu selon la règle de répartition vis-à-vis de la taille de son foyer (soit un bac de 140 L minimum) sans participation financière.

2.3.1.3 - Très Gros Producteurs et Gros Producteurs

Sont considérés comme Très Gros Producteurs (T.G.P.) les professionnels demandant à être collectés deux fois par semaine en raison de leur activité.
Sont considérés comme Gros Producteurs (G.P.) les professionnels demandant à être collectés une fois par semaine en raison de leur activité.

2.3.1.4 - Gîtes

Les gîtes sont considérés comme professionnels et ne bénéficient pas d'une dérogation.

2.3.1.5 - Cas spécifique des assistances maternelles

Les assistances maternelles sont facturées comme des particuliers mais peuvent demander un bac de taille directement supérieure au bac attribué à leur foyer selon la règle de répartition sans participation financière.

2.3.1.6 - Professionnels ayant leur activité et leur résidence au sein de la Communauté de Communes du Pays Blurien

Les professionnels dont l'activité et la résidence principale se situent sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gersois Blurien peuvent disposer d'un seul bac pour leur compte particulier mais une carte de déchèterie professionnelle leur est automatiquement attribuée à condition que le retrait (ou la non utilisation) du bac pour l'activité soit justifié.

Dans ce cas, les usagers concernés paient une redevance incitative selon la grille tarifaire des bacs pour leur compte particulier et un abonnement d'accès en déchèterie pour le compte professionnel.

Taille du foyer	Volume des bacs collectés
Foyer de 1 à 2 personnes	60 litres**
Foyer de 3 à 4 personnes	80 litres
Foyer de 5 à 7 personnes	140 litres
Foyer à 8 personnes	240 litres
Foyer à 9 personnes	340 litres

** Il existe encore quelques bacs de 80 litres mais ils ne sont plus commandés par le SMIRGEGOMES donc ils ne peuvent plus être distribués.

2.2 - Fréquence et modalités de facturation

2.2.1 - Fréquence

Facturation annuelle pour les usagers de la 1^{ère} catégorie (cf. 1.4) :

La facture annuelle intègre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle comprend l'abonnement, la part fixe ainsi que la part variable de l'année précédente au-delà des 16 levées obligatoires.

Facturation semestrielle pour les usagers de la 2^{ème} catégorie (cf. 1.4) :

Le premier semestre commence le 1^{er} janvier et se termine le 30 juin. Le second semestre commence le 1^{er} juillet et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque semestre sera facturé comme suit : l'abonnement et la part fixe, calculés sur la base des six mois composent le semestre concerné auxquels s'ajoute la part variable du semestre précédent.

La facturation semestrielle implique un forfait de 8 levées par semestre (et non 16 levées à l'année).

2.2.2 - Modalités de facturation

La période de facturation est fixée en accord avec le SMIRGEGOMES et la Communauté de Communes Le Gersois Blurien. Les dates ne sont pas figées et sont modulables en fonction des impératifs de fonctionnement. Les redevables recevront une facture qu'ils devront sanctifier dans le délai indiqué sur celle-ci au compte du Centre des Finances Publiques de Commercy qui procède à l'envoi et au recouvrement de la redevance des ordures ménagères.

Le SMIRGEGOMES procède plusieurs fois par an à des régularisations en raison des mises à jour transmises par les usagers : il peut s'agir de factures complémentaires ou de dégrèvements.
Selon l'article 2224 du Code Civil, la communauté de communes se réserve le droit de facturer les années antérieures jusqu'à 5 ans à compter du jour où l'usager aurait dû être facturé.

Tout logement individuel doit être équipé d'un bac individuel (sauf lorsqu'il n'y a pas la pièce) et en règle générale, la redevance est facturée à l'occupant du logement. Le propriétaire d'un logement en location a pour obligation de transmettre le départ ou l'arrivée de son (ou de ses) locataire(s) au SMIRGEGOMES. En l'absence de cette information, la redevance est exigible de droit au propriétaire, à charge pour lui d'en récupérer le montant auprès de son (ou de ses) locataire(s).

Le propriétaire qui vend sa résidence est tenu d'en informer le SMIRGEGOMES.

2.3 - Application selon les usagers

Différents cas particuliers ont été définis et sont listés ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et des cas peuvent ne pas être prévus par le règlement, ils seront alors soumis et examinés au cas par cas dans le cadre de la Commission Collectives Redevance Incitative du SMIRGEGOMES.

2.3.2 - Habitat collectif

Pour s'affranchir de la contrainte liée aux changements très fréquents de locataires dans les logements collectifs, la facturation est faite directement au bailleur ou au syndicat de copropriété dès lors qu'il y a des bacs collectifs : à sa charge de répartir le montant de la redevance incitative dans les charges locatives (article 67 de la Loi de Finances 2004 et article L.2333-76 du C.G.C.T.).

Il sera facturé un abonnement par adresse de bâtiment, ainsi qu'une part fixe et une part variable par bac en place.

2.3.3 - Cas particuliers

2.3.3.1 - Etablissements collectifs (cantines, maisons de retraite, salles des fêtes, hôpital, marché couvert) et activités saisonnières

La facture inclut l'abonnement et la part fixe T.G.A.P. mais ne comprend pas de nombre de levées minimum. Ces établissements sont par conséquent facturés dès la première levée.

2.3.3.2 - Comices et manifestations

Un ou plusieurs bacs peuvent être mis à disposition.

Deux solutions sont possibles :

- 1) Les organisateurs peuvent venir chercher les bacs et les ramener directement au local à Saint-Calais (le vendredi seulement) ; dans ce cas, seul le coût des levées effectuées par bac sera facturé (au prix de la levée des bacs fournis).
- 2) Le SMIRGEOMES peut venir livrer et retirer les bacs sur site ; dans ce cas, un forfait de 30 € (sans limitation d'unités) sera facturé en plus du coût des levées effectuées par bac (au prix de la levée des bacs fournis).

Si les organisateurs choisissent de retirer et ramener les bacs par leurs propres moyens (1^{ère} solution), le SMIRGEOMES se décline de toute responsabilité en cas de dommage lors du transport des bacs.

Les bacs doivent être rendus propres. Dans le cas contraire, le SMIRGEOMES facturera des frais supplémentaires par bac sale pour le nettoyage.

2.3.3.3 - Résidences ne disposant pas de la place nécessaire pour avoir un bac à ordures ménagères

Des sacs marqués spécifiques du SMIRGEOMES seront distribués à ces usagers avec un nombre minimum et maximum de rouleaux en fonction de la taille du foyer :

Taille du foyer	Nombre de rouleaux MINIMUM	Nombre de rouleaux MAXIMUM
Foyer de 1 personne	2	4
Foyer de 2 personnes	2	5
Foyer de 3 personnes	3	7
Foyer de 4 personnes	3	9
Foyer de 5 personnes	4	9
Foyer de 6 personnes et plus	4	11

Une facturation spécifique sera alors instaurée.

--N.B. : Chaque rouleau contient 20 sacs de 30 litres.

2.3.3.4 - Services techniques des communes

Des bacs sont mis gratuitement à disposition des communes pour les services techniques en fonction du nombre de Points d'Apports Volontaires (PAV) existant sur la commune, soit : 1 bac de 340 litres par PAV auquel s'ajoute 1 bac volant de 240 litres (1 seul par commune).

Les levées ne seront pas facturées. La règle de dotation est évolutive.

Les communes peuvent disposer de bacs gratuits à condition qu'elles aient au moins un bac engendrant une facturation.

2.3.3.5 - Maisons en travaux

Sont considérés comme maisons en travaux, les logements qui sont inhabités et inhabitables. Il ne s'agit donc pas de travaux durant lesquels les maisons seraient toujours habitées ou habitables.

Les usagers ayant une maison en travaux peuvent être exonérés de la redevance incitative sur les ordures ménagères (cf. conditions dans la partie 2.5 - Exonérations).

Toutefois, certains usagers ont besoin d'aider à la déchèterie pour les travaux de leur maison. Le tarif d'accès en déchèterie peut donc leur être proposé ; il s'agit d'un abonnement annuel quelle que soit la date de la demande dans lequel est compris un forfait de 4 m³ pour l'accès en déchèterie. Si les usagers font plus de 4m³ à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

Dans ce cas, un justificatif du Centre des Impôts de Saint-Calais et ou Comenné prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, une attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) doit être fourni au SMIRGEOMES.

Ce tarif d'accès en déchèterie est valable au maximum pendant un an à partir de la date de la demande. A la fin de cette période, les usagers concernés basculeront automatiquement sur la liste des redevables avec une facturation comprenant un abonnement et une part fixe correspondant au bac défini pour leur foyer par la règle de dotation.

2.3.4 - Autres

2.3.4.1 - Résidences secondaires, logements occasionnels et logements de fonction

Il n'y a pas de dérogation à partir du moment où la résidence principale se situe en dehors de la Communauté de Communes Le Gesnois Bliurten.

2.3.4.2 - Mairies, écoles, collèges, lycées, cantines, collectivités territoriales

Il n'y a pas de dérogation.

2.3.4.3 - Usager refusant d'avoir un bac

Il n'y a pas de dérogation. L'usager paiera l'abonnement et la part fixe correspondant au bac défini pour son foyer par la règle de dotation (loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets).

2.3.4.4 - Associations

Il n'y a pas de dérogation.

2.3.4.5 - Résidences inoccupées durant plusieurs jours/mois/années (selon professionnel ou autre)

Il n'y a pas de dérogation.

2.4 - Règles de prorogation

2.4.1 - Modification du bac

Le SMIRGEOMES facture tout changement de bac.

Seuls les deux cas suivants peuvent bénéficier d'un échange de bac gratuit :

pour pouvoir être emmenagé dans le bac ne correspondant pas à la salle du foyer (notation initiale).
 - Vol de bac avec justificatif de plainte auprès de la gendarmerie.

Un échange de bac pour un volume inférieur ou supérieur est autorisé seulement s'il est justifié : pour cela, tout document attestant l'arrivée ou le départ d'une personne au sein du foyer doit être fourni au SMIRGEOMES (acte de naissance, bail de location, acte de décès, jugement de divorce, etc.).

Pour tout échange de volume de bac au cours de l'année, la proratisation est calculée au jour (base 365 ou 366 jours/an). Le point de départ du calcul de la proratisation est la date de livraison du (ou des) bac(s) qui s'applique à la part fixe et à la part variable.

Si le changement de bac intervient après le lancement de la facturation, une réduction (s'il s'agit d'un bac d'un volume inférieur par rapport au bac initial) ou un complément (s'il s'agit d'un bac d'un volume supérieur par rapport au bac initial) sera effectué sur la facture de l'année suivante.

2.4.2 - Déménagements (hors ou sur le territoire de la Communauté de Communes)

Les dégrèvements dus à des déménagements sont calculés au jour.

Le décompte du solde des services dus par l'usager est établi selon les principes suivants :

- L'usager doit présenter le SMIRGEOMES à partir du jour du déménagement (et non avant - les déménagements ne sont pas antécédés).
- L'abonnement, le T.G.A.P. et le forfait minimal de 16 levées annuelles (ou 8 levées semestrielles) sont calculés en fonction du nombre de jours de résidence.
- Les levées supplémentaires proratisées au forfait sont également facturées.

Pour cela, un justificatif doit obligatoirement être fourni au SMIRGEOMES :

- S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux de sortie ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.
- S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Si l'usager déménage et ré-amenage au sein de la Communauté de Communes Le Génois Blainien, une réduction sera établie sur sa facture initiale et il sera refacturé pour sa nouvelle adresse (sur le même principe que s'il déménageait au sein d'une autre collectivité).

Tout(e) personne(s) déménageant, même sur le territoire du SMIRGEOMES, est tenue(e) d'en informer le Syndicat afin de mettre à jour ses données et ainsi stopper l'abonnement au service public d'élimination des déchets.

Le bac doit rester sur place. Celui-ci ne pourra pas être collecté tant que l'identité de l'usager qui utilise le bac n'est pas connue.

2.4.3 - Nouvelle construction

Le montant de la redevance est calculé par application de la proratisation à compter de la date d'emménagement.

2.4.4 - Emménagement

Pour toute contestation sur la date d'emménagement liée à la facturation, un justificatif devra être fourni au SMIRGEOMES :

- S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux d'entrée ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.
- S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Tous les usagers dont l'emménagement est survenu ou connu après le 31 octobre seront facturés l'année suivante.

La redevance incitative correspond à un service rendu.

L'éligibilité d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement, puisque ce qui constitue l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré.

Aucun critère de nature socio-économique (âge, revenus, etc.) ne peut justifier d'une exonération totale ou partielle de la présente redevance.

Cas d'exonérations

Cas	Conditions	Décision
Professionnels	- Présentation du contrat d'eménagement des déchets liés à l'activité mais aussi assimilés aux ordures ménagères avec une société privée - Aucun bac ni carte de déchèterie	Exonération L'exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date de conclusion passé avec la société privée et si la professionnelle sous-traitée n'a collecté par le SMIRGEOMES avec cette période.
Maison en travaux	- Justificatif du Centre des Impôts de Saint-Calais prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, attestation vide de meuble de la Mairie ou se situe le logement) - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés L'exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date de réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si les usagers concernés sont retenus dans leur logement avant cette période.
Liquidation judiciaire	- Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés
Hospitalisation (cure supérieure à 6 mois continus)	- Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés L'exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date de réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si les usagers concernés sont retenus dans leur logement avant cette période.
Départ en maison de retraite	- Acte de décès - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés L'exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date de réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si une construction n'est plus du tout habitée même en tant que résidence secondaire ou accessoire.
Décès	- Acte de décès - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés L'exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date de réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si une construction n'est plus du tout habitée même en tant que résidence secondaire ou accessoire.
Terrains de loisirs ne disposant pas de surface habitable	- Justificatif du Centre des Impôts de Saint-Calais - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés L'exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date de réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si une construction n'est plus du tout habitée même en tant que résidence secondaire ou accessoire.
Résidences secondaires	- Résidence principale déjà soumise à la redevance incitative au sein de la Communauté de Communes du Pays Biliorien - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés
Logements occasionnels		Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés
Logements de fonction		Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés

En cas d'événements indépendants de la volonté du SMIRGEOMES provoquant une modification ou une interruption du service (intempéries, accidents, incendies, mouvements sociaux, etc.), la facture reste due par l'usager.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

3.1 – Recouvrement

Conformément aux dispositions des articles L.2335-76 et L.1517-5 du C.G.C.T., le recouvrement est assuré par le Centre des Finances Publiques de Connerre qui est seul apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. La redevance non perçue peut être réclamée par le comptable public sur quatre années consécutives.

3.2 – Délais et moyens de paiement

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures. Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites dont les frais seront mis à la charge de l'usager.

Toutes les informations utiles pour le règlement de la redevance (modalités, moyens de paiement) sont précisées sur les factures adressées.

Les redevables peuvent opter pour :

- un paiement direct au Trésor Public par les moyens suivants : règlement numéraire, carte bancaire, chèque bancaire ou postal, mandat cash et virement bancaire ;
- un paiement par prélèvement mensuel ou à l'échéance : pour cela, il suffit de compléter et signer un mandat de prélèvement qui est envoyé avec la facture ou est disponible au SMIRGEOMES ou à la Communauté de Communes Le Gesnois Biturien et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postale (R.I.P.) ;
- un paiement par Titre Interbancaire de Paiement (T.I.P.) en retournant le talon au recto de la facture, daté et signé, accompagné d'un R.I.B., à l'aide d'une enveloppe retour au centre d'encaissement du Trésor Public de Rennes ;
- un paiement par internet sur le site <http://www.tipt.budget.gouv.fr> (Ministère des Finances et des Comptes Publics) en saisissant l'identifiant collectif et la référence inscrits sur la facture et en réglant par carte bancaire.

Si un usager choisit le prélèvement mensuel ou à l'échéance, ce type de paiement sera automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit remplir un nouveau mandat de prélèvement et le retourner accompagné du nouveau R.I.B. ou R.I.P. un mois avant le prochain prélèvement.

Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte du redevable, la somme sera répartie sur les mensualités restantes. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le SMIRGEOMES mettra fin au prélèvement de ce redevable et lui adressera une facture de solde majorée de frais de rejet. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra alors à l'usager de renouveler sa demande s'il le désire.

Si un prélèvement à l'échéance ne peut être effectué sur le compte, il s'agira alors d'un impayé pour lequel des poursuites seront engagées par le Centre des Finances Publiques de Connerre. Toutefois, le prélèvement sera automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra à l'usager de contacter le SMIRGEOMES s'il souhaite que le prélèvement ne soit pas reconduit.

ARTICLE 4 – APPLICATION DU REGLEMENT

4.1 – Délibération

Les élus ainsi que les services du SMIRGEOMES et de la Communauté de Communes Le Gesnois Biturien sont chargés d'appliquer et de contrôler l'exécution du présent règlement. Celui-ci peut être modifié en cas de besoin par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année en cours pour une application l'année

Les modifications du règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement vaut accusé de réception par l'usager.

Toute déchéance en vigueur, adoptant les barèmes et règles tarifaires relatives au calcul de ladite redevance, est annexée au présent règlement et notifiée aux usagers dans les conditions de notification prévues.

4.2 – Diffusion

Le présent règlement est diffusé à l'ensemble des Mairies de la Communauté de Communes, aux conseillers communautaires ainsi qu'aux membres de la commission redevance incitative du SMIRGEOMES.

Le présent règlement est affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies membres.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes (www.cc-gesnoisbiturien.fr).

Chaque usager peut, s'il le désire, en demander une copie au SMIRGEOMES ou à la Communauté de Communes Le Gesnois Biturien.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères : Grille tarifaire 2018

TYPE	bac 60 L	bac 80 L	bac 140 L	bac 240 L	bac 340 L	bac 660 L	bac 770 L
ABONNEMENT	114,22 €	114,22 €	114,22 €	114,22 €	114,22 €	114,22 €	114,22 €
PART FIXE							
TGAP	9,30 €	9,30 €	16,00 €	26,80 €	37,80 €	74,30 €	86,70 €
Forfait 16 levées	36,78 €	36,78 €	59,48 €	95,83 €	130,53 €	242,89 €	280,89 €
PART VARIABLE							
/ levée supplémentaire	5,00 €	5,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	17,00 €	20,00 €
Ri minimum (16 levées)	160,30 €	160,30 €	189,70 €	236,85 €	282,55 €	431,41 €	481,81 €
Ri pour 17 levées	165,30 €	165,30 €	195,70 €	244,85 €	292,55 €	448,41 €	501,81 €
Ri pour 18 levées	170,30 €	170,30 €	201,70 €	252,85 €	302,55 €	465,41 €	521,81 €
Ri pour 19 levées	175,30 €	175,30 €	207,70 €	260,85 €	312,55 €	482,41 €	541,81 €
Ri pour 20 levées	180,30 €	180,30 €	213,70 €	268,85 €	322,55 €	499,41 €	561,81 €
Ri pour 21 levées	185,30 €	185,30 €	219,70 €	276,85 €	332,55 €	516,41 €	581,81 €
Ri pour 22 levées	190,30 €	190,30 €	225,70 €	284,85 €	342,55 €	533,41 €	601,81 €
Ri pour 23 levées	195,30 €	195,30 €	231,70 €	292,85 €	352,55 €	550,41 €	621,81 €
Ri pour 24 levées	200,30 €	200,30 €	237,70 €	300,85 €	362,55 €	567,41 €	641,81 €
Ri pour 25 levées	205,30 €	205,30 €	243,70 €	308,85 €	372,55 €	584,41 €	661,81 €
Ri pour 26 levées	210,30 €	210,30 €	249,70 €	316,85 €	382,55 €	601,41 €	681,81 €

Tarif « sacs marqués » nombre de rouleaux à l'année	abonnement	TGAP	Part variable	Frais de gestion fixe	dotation minimum : 2 rouleaux/20 sacs/an/foyer (sac de 30 litres)
	106,90 €	4,20 €	16,45 €	3,50 €	PRIX TOTAL
2 rouleaux	106,90 €	8,40 €	32,90 €	3,50 €	151,70 €
3 rouleaux	106,90 €	12,60 €	49,10 €	3,50 €	172,10 €
4 rouleaux	106,90 €	16,80 €	65,30 €	3,50 €	192,50 €
5 rouleaux	106,90 €	21,00 €	81,55 €	3,50 €	212,95 €
6 rouleaux	106,90 €	25,20 €	97,80 €	3,50 €	233,40 €
7 rouleaux	106,90 €	29,40 €	113,95 €	3,50 €	253,75 €
8 rouleaux	106,90 €	33,60 €	130,30 €	3,50 €	274,30 €
9 rouleaux	106,90 €	37,80 €	146,50 €	3,50 €	294,70 €
10 rouleaux	106,90 €	42,00 €	162,70 €	3,50 €	315,10 €
rouleau supplémentaire	20,65 €				
usager disposant d'un bac et ayant un surplus exceptionnel d'OM	8,00€ les 5 sacs				

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 01 43 54 80 40 - Fax 01 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Contrat Territoires-Région 2020
Délibération n°: 2017_12_D193
Nombre de Conseillers : - En exercice : 42 - Présents/représentés : 41 - Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 03/01/2018 Transmission contrôle de légalité : 03/01/2018

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Hélène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

Vu le cadre d'intervention de la politique contractuelle 2017-2020 de la Région,
Vu l'avis du Bureau en date du 11 décembre 2017,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner le Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois comme chef de file du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020,
- APPROUVE le principe de la fongibilité des fonds du CTR à l'échelle du Perche Sarthois,
- CHARGE le Président de notifier cette décision au Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 janvier 2018,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Urbanisme : Modification simplifiée du règlement du POS à Saint-Corneille
Délibération n°: 2017_12_D194a
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 05/01/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/01/2018

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Héléne	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint-Corneille approuvé le 16 mai 1973,
Vu la première révision globale du POS de la Commune de Saint-Corneille approuvée le 10 mars 1983,
Vu la deuxième révision globale du POS de la Commune de Saint-Corneille approuvée le 4 décembre 1996,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Corneille en date du 14 novembre 2017, sollicitant la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour la prescription d'une modification simplifiée du POS de la commune, dans l'attente de l'approbation du PLU, concernant la rédaction de l'article 2ND6 du règlement de la manière suivante :

« Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance de l'axe des voies d'au moins :

-15 mètres pour les routes départementales non classées à grande circulation ;

-10 mètres pour les voies communales ;

-7 mètres pour toutes les autres voies (chemins ruraux, chemins d'exploitation, etc).

(Au lieu de 10 mètres pour les autres voies).

Pour l'extension des constructions existantes (à la date du 21 décembre 1972), des implantations différentes justifiées par leur nature, leur implantation ou par la configuration du terrain pourront être autorisées. »

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du POS de Saint-Corneille comme suit :

Du 15 janvier 2018 au 13 février 2018, au secrétariat de la Mairie de Saint-Corneille aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- Du lundi au vendredi : tous les matins de 8h30 à 12h.

- Les après-midi des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 17h30.

Toute personne intéressée pourra également faire part de ses observations, par écrit, auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-4 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint-Corneille, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 janvier 2018,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail de la commune de Savigné-L'Evêque
Délibération n°: 2017_12_D195
Nombre de Conseillers : - En exercice : 42 - Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 04/01/2018 Transmission contrôle de légalité : 04/01/2018

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTÉS Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Héléne	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

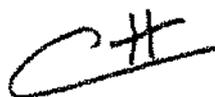
Vu l'article 250 de la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permettant au maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an,
Vu la demande du conseil municipal de Savigné L'Evêque d'obtenir une dérogation pour 12 dimanches pour l'année 2018,
Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,
Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-ACCEPTE la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces implantés sur la commune de Savigné L'Evêque, à raison de 12 dimanches pour l'année 2018, sous réserve de l'avis des organisations patronales et syndicales consultées en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Adopté, 36 pour, 5 abstentions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 janvier 2018,
Le Président, Christophe Chaudun



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail de la commune de Saint-Mars la Brière
Délibération n° : 2017_12_D196
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 04/01/2018 Transmission contrôle de légalité : 04/01/2018

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Héléne	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article 250 de la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permettant au maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an,
Vu la demande d'autorisation présentée par le magasin Leader Price situé à St Mars la Brière pour ouvrir 11 dimanches en 2018,

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Saint-Mars-la Brière,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par 38 voix contre et 3 absentions,

-DECIDE de suivre l'avis du conseil municipal de Saint-Mars-la Brière,

-REFUSE la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces implantés sur la commune de Saint-Mars-la-Brière, pour l'année 2018.

Adopté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 janvier 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Décisions budgétaires : budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, décision modificative n°4
Délibération n°: 2017_12_D197
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 19/12/2017 Transmission contrôle de légalité : 19/12/2017

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ENSAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAUULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Hélène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE la décision modificative n°4 du budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 décembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DECISION MODIFICATIVE
BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

Budget ENFANCE JEUNESSE 2017 Decision Modificative n° 4 du 14 décembre 2017	Designation, montants et imputation budgétaire						
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminues	Augmentés	Diminues	Augmentés
1. FONCTIONNEMENT							
regul sur acomptes versés aux communes CEJ 2017 en juin	98 353.00 €	99 312.08 €	657341		960.00 €		
mise à dispositions des locaux communes le Breil et Ardenay suite reprise compétence			658		5 120.00 €		
remboursement sur rémunérations du personnel			6419				7 390.00 €
entretien bâtiment local jeune panne chauffage			615221		2 200.00 €		
subvention d'équilibre du budget général			774				890.00 €
	Total				- € 8 280.00 €		- € 8 280.00 €
				8 280.00 €		8 280.00 €	
2. INVESTISSEMENT							
Dépenses imprévues			020				
	Total				- € 0.00 €		- € 0.00 €
				0.00 €		0.00 €	

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Décisions budgétaires : budget général, exercice 2017, décision modificative n°4
Délibération n°: 2017_12_D198
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 19/12/2017 Transmission contrôle de légalité : 19/12/2017

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOÛTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claudé, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Hélène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE la décision modificative n°4 du budget général, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 décembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Clôture du budget annexe ZA Les Terrasses du Challans

Délibération n°: 2017_12_D199

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 19/12/2017 Transmission contrôle de légalité : 19/12/2017

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Hélène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de zone portées dans le budget annexe dénommé « ZA Les Terrasses du Challans » ont été passées,

Considérant la vérification de l'ensemble des comptes de bilan et de résultats,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE de clore le budget annexe dénommé « ZA Les Terrasses du Challans »,

-DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 décembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet: RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer
Délibération n°: 2017_12_D200
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 19/12/2017 Transmission contrôle de légalité : 19/12/2017

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAUULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Héléne	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu les créances suivantes qui apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décision de justice :

-Madame Cindy COURTAN pour un montant de 189,70 €.

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'effacement des créances précitées correspondant à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères non recouvrées à ce jour. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 189,70 €.

Adopté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 décembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet: Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2018 : Budget annexe du Centre équestre

Délibération n°: 2017_12_D201

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 19/12/2017 Transmission contrôle de légalité : 19/12/2017

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BRÉBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandatitaire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAJULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Hélène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **HABILITE** le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe « CENTRE EQUESTRE DES BRIERES » 2017, soit 2 500 € (Programme 20, Travaux).

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 décembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet: Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2018 : Budget annexe Enfance-Jeunesse
Délibération n°: 2017_12_D202
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 19/12/2017 Transmission contrôle de légalité : 19/12/2017

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

FIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Héléne	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

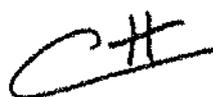
- **HABILITE** le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe « **ENFANCE-JEUNESSE** » 2017, soit 10 000 € répartis sur les programmes suivants : Programme 10, « Petite enfance » pour 5 000 € et Programme 11, « Service jeunesse » pour 5 000 €.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 décembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2018 : Budget général
Délibération n°: 2017_12_D203
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 19/12/2017 Transmission contrôle de légalité : 19/12/2017

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BRÉBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Héléne	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **HABILITE** le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général 2017, selon l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 décembre 2017,
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
BUDGET GENERAL AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE
DU BUDGET

PROGRAMMES	NOM	MONTANT
PROGRAMME 12	PARC DES SITTELLES	3 000.00
PROGRAMME 14	ATELIER	10 000.00
PROGRAMME 15	CYBERCENTRE	1 000.00
PROGRAMME 19	GROS MATERIELS	1 900.00
PROGRAMME 20	CYBERBASE	1 000.00
PROGRAMME 23	BOIS DOUBLE	1 000.00
PROGRAMME 25	SITTELLIA	50 000.00
PROGRAMME 26	INFORMATIQUE	12 000.00
PROGRAMME 27	ZNIEFF	0.00
PROGRAMME 36	ENSEMBLE IMMOBILIER DES SITTELLES	15 000.00
PROGRAMME 37	PETITE ENFANCE	0.00
PROGRAMME 38	EQUIPEMENTS DE LOISIRS	0.00
PROGRAMME 39	GENDARMERIE	5 000.00
PROGRAMME 40	AMENAGEMENT NUMERIQUE	60 000.00
PROGRAMME 41	PLUI SCOT	0.00
PROGRAMME 42	MUTUALISATION	0.00
PROGRAMME 43	BATIMENT SERVICE SOCIAL	1 250.00
PROGRAMME 44	BUREAUX CDC MONTFORT	5 000.00
PROGRAMME 45	BUREAUX CDC BOULOIRE	1 250.00
PROGRAMME 46	MAISON DE SANTE	1 250.00
PROGRAMME 47	ECOLE DE MUSIQUE	1 000.00
PROGRAMME 48	LOGEMENTS LOCATIFS	3 000.00
PROGRAMME 49	ZONE LES CHALLANS 2	1 500.00
hors programme		10 000.00
TOTAL		184 150.00

1/4 du budget N-1 = 193000 €

Le Vice Président,
Monsieur Bouché

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Objet : Compétence Enfance/Jeunesse : renouvellement des conventions de prestations de services avec les communes concernées pour l'année 2018
Délibération n°: 2017_12_D204
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 08/12/2017 Affichage : 19/12/2017 Transmission contrôle de légalité : 19/12/2017

Le QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, BREBION Patrick, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandatnaire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	11/12/2017
DARAUULT Annie	TRIFAUT Anthony	09/12/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	12/12/2017
LE CONTE Héliène	LOUVET Jacqueline	14/12/2017
GUY Sandrine	HOLLANDE Marie-Christine	12/12/2017
PINTO Christophe	BUIN Chantal	11/12/2017

Madame Chantal Buin est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16-1,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 16 février 2017 autorisant le Président à signer des conventions de prestations de services avec les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Considérant que la reprise en régie des services enfance-jeunesse se fait progressivement,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre,

Vu le rapport de Marie Christine Hollande, vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

-PREND ACTE du projet de convention de prestations de services annexé, à conclure avec les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois concernées,

-AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » pour l'année 2018 avec les communes concernées.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 19 décembre 2017,

Le Président, Christophe Chaudun



CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2018

ENTRE:

La Commune de _____,

Représentée par _____, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du
Conseil municipal en date du....., domicilié

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »

Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,

Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil
communautaire en date du.....,

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de..... en date du.....

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1^{ER} OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)
- Local jeunes
- Séjours

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2017).

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2018 au plus tard le 30 avril 2018.

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement en avril 2018. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant.

Un second avenant sera pris au plus tard le 30 septembre en fonction des incidences budgétaires liées au TAP.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services -jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

Les incidences budgétaires liées à l'avenir des TAPS feront l'objet d'un avenant au cours de l'année.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La commune applique la grille tarifaire et les règlements intérieurs votés par la communauté de communes et annexés à la présente convention. La Communauté de communes s'engage à informer la commune de toutes modifications de la grille tarifaire et des règlements dès leur approbation par le conseil communautaire.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1: La Communauté de communes procédera au versement d'un 1^{er} acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2018; ce montant sera versé en juillet 2018 dans la mesure où l'article 6.1 est respecté.

5-2: Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2^{ème} trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités et au plus tard le 31 mai 2018. La Communauté pourra ensuite traiter les données CEJ et appliquer l'article 5-1.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2017

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Annexe 4 : Tarifs et règlements communautaires applicables par les communes

CONVENTIONS JEUNESSE 2018 SUR LA BASE D'UNE ANNEXE BUDGETAIRE PREVISIONNELLE BP 2017 *

BP 2017	OBJET de la convention	Reste à charge net (PSCeJ comprise)	PS CeJ septembre 2017	Reste à charge brut (hors PS CeJ)
Ardenay	APS, Aish PVS, Aish Mercredis	35 749,22 €	1 184,02 €	36 933,24 €
Sivos Soulltré/Nullé/Ardenay				
Connerré	APS, TAP, Aish PVS, Mercredis périscolaires, Aish Été, Séjours	145 300,93 €	40 953,57 €	186 254,50 €
Fatines	TAP	-7 575,20 €		-7 575,20 €
Le Breil				
Lombron	APS, TAP, Aish PVS, Mercredis périscolaires, Aish Été, Local jeunes	55 250,10 €	11 379,90 €	66 630,00 €
Montfort	APS, Aish PVS, Mercredis périscolaires, Aish Été, Séjours	99 801,53 €	15 422,14 €	115 023,67 €
Nullé				
St Célerin	APS, TAP, Aish PVS, Mercredis périscolaires, Aish Été	11 714,02 €	13 219,74 €	24 933,76 €
St Mars la Brière	APS, TAP, Aish PVS, Mercredis périscolaires, Aish Été, Local jeunes	69 012,36 €	28 157,64 €	97 170,00 €
Savigné / ST Cornelle / Fatines	APS Savigné, St Cornelle, Fatines - TAP, Aish PVS, Aish Été, Aish Mercredis périscolaires, Local Jeunes, Séjours	303 468,01 €	36 249,82 €	339 717,83 €
<i>Dont St Cornelle</i>	APS			26 320,50 €
<i>Dont Fatines</i>	APS			14 095,00 €
<i>Dont Savigné l'Evêque</i>	APS Savigné, TAP, Aish PVS, Aish Été, Aish Mercredis périscolaires, Local jeunes, Séjours			299 302,33 €
Sillé	APS, TAP, Aish PVS, Mercredis périscolaires, Aish Été	13 088,23 €	13 219,74 €	26 307,97 €
Soulltré				
Torcé	APS, TAP, Aish PVS, Mercredis périscolaires, Aish Été	62 086,67 €	26 439,48 €	88 526,15 €
Total		787 695,87 €	136 326,05 €	973 821,92 €
CDC (pour info)	APS Thorigné, Coudredeux, St Michel, Bouloire, Tresson, St Mars de Locquenay, Volnay, Le Breil - Mercredis périscolaires Bouloire, Le Breil - Aish PVS Bouloire, Le Breil - Aish Été Bouloire, Le Breil, Ardenay, Local Jeunes Bouloire - Séjours Bouloirs, Le Breil, St Mars la Brière, Ardenay.	129 550,00 €	103 401,00 €	232 951,00 €
Total		917 245,87 €	289 627,05 €	1 205 872,92 €

* Déduction faite des TAP de Soulltré, Nullé le Jalais, Ardenay s/Merize, St Cornelle



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA MISSION LOCALE SARTHE NORD
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE GESNOIS BILURIEN »
ANNEE 2017**

PREAMBULE

La Mission Locale Sarthe Nord –Association Loi 1901 dont le siège est situé Résidence du Stade, Rue du Stade, 72 600 Mamers- remplit une mission de service public pour l’insertion professionnelle et sociale des jeunes 16 à 25 ans.

Elle aide les jeunes 16 à 25 ans à résoudre l’ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d’accueil, d’information, d’orientation et d’accompagnement vers la formation et l’emploi.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu’ils conduisent.

Elle contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre dans sa zone de compétence d’une politique locale concertée d’insertion socio professionnelle des jeunes.

La Communauté de Communes «Le Gesnois Bilurien» représentée par son Président, Monsieur Christophe CHAUDUN et dont le siège est situé Parc des Sittelles – 72450 Montfort le Gesnois, est de par sa compétence un partenaire privilégié pour définir une politique d’aide à l’insertion professionnelle du public jeune sur le territoire de la Mission Locale Sarthe Nord.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de services de la Mission Locale Sarthe Nord au sein de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » mais également les conditions du soutien financier de la Communauté de Communes à la Mission Locale, pour les actions qu’elle mène sur son territoire.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE SARTHE NORD

La Mission Locale s’engage :

- A tenir des permanences régulières sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »
- mettre en place une équipe territoriale pluridisciplinaire identifiée auprès des partenaires

- A proposer une offre de services égale pour tous les jeunes : décentralisation des prestations, accueil, orientation, formation, ateliers...
- A fournir à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » un bilan annuel (analyse quantitative et qualitative) des publics accueillis et des actions qu'elle a menées sur le territoire.

L'Association s'engage également à :

- Fournir chaque année le bilan et le compte de résultat certifiés conformes par la Présidente dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice
- Transmettre le rapport du Commissaire aux comptes chargé du contrôle des comptes financiers de l'Association.

Article 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des actions de la Mission Locale Sarthe Nord au bénéfice des jeunes de son territoire.

La participation financière des Communautés de Communes est décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Mission Locale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle est pour l'année 2017 de : 1,10 € par habitant (30 727 hab)

Elle est pour votre part d'un montant de : 33 799.70€

La répartition du règlement sera la suivante :

- 50 % en mai
- 50 % en septembre

Les versements seront effectués sur le compte n°10278 37380 00010383902, établissement bancaire Crédit Mutuel de Mamers.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 5 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mamers, le 22 juin 2017.

La Présidente de
La Mission Locale Sarthe Nord

MISSION LOCALE SARTHE NORD
Résidence du Stade - Bâtiment E
72600 MAMERS
Tél. 02 43 97 87 65
accueil@mlsarthenor.fr

Le Président de
la Communauté de Communes



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME PORTAIL CAMILLE
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN,

Vu l'arrêté de la commune d'Ardenay sur Mérisse en date du 03/07/2017 prévoyant la mise à disposition de Mme PORTAIL Camille auprès de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, du 10 juillet 2017 au 30 juillet 2017, et du 28 août 2017 au 3 septembre 2017,

Vu l'accord de Mme PORTAIL Camille,

Entre :

Le Maire d'Ardenay sur Mérisse d'une part,

Et :

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mme PORTAIL Camille sera mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien du 10 juillet 2017 au 30 juillet 2017, et du 28 août 2017 au 3 septembre 2017, pour une durée de travail hebdomadaire de 50 heures.

Article 2 : Mme PORTAIL Camille sera affectée aux fonctions d'animatrice du centre de loisirs.

Article 3 : Les conditions d'emploi de Mme PORTAIL Camille seront les suivantes :

Le travail de Mme PORTAIL Camille est organisé par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour l'animation du centre de loisirs d'été à la Maison Pour Tous d'Ardenay sur Mérisse. La situation administrative de Mme PORTAIL Camille est gérée par la commune d'Ardenay sur Mérisse.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien procédera au remboursement de la rémunération de Mme PORTAIL Camille, des charges sociales, frais de déplacement et, le cas échéant, avantages en nature et tout autre frais engagé par la collectivité d'origine.

Article 5 : La présente notification est transmise :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion,
- à l'intéressé

Article 6 : La présente convention est conclue pour la durée du centre de loisirs de l'été 2017 soit du 10 juillet au 30 juillet 2017 et du 28 août au 3 septembre 2017.

Elle pourra prendre fin avant le terme prévu sur demande de la collectivité employeur ou de l'établissement d'accueil ou de l'agent mis à disposition en observant un préavis de un mois. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Fait à Ardenay sur Mérisse, le 03/07/2017

Le Maire d'Ardenay sur Mérisse

André PIGNÉ



Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Christophe CHAUDUN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME DELENTE JOHANNA
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN,

Vu l'arrêté de la commune d'Ardenay sur Mérisse en date du 03/07/2017 prévoyant la mise à disposition de Mme DELENTE Johanna auprès de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, du 10 juillet 2017 au 30 juillet 2017, et du 28 août 2017 au 3 septembre 2017,

Vu l'accord de Mme DELENTE Johanna,

Entre :

Le Maire d'Ardenay sur Mérisse d'une part,

Et :

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mme DELENTE Johanna sera mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien du 10 juillet 2017 au 30 juillet 2017, et du 28 août 2017 au 3 septembre 2017, pour une durée de travail hebdomadaire de 50 heures.

Article 2 : Mme DELENTE Johanna sera affectée aux fonctions de directrice du centre de loisirs.

Article 3 : Les conditions d'emploi de Mme DELENTE Johanna seront les suivantes :

Le travail de Mme DELENTE Johanna est organisé par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour la direction du centre de loisirs d'été d'Ardenay sur Mérisse et du Breil sur Mérisse. La situation administrative de Mme DELENTE Johanna est gérée par la commune d'Ardenay sur Mérisse.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien procédera au remboursement de la rémunération de Mme DELENTE Johanna, des charges sociales, frais de déplacement et, le cas échéant, avantages en nature et tout autre frais engagé par la collectivité d'origine.

Article 5 : La présente notification est transmise :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion,
- à l'intéressé

Article 6 : La présente convention est conclue pour la durée du centre de loisirs de l'été 2017 soit du 10 juillet au 30 juillet 2017 et du 28 août au 3 septembre 2017.

Elle pourra prendre fin avant le terme prévu sur demande de la collectivité employeur ou de l'établissement d'accueil ou de l'agent mis à disposition en observant un préavis de un mois. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Fait à Ardenay sur Mérisse, le 03/07/2017

Le Maire d'Ardenay sur Mérisse

André PIGNÉ



Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
Christophe CHAUDUN



AVENANT N°1

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2017

ENTRE:

La Commune de **Le Breil Sur Méryze**,

Représentée par **Jean-Paul HUBERT**, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 10/01/2017,

Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «**Le Gesnois Bilurien** »

Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,

Représenté par **Christophe CHAUDUN**, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017,

Ci-après dénommée la Communauté,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Communauté de communes, dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse », exercera les actions suivantes, à compter du 10 juillet 2017 :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

Inchangé

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence « Enfance-jeunesse » seront transférées à compter du 10 juillet 2017, selon les décisions, du bureau en date du 19 juin 2017 et du conseil communautaire en date du 22 juin 2017.

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

Les conventions de mise à disposition des locaux sont établies entre la Communauté de Communes et la Commune du Breff Sur Mérize, en date du

4.1 Rémunération

Inchangé

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

Inchangé

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

Inchangé

ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA CONVENTION

Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera sur présentation du bilan financier établi pour la période du 1^{er} janvier au 9 juillet 2017 inclus (*annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique*).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

6.1 Documents de suivi

Inchangé.

6.2 Contrôle

Inchangé.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

Inchangé.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au 9 juillet 2017.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Inchangé.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 10/07/2017

Pour la Commune,
Le Maire



Pour la Communauté de communes,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante du présent avenant à la convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Est annexé au présent avenant :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse (modificatif)

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse des communes :
 (références : rôles à année 2015 et prévisionnel développement en cours) Comptabiliser les casca jeunes
 version 14/06/2017 évènement
 Commune de : La Broit sur Mézès

Charges de fonctionnement	Caractéristiques	Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Caractéristiques	Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			013 Aménuation de charges		
6081 eau et assainissement		108,49	6419 remises sur rémunérations		
60812 énergie - électricité		2 348,05	642 Transfert entre sections		
60821 combustibles		169,43	777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote-part (en plus) sur les dépenses de fonctionnement	
60822 carburants			78 Total Prorata des services		
60823 assurance		1 637,29	7098 redemptions et droits social	Recettes locales, BVL, AVE, PSC, Cot et Rése	25 494,75
60831 fourniture matériel		612,14	7099 Location divers (matériel)		
60832 prêt équipement		726,92	74 Total Dotations, subventions		
6084 fournitures administratives		227,67			
608 autres biens mobiliers		230,94			
611 contrats de prestation (Convention Commune)		0,00	7098 Autres attributions et participations	Fonds d'affectation au fonds de services qui peuvent être perçus à l'occasion d'un contrat par la communauté de communes	0 389,00
61221 bâtiments		100,42	77 Produits exceptionnels		
61231 matériel roulant		11,65	7714 Recouvrement sur ordonnances admises en non valeur		
6136 maintenance		348,995	7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation de supplément fonct., recette d'investissement actions ado...	34 773,75
6161 prime assurance			TOTAL Fonctionnement recettes		25 883,75
6162 documentation générale et techniques					
6184 formation		651,30			
6232 Fêtes et cérémonies		-350			
6246 divers	transport des enfants	2054,14	7778 autres opérations	PSGEA CAF et MSA (sans perçu directement par la communauté de communes)	montant CAF 02/2017 10 819,33
6251 frais déplacements		772,85			
6261 frais d'affranchissement		59,265			
6262 frais télécom		182,00			
627- services bancaires et assimilés	Frais CROCEU, chèques vacances, etc...				
6281 concours divers (certifications)	Adhésions associations (sport et autres, Planète Jeun...)	930,45			
6284 redevances services rendus	Redevances et autres redevances et redevances diverses (à la tonne, Abonnement de groupes, Intermarché, etc...) et autres de tous ordres	42,07			
6288 autres services extérieurs		695,00			
612 Total Charges de personnel		38 255,62	Détail des charges de personnel		Montant en € à compléter
6210 autre personnel/para mis à d.			Coordination/direction des actions jeunesse		
6332 collections versées au FNAL			Personnel entendant		
6336 collections CNEPT et CNDG			Secrétariat actions jeunesse		
64111 Rémunération principale			Entretien des locaux		
64118 Autres Indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 collection Unsaif					
6453 collection retraite					
6454 collection état associé					
6455 collection association					
6456 versement au FNOCF					
6458 collection pour autres org.					
6475 médecine du travail					
642 Transfert entre sections					
6511 Dotation non amortissables					
65 Total Autres charges de gestion					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
65 Charges financières					
66111 Intérêts relatifs à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 frais annuels					
TOTAL Fonctionnement dépenses		69 701,16			

Départes liés aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clé de répartition

AVENANT DE SUBSTITUTION D'EMPRUNTEUR

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN,
Dont le siège social est situé Parc des Sitalles 72450 MONTFORT LE GENOIS- Siret : 200 072 684 00018 -
substituée aux droits et obligations de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN** - valablement
représentée par son Président, Monsieur Christophe CHAUDUN.

Ci-après dénommée l'Emprunteur

et

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie,
Société coopérative anonyme à capital variable, au capital initial de 38.112 euros, ayant son siège social situé 43
Boulevard Volney 53083 LAVAL Cedex 9, - Immatriculée sous le n° 556 650 208 R.C.S. Laval.
Siret : 55665020800060 - NACE : 6419Z

Ci-après dénommée la Caisse Prêteuse

Exposé préalable :

Suivant l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0642 du 08/12/2016 prononçant la fusion des communautés du
PAYS BILURIEN et PAYS DES BRIERES ET GESNOIS et créant le nouvel établissement public de coopération
Intercommunale à fiscalité propre (la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**) à compter du 1^{er}
janvier 2017 ;

L'intégralité de l'actif et du passif de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN** est attribuée à la
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN.

En conséquence la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** est substituée à la **COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN** dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment
sur les emprunts que cette dernière a pu conclure pour l'exercice de ses compétences.

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN** a constaté la fusion et l'a notifiée à ses cocontractants.

En conséquence, il est procédé au présent avenant,

Prêts pour lesquels la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** est substituée à la **COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN** :

N° prêt : 00383/000785322 02

MONTANT : 200 000 €

DUREE : 240 MOIS

TAUX FIXE : 4,34 %

N° prêt : 00383/000785322 03

MONTANT : 180 000 €

DUREE : 12 MOIS

TAUX FIXE : 0,50 %

Déclaration :

En dehors de ces modifications, toutes les autres conditions des prêts restent en vigueur.

L'e(s) emprunteur(s), la (les) caution(s) solidaire(s), la (les) caution(s) hypothécaire(s), la (les) caution(s) simple(s) et de manière plus générale, toutes les personnes intervenues à quelque titre que ce soit aux prêts ci-dessus rappelés déclare(nt) accepter la (les) modification(s) ci-exposée(s) dans cet avenant et consentir à ce que cet avenant n'apporte aucune novation.

L'accord de toutes les personnes intervenues à quelque titre que ce soit aux prêts ci-dessus rappelés, sur les termes du présent avenant est matérialisé par la signature de chacune de ces personnes.

Un exemplaire de cet avenant sera remis par la Caisse prêteuse à chacune de ces personnes.

Fait en 4 exemplaires à

Montfort le Genevois, le 28/07/17

L'Emprunteur

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN,
représentée par son Président, Christophe CHAUDUN

lu et approuvé, bon pour accord,

Faire précéder les signatures de la mention ;



lu et approuvé, bon pour accord"

La Caisse Prêteuse

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie
(Cachet social et signatures habilitées)

M. Duvail

CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL
DE MAINE-ANJOU
BASSE-NORMANDIE
43 Boulevard Volney
53083 LAVAL CEDEX 0
Tél. 02 43 98 21 21
R.C.S. LAVAL B 556.650 2nn

ce

BD

CONVENTION de mise à disposition Locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Entre :

La communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun d'ôment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'une part,

Et

La commune du Breil sur Méryze, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul HUBERT, d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune du Breil sur Méryze met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes du Gesnois Bilurien ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse : accueil périscolaire, TAP, mercredis périscolaires, accueil de loisirs petites vacances et été.

Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 - Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont :

- **École, 5 rue des Quatre vents :**
 - côté maternelle : salles de motricité (salle 1 et salle de repos) et sanitaires ;
 - côté primaire : salle de motricité et salle des professeurs (classes 4 et 5) et sanitaires ;
 - si besoin en fonction des disponibilités et des effectifs : classes 2 et 3 côté maternelle et classes 8 et 9 côté primaire ;
 - bureau de la direction de l'école : accès téléphonique, internet et clefs (l'ordinateur de ce bureau est exclu de toute utilisation)
 - le bureau des atsem, côté maternelle, est exclu de toute utilisation.
- **Restaurant scolaire, 1 rue Couptry (espaces restauration : tables, chaises ; espace cuisine : four, réfrigérateurs, matériel de cuisine, plan de travail ; espace « plonge » : lave-vaisselle et sanitaires)**
Le bureau des gestionnaires de la cantine, est exclu de toute utilisation
- **Bureau des animateurs situé à l'arrière du 2 rue des Tisserands ;**
- **Local de stockage de matériel situé dans la cour de la bibliothèque au 12 rue des Tisserands.**

La période d'utilisation des locaux est :

- **École :**
 - en semaine scolaire :
 - o pour l'accueil périscolaire : le matin : tous les jours 7h à 8h45
le soir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 18h30 et les mercredis de 13h30 à 18h30 ;
 - o pour les temps d'activités périscolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 16h45 ;
 - en période de vacances : de 7h à 18h30, selon le calendrier scolaire ;
- **Restaurant :**
 - en période de vacances : de 11h30 à 15h30, selon le calendrier scolaire (sauf lors de sortie pour tous les enfants).

Un calendrier annuel précisant les périodes d'ouverture sur les vacances sera déterminé et adressé à la commune chaque année.

Un calendrier d'occupation réelle de l'année écoulée sera fourni au 10 janvier de l'année suivante à la commune afin d'effectuer l'ajustement de la clef de répartition.

Soit 1 292 heures d'occupation (annuelle) au titre de la convention. Dans le cas de locaux partagés, le temps d'occupation (annuelle) au titre de la commune (y compris école et cantine) est estimé à 1 224 heures sur la période couvrant la convention.

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier des locaux indiqués ci-dessus, appartenant à la commune est mis à la disposition de la communauté de communes. Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé, appartenant à la communauté de communes et à la commune dans le cas de matériel mis en commun sur les locaux utilisés.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien des locaux et du mobilier, y compris le ménage quotidien durant les périodes scolaires, et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire et occupant des locaux. Il est convenu que la communauté de communes garde à sa charge l'entretien des locaux et du mobilier de l'école et du restaurant scolaire lors des périodes de vacances.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation de :

- 0.27 pour le périscolaire pour une surface de 165 m²,
- 0.05 pour les Temps d'activités Périscolaires pour une surface de 298 m²,
- 0.09 pour les mercredis après-midi pour une surface de 165 m²,
- 0.18 pour les vacances pour une surface de 165 m²,
- 0.13 pour les repas des vacances pour une surface de 230 m²,
- 1 pour le périscolaire pour une surface de 25 m²,

Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention.

Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Le montant des dépenses sera versé par la communauté à l'issue de la période de mise à disposition et sur présentation d'un titre édité par la commune du Breil sur Mérisse avant le 31 janvier de l'année N+1 pour l'année N.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits,

troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DURÉE

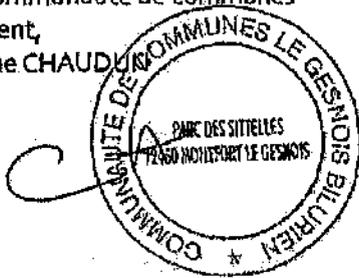
La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort Le Gesnois, le... 22/02/2017

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Christophe CHAUDRY



Pour la commune de Le Breil-sur-Mérize
Le Maire
Jean-Paul HUBERT



OCCUPATION DES LOCAUX

CANTINE

occupation			
midj repas 11h45-13h45	2h	2*5 j*36 sem=360	periode scolaire CANTINE
midj repas 12h-13h30	1h30	1,5*5 j*7 sem=52,50	vacances scolaires CENTRE DE LOISIRS
		total = 412,50 h	

ECOLE

periode scolaire			
7h-8h45	1h45	1,75*5 j*36 sem=315	PERI MATIN
8h45-11h45	3h	3*5 j*36sem= 540	ECOLE
13h45-16h	2h15	2,25*4 j*36 sem=324	ECOLE
16h-16h45	0h45	0,75*4 j*36 sem=108	TAP
16h45-18h30	1h45	1,75*4 j*36 sem=252	PERI SOIR
merc 13h30-18h30	5h	5*36 sem=180	MERCREDI
		sous total = 1 719 h	

periode vacances

7h-18h30	11h	11*5 j*7 sem=385	CENTRE DE LOISIRS
----------	-----	------------------	-------------------

TOTAL = 2 104 H

TOTAL	2516,5 heures	Communauté de Communes	1 292,50 h
		Commune	1 224 h